

Comité permanent du droit des brevets

Trentième session
Genève, 24 – 27 juin 2019

RAPPORT

adopté par le comité permanent

1. Le Comité permanent du droit des brevets (ci-après dénommé “comité” ou “SCP”) a tenu sa trentième session à Genève du 24 au 27 juin 2019.
2. Les États ci-après, membres de l’OMPI ou de l’Union de Paris, étaient représentés à la session : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Lituanie, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Suède, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Zimbabwe (96).
3. Des représentants des organisations intergouvernementales suivantes ont participé à la session en qualité d’observateurs : Centre Sud, Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG), Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Organisation des Nations Unies (ONU), Organisation eurasiennne des brevets (OEAB), Organisation mondiale de la Santé (OMS), Organisation mondiale du commerce (OMC), Union européenne (UE) (8).

4. Des représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont participé à la session en qualité d'observateurs : 4iP Council EU AISBL (4iP Council), Association asiatique d'experts juridiques en brevets (APAA), Association européenne des étudiants en droit (ELSA International), Association interaméricaine de la propriété industrielle (ASIPI), Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI), Association japonaise des conseils en brevets (JPAA), AUTM, Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle (CEIPI), Chambre de commerce internationale (CCI), Civil Society Coalition (CSC), Confédération des entreprises européennes (Business Europe), CropLife International (CROPLIFE), Fédération internationale de l'industrie du médicament (IFPMA), Fédération internationale des conseils en propriété intellectuelle (FICPI), Fondation Medicines Patent Pool (MPP), Fridtjof Nansen Institute (FNI), Institut des mandataires agréés près l'Office européen des brevets (EPI), Knowledge Ecology International (KEI), Licensing Executives Society (International) (LES), Médecins Sans Frontières (MSF), Third World Network (TWN) (21).
5. Une liste des participants figure dans l'annexe du présent rapport.
6. Les documents suivants établis par le Secrétariat ont été soumis à l'attention du SCP avant la session : "Projet de rapport" (SCP/29/8 Prov.2); "Projet d'ordre du jour révisé" (SCP/30/1 Prov.2); "Rapport sur le système international des brevets : Certains aspects des législations nationales et régionales sur les brevets" (SCP/30/2); "Projet de document de référence sur l'exception relative à la concession de licences obligatoires" (SCP/30/3); "Nouvelle étude sur l'activité inventive (Partie III)" (SCP/30/4); "Additif à la nouvelle étude sur l'activité inventive (Partie III)" (SCP/30/4 Add.); "Document d'information sur les brevets et les technologies émergentes" (SCP/30/5); "Données d'expérience de l'OMPI sur les activités de renforcement des capacités relatives à la négociation d'accords de licence" (SCP/30/6); "Confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets : mise à jour" (SCP/30/7); "Dispositions du droit des brevets ayant contribué au transfert efficace de technologie, notamment en ce qui concerne le caractère suffisant de la divulgation" (SCP/30/8); "Version révisée de la proposition contenue dans le document SCP/28/7, soumise par les délégations de la France et de l'Espagne" (SCP/30/9).
7. En outre, les documents suivants, établis par le Secrétariat, ont également été examinés par le comité : "Proposition du Brésil" (SCP/14/7); "Proposition présentée par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement" (SCP/16/7); "Rectificatif : Proposition présentée par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement" (SCP/16/7 Corr.); "Proposition de la délégation du Danemark" (SCP/17/7); "Proposition révisée des délégations du Canada et du Royaume-Uni" (SCP/17/8); "Proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique" (SCP/17/10); "Brevets et santé : proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique" (SCP/17/11); "Questionnaire sur la qualité des brevets : proposition des délégations du Canada et du Royaume-Uni" (SCP/18/9); "Proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique pour une utilisation plus efficace du système des brevets" (SCP/19/4); "Proposition de la délégation du Brésil concernant les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet" (SCP/19/6); "Proposition des délégations des États-Unis d'Amérique, de la République de Corée et du Royaume-Uni concernant le partage du travail entre offices pour une utilisation plus efficace du système des brevets" (SCP/20/11 Rev.); "Proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique concernant l'étude du partage du travail" (SCP/23/4); "Proposition de la délégation de l'Espagne" (SCP/24/3); "Proposition du groupe des pays africains en faveur d'un programme de travail sur les brevets et la santé à l'OMPI" (SCP/24/4); "Proposition de la délégation de l'Espagne" (SCP/28/7); "Proposition présentée par les délégations du Kenya, du Mexique, de la République tchèque, du Royaume-Uni et de Singapour" (SCP/28/8); "Proposition révisée présentée par les délégations de l'Argentine, du Brésil, du Canada et de la Suisse" (SCP/28/9 Rev.); et "Proposition révisée

présentée par les délégations de l'Argentine, du Brésil, du Chili et de la Suisse" (SCP/28/10 Rev.).

8. Le Secrétariat a pris note des interventions et les a enregistrées. Le présent rapport résume les débats sur la base de toutes les observations qui ont été formulées.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

9. M. Francis Gurry, Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), a ouvert la trentième session du SCP et souhaité la bienvenue aux participants. M. Marco Alemán (OMPI) a assuré le secrétariat du SCP.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ELECTION D'UN PRESIDENT ET DE DEUX VICE-PRESIDENTS

10. Le SCP a élu à l'unanimité, pour un an, Mme Sarah Whitehead (Royaume-Uni) en qualité de présidente et Mme Grace Issahaque (Ghana) et M. Alfred Yip (Singapour) en qualité de vice-présidents.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

11. Le SCP a adopté le projet d'ordre du jour (document SCP/30/1 Prov.2).

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT DE LA VINGT-NEUVIEME SESSION

12. Le comité a adopté le projet de rapport de la vingt-neuvième session (document SCP/29/8 Prov.2) tel qu'il était proposé.

DECLARATIONS GENERALES

13. La délégation de la Croatie, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié la présidente d'avoir guidé le comité et avait espoir que la session serait fructueuse. Elle a également remercié le Secrétariat pour sa contribution substantielle à la préparation de la trentième session du SCP. La délégation espérait que les travaux fructueux des sessions précédentes du SCP jetteraient les bases d'une harmonisation approfondie du droit matériel des brevets. Elle a remercié le Secrétariat pour la préparation de la "Nouvelle étude sur l'activité inventive (Partie III)" figurant dans le document SCP/30/4, qui permettrait de poursuivre l'étude sur la qualité des brevets en tant qu'objet indispensable à la réussite du système des brevets. La délégation attendait également avec intérêt les discussions sur la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets et a souligné être favorable à l'approche non contraignante. Elle s'est également félicitée de la séance d'échange d'informations sur la qualité de la procédure de délivrance des brevets au sein des offices de propriété intellectuelle, y compris les systèmes d'opposition, une attention particulière étant accordée au renforcement des capacités des examinateurs et des offices de brevets ainsi qu'au partage de données d'expérience par le Secrétariat. À cet égard, la délégation s'est félicitée du partage de données d'expérience entre les institutions compétentes sur les activités de renforcement des capacités relatives à la négociation de contrats de licence. Elle a fait observer son engagement positif pour la trentième session et l'importance de maintenir un juste

équilibre entre les questions d'intérêt mutuel. Enfin, la délégation a réitéré sa détermination à participer de manière constructive à une session productive.

14. La délégation du Guatemala, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, a affirmé souhaiter participer à la session d'une manière active et constructive. Elle a également remercié le Secrétariat pour l'excellent travail de préparation de la session et des documents, qui serviraient de base aux débats. La délégation a fait observer l'importance du comité, qui abordait des questions ayant un effet considérable sur le développement des pays, en particulier sur les exceptions et limitations aux droits de brevet, les relations entre les brevets et la santé et le transfert de technologie. Elle a également fait remarquer l'importance de la qualité des brevets car il était essentiel de protéger uniquement les nouvelles technologies et d'en permettre l'accès par la suite. La délégation s'est montrée très intéressée par l'échange d'informations et de données d'expérience sur ce sujet au titre du point 7 de l'ordre du jour. En ce qui concernait les exceptions et limitations des droits conférés par les brevets à des fins de recherche, elle a remercié le Secrétariat d'avoir préparé le document SCP/30/3 pour ses informations précieuses et utiles. Elle a également remercié le Secrétariat d'avoir organisé la séance d'échange d'informations sur les diverses activités de renforcement des capacités en matière de négociation des contrats de licence. Selon elle, la séance d'échange d'informations était très importante et aurait des retombées positives et précises sur les travaux du comité. Enfin, s'agissant du transfert de technologie, la délégation a réaffirmé l'importance de la circulation de l'information vers les pays en développement, qui devrait être efficace pour permettre l'accès aux nouvelles technologies. Elle a remercié le Secrétariat d'avoir préparé le document SCP/30/8 et d'en avoir corrigé le texte, et a dit attendre avec impatience le débat sur ce point de l'ordre du jour. En conclusion, la délégation s'est dite confiante quant à la réussite du comité sous la direction de la présidente.

15. La délégation de la Chine a exprimé l'espoir que le SCP continuerait à produire des résultats progressifs en examinant différentes thématiques sous la direction de la présidente. Elle a fait observer l'importance du système des brevets pour encourager le développement technologique et économique. Elle a fait remarquer que le Gouvernement chinois espérait intensifier la recherche sur le système des brevets et apprendre des autres États membres pour élaborer un système qui réponde aux besoins de la nation et promouvoir les activités inventives. La délégation a reconnu l'importance du SCP en tant que plateforme de discussion, qui jouait un rôle important dans la promotion du développement des systèmes de brevets. Elle s'est félicitée des efforts déployés par les États membres pour contribuer à l'évolution régulière du SCP. Elle avait espoir que le système des brevets continuerait à jouer un rôle pour encourager l'innovation et le développement technologique, et elle continuerait à participer de manière constructive aux délibérations et à l'échange d'informations, notamment en ce qui concernait les exceptions et limitations aux droits de brevet, les relations entre les brevets et la santé et le transfert de technologie. Elle a déclaré que les questions inscrites à l'ordre du jour jouaient un rôle important dans l'équilibre des intérêts des titulaires de brevets et des tiers, l'amélioration de l'utilisation souple et efficace du système des brevets et une meilleure réalisation des valeurs sociales. Compte tenu des divers degrés de développement et des besoins des différents États membres, la délégation a exprimé l'espoir d'une plus grande marge de manœuvre et d'une plus grande souplesse dans les délibérations. Elle a formulé l'espoir que la réunion serait fructueuse et a déclaré qu'elle avait toujours l'intention de favoriser les délibérations du SCP.

16. La délégation de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat pour l'excellente préparation de la trentième session, y compris les documents qui orienteraient les travaux du SCP. Elle a réaffirmé l'importance du comité en tant qu'instance multilatérale pour des débats de fond et la promotion de l'établissement de normes en droit international des brevets et dans des domaines connexes. La délégation a également fait observer que les questions inscrites à l'ordre du jour devraient être abordées sans s'attendre à l'établissement de normes. Selon elle, si le rôle des brevets dans la promotion de la santé et de

l'innovation restait à l'étude, les brevets favorisaient en principe l'innovation en incitant à investir dans la recherche et le développement, afin d'améliorer le développement socioéconomique. Elle a déclaré qu'il fallait maintenir un équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et l'accès du public au savoir et à l'innovation. La délégation a souligné le large éventail d'options politiques et d'éléments de flexibilité prévue dans le régime de propriété intellectuelle pour permettre aux pays en développement de poursuivre des objectifs nationaux, notamment l'épuisement des droits, les critères de délivrance des brevets, les procédures d'opposition avant et après délivrance, ainsi que les exceptions et limitations. S'agissant des relations entre les brevets et la santé, la délégation s'est dite convaincue que les débats entre l'interaction des brevets et la santé publique étaient essentiels pour assurer une approche coordonnée. À cet égard, elle a félicité le Secrétariat pour la préparation de la question de la licence obligatoire figurant dans le document SCP/30/3, dont elle attendait avec intérêt l'exposé et l'examen. Elle a en outre déclaré que le projet de document de référence pourrait fournir des exemples intéressants de cas où d'autres pays avaient pleinement utilisé la portée de cette exception, et a exprimé sa conviction que le document servirait de guide utile aux décideurs pour continuer à améliorer leurs lois sur les brevets afin d'atteindre leurs objectifs. En outre, la délégation s'est félicitée de la convocation d'une séance d'information au cours de laquelle le Secrétariat et les institutions compétentes seraient invités à partager leurs expériences sur les activités de renforcement des capacités relatives à la négociation de contrats de licence, et a dit attendre avec intérêt une participation constructive. En ce qui concernait les futurs travaux sur les relations entre les brevets et la santé, la délégation a noté que la proposition figurant dans le document SCP/24/4 constituerait une excellente base de discussion pour son programme. S'agissant de la question de la qualité des brevets et des systèmes d'opposition, le groupe des pays africains s'est félicité de la tenue d'une séance d'information sur les méthodes utilisées par les délégations pour garantir la qualité des procédures de délivrance des brevets dans les offices de propriété intellectuelle, y compris les systèmes d'opposition, l'accent étant mis sur le renforcement des capacités des services d'examen des brevets. Pour ce qui était de la communication confidentielle entre les clients et leurs conseils en brevets, la délégation a estimé qu'il ne s'agissait pas d'une question de droit matériel et qu'aucune activité d'établissement de normes ne devrait être entreprise, car les approches divergeaient selon les régions. La délégation a toutefois réaffirmé qu'elle était disposée à poursuivre l'examen de la question. En outre, la délégation a souligné l'importance de tous les organes compétents de l'OMPI dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, rappelant la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2010, qui avait demandé aux organes compétents de l'Organisation d'inclure dans leurs rapports annuels aux assemblées une description de leur contribution à la mise en œuvre desdites recommandations. La délégation a demandé au Secrétariat d'inclure, dans le rapport du SCP à l'Assemblée générale de 2019, la contribution du SCP à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Enfin, la délégation a réitéré être favorable à une issue fructueuse et a exprimé l'espoir que tous les États membres de l'OMPI et les parties prenantes parviennent à des résultats acceptables pour tous.

17. La délégation du Tadjikistan, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, s'est félicitée de la préparation des documents et des travaux qui ont permis de préparer la trentième session. La délégation a noté les efforts importants du comité qui ont permis d'organiser la trentième session et a remercié le Directeur général et le Secrétariat pour leur coopération fructueuse et leur soutien de tous les instants. Enfin, la délégation a appelé de ses vœux des discussions constructives et un travail productif à la session.

18. La délégation de l'Indonésie, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, s'est dite confiante dans la direction de la présidente pour les délibérations menées pendant cette session du SCP, qui, selon elle, devraient mener à des résultats satisfaisants. Elle s'est aussi dite satisfaite de l'excellent travail déployé par le Secrétariat pour préparer la session. D'emblée, la délégation a souligné que les lois sur les brevets étaient territoriales et a

fait observer qu'il importait de maintenir une certaine souplesse dans les lois nationales sur les brevets afin que les décideurs puissent élaborer, modifier ou retarder la mise en œuvre nationale de certaines dispositions du droit des brevets conformément aux priorités nationales de développement et aux réalités sociales et économiques. La délégation a en outre déclaré que cette souplesse donnait aux gouvernements la marge de manœuvre politique nécessaire pour encourager l'innovation. Selon elle, les travaux du comité étaient essentiels pour maintenir un équilibre entre les droits des titulaires de brevets et l'intérêt public général, en particulier dans le domaine de la santé publique, du transfert de technologie et des éléments de flexibilité relatifs aux brevets. La délégation a réaffirmé qu'elle participerait de manière constructive à un débat productif sur cette question. Sur la question de la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition, la délégation a indiqué avoir hâte de participer à la séance d'échange d'informations et à découvrir les approches utilisées par les autres États membres pour assurer la qualité de la procédure de délivrance des brevets au sein des offices de propriété intellectuelle, notamment le renforcement des capacités des agents et examinateurs de brevets dans le cadre du système d'opposition. La délégation a également exprimé l'espoir que la séance d'échange d'informations permettrait de mieux comprendre les moyens d'améliorer et de renforcer encore l'efficacité du système actuel des brevets d'une manière qui tienne compte des besoins divers des États membres. La délégation a en outre remercié le Secrétariat pour la "Nouvelle étude sur l'activité inventive (Partie III)" inscrite dans le document SCP/30/4, qui évaluait l'activité inventive dans le secteur de la chimie, et elle attendait avec intérêt la présentation de l'étude. En outre, la délégation a appuyé la tenue de discussions sur le système d'opposition et a demandé que le comité accorde la même attention aux systèmes d'opposition et à la qualité des brevets. Il devrait, selon elle, y avoir un programme de travail sur les systèmes d'opposition qui pourrait prendre la forme d'un questionnaire, explorant les différents types de mécanismes d'opposition disponibles, les procédures, les approches et les contraintes dans leur utilisation, et comment le système pourrait être renforcé. En outre, la délégation a indiqué que le comité devrait parvenir à une compréhension commune de la qualité des brevets : efficacité de l'intégralité des demandes de brevet, ou qualité des brevets délivrés, pour garantir que les offices de brevets n'accordent pas des brevets d'une validité douteuse. La délégation attendait avec intérêt le débat sur les exceptions et limitations des droits de brevet et de nouvelles orientations sur de nouveaux sujets, et a remercié le Secrétariat pour le projet de document de référence sur les licences obligatoires tel qu'inscrit dans le document SCP/30/3. La délégation attendait également avec intérêt les débats sur le document SCP/30/7 relatif à la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, ainsi que sur le document SCP/30/8 relatif aux dispositions du droit des brevets ayant contribué au transfert efficace de technologie, notamment en ce qui concerne le caractère suffisant de la divulgation. En ce qui concernait la question des relations entre les brevets et de la santé, la délégation s'est réjouie à la perspective d'un échange de données d'expérience sur les activités de renforcement des capacités liées à la négociation de contrats de licence, notamment sur le document SCP/30/6 relatif aux expériences de l'OMPI, et sur les mises à jour régulières des bases de données sur l'état des brevets accessibles au public. La délégation espérait que la séance d'échange d'informations permettrait de mieux comprendre le lien entre les systèmes de brevets et les médicaments, et attendait avec intérêt l'exposé et l'examen de la proposition des délégations de la France et de l'Espagne sur l'intelligence artificielle et les brevets. Enfin, la délégation a indiqué que des membres du groupe des pays d'Asie et du Pacifique interviendraient au nom de leur pays sur des points spécifiques de l'ordre du jour.

19. La délégation du Canada, s'exprimant au nom du groupe B, a remercié la Division du droit des brevets, la Section des conférences et le Secrétariat pour la préparation de la trentième session du SCP. Elle s'est félicitée des travaux menés à la vingt-neuvième session du SCP sur la base d'un programme de travail équilibré. La délégation a fait remarquer que le SCP était la seule instance multilatérale de ce type et qu'il devrait encourager et tenir des discussions techniques sur les questions de fond du droit des brevets conformément à son mandat. Elle a en outre remercié les États membres qui avaient fourni au Secrétariat des

informations actualisées pour le forum électronique consacré au SCP, l'aidant ainsi à servir d'outil de référence unique et utile. La délégation a fait observer que la qualité des brevets demeurerait une priorité. Ayant apprécié la séance d'échange d'informations et la conférence d'une demi-journée qui avait eu lieu lors de la vingt-neuvième session, elle attendait avec intérêt la séance d'échange d'informations sur les approches relatives à la qualité de la procédure de délivrance des brevets dans les offices de propriété intellectuelle, notamment les systèmes d'opposition. La délégation attendait également avec intérêt l'étude que le Secrétariat entreprendrait ultérieurement sur la qualité de la procédure de délivrance des brevets, dont il a été convenu qu'elle serait présentée à la session suivante. Pour ce qui était des délibérations sur l'activité inventive, elle les appuyait sans réserve. En outre, la délégation a remercié le Secrétariat pour la préparation de la "Nouvelle étude sur l'activité inventive (Partie III)", telle qu'examinée à la vingt-neuvième session et figurant dans le document SCP/30/4, qui portait sur l'évaluation de l'activité inventive dans le secteur de la chimie. La délégation a en outre remercié les États membres et les offices régionaux des brevets qui avaient soumis des informations au Secrétariat en vue de l'examen de ce point de l'ordre du jour. S'agissant des brevets et des nouvelles technologies, qui figuraient dans le document SCP/30/5, qui mettaient l'accent sur l'intelligence artificielle et la brevetabilité, la délégation a remercié le Secrétariat pour le document et s'est félicitée de la poursuite du débat sur le thème de l'intelligence artificielle sur la base du document et de la proposition révisée des délégations française et espagnole dans le document SCP/30/9. En outre, la délégation a indiqué son grand intérêt pour la question de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets et s'est déclarée convaincue qu'une convergence non contraignante d'approches incitatives contribuerait à rendre le cadre des brevets plus prévisible et de meilleure qualité. Enfin, la délégation a déclaré son intention d'engager des discussions constructives et de travailler sur d'autres questions, telles que les exceptions et limitations aux droits de brevet, aux relations entre les brevets et la santé ainsi que le transfert de technologie, à condition que ces discussions soient équilibrées et prennent en compte les intérêts de toutes les parties prenantes. La délégation a noté que les discussions au sein du SCP ne devraient pas répéter les efforts en cours ailleurs à l'OMPI ou dans d'autres organisations internationales. En ce qui concernait la contribution du SCP à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, la délégation a déclaré qu'il fallait suivre la pratique établie et convenue pour l'examen de cette question.

20. La délégation de la Roumanie, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié le Secrétariat pour son travail de préparation de la trentième session du SCP. Elle a fait remarquer l'importance des travaux antérieurs du comité dans l'examen et les progrès réalisés sur des thèmes importants et la prise de décisions concernant les futurs travaux du comité. La délégation a indiqué qu'elle s'engageait à participer de manière constructive aux discussions sur la base du programme de travail convenu. En outre, elle s'est dite favorable à l'ordre du jour et au mandat du SCP, qui, selon elle, impliquait d'examiner la liste non exhaustive des questions sur la base de l'établissement de faits. Elle a fait observer que s'il semblait difficile de parvenir à une plus grande harmonisation des brevets au sein du SCP, l'harmonisation du droit matériel des brevets devrait être considérée comme l'objectif à moyen et long terme du comité, et que les travaux d'établissement de faits et les discussions actuels étaient très pertinents pour les futurs travaux. La délégation a noté qu'il importait de faire progresser les travaux sur la qualité des brevets et a remercié le Secrétariat d'avoir préparé une "Nouvelle étude sur l'activité inventive (Partie III)" figurant dans le document SCP/30/4, ainsi que la contribution des États membres à ce document. La délégation a noté que la poursuite des séances d'échange d'informations sur la qualité des brevets serait très utile pour la prochaine étude du Secrétariat sur les approches de la qualité de la procédure de délivrance des brevets, qui devait être présentée à la session suivante, et a encouragé les États membres de tous les groupes régionaux à participer. Elle attendait avec intérêt d'examiner la nouvelle proposition révisée présentée par les délégations de l'Espagne et de la France dans le document SCP/30/9 ainsi que le document d'information SCP/30/5 sur les nouvelles technologies, et les délibérations sur la question du secret professionnel des conseils

en brevets dans le document SCP/30/7. En outre, la délégation s'est également réjouie à la perspective de discussions intéressantes et fructueuses sur les bases de données accessibles au public sur les informations relatives à l'état des brevets concernant les médicaments et les vaccins, ainsi que de l'échange de données d'expérience entre le Secrétariat et les institutions compétentes sur les activités de renforcement des capacités relatives à la négociation de contrats de licence dans le domaine des relations entre les brevets et la santé. À cet égard, la délégation a souligné que tout travail ultérieur dans ce domaine devrait refléter une approche équilibrée et prendre en compte les divers facteurs pertinents. De l'avis de la délégation, ces travaux ne devraient pas aller au-delà du mandat du SCP et de l'OMPI, et les discussions sur d'autres facteurs susceptibles d'avoir un impact sur l'accès aux médicaments devraient être laissées à des instances plus appropriées. Pour conclure, elle a fait part de son engagement à l'égard des travaux du comité et du fait qu'elle attendait avec intérêt une session constructive.

21. La délégation de la Colombie a remercié le Secrétariat pour son travail constant, ses documents et son soutien continu. Elle a appuyé la déclaration faite par la délégation du Guatemala au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Elle a déclaré qu'elle attachait une grande importance au SCP et à sa contribution à la réalisation des objectifs de développement durable. S'agissant des exceptions et limitations aux droits de brevet, aux relations entre les brevets et la santé, la délégation a déclaré que le comité avait entamé les négociations et les échanges de données d'expérience pertinents qui contribueraient à la réalisation des objectifs du SCP. En ce qui concernait le transfert de technologie, la délégation a déclaré que les débats devraient se poursuivre dans le cadre du SCP car l'innovation constituait un pilier essentiel des politiques en Colombie et qu'il importait de trouver le bon équilibre dans le système des brevets. La délégation a en outre réitéré son intérêt pour les débats relatifs à la qualité des brevets. Enfin, la délégation a déclaré qu'elle était pleinement attachée aux discussions du SCP et qu'elle visait des résultats intéressants.

22. La délégation de l'Iran (République islamique d') a assuré sa pleine coopération lors des délibérations du comité. Elle a souscrit aux déclarations du groupe des pays d'Asie et du Pacifique formulées par la délégation de l'Indonésie. Elle a déclaré que le comité, en tant qu'instance multilatérale offrant un cadre pour discuter des questions relatives aux brevets, devrait établir un programme de travail équilibré propice aux échanges constructifs de points de vue sur la vaste palette de sujets relatifs aux brevets. La délégation s'est dite convaincue que les discussions sur les exceptions et les limitations relatives aux droits de brevet, les relations entre les brevets et la santé et le transfert de technologie étaient importantes pour équilibrer les intérêts des titulaires de brevets avec l'intérêt général afin d'utiliser efficacement les éléments de flexibilité du système des brevets et pour mieux apprécier la valeur sociale du système. Elle a déclaré que les délibérations aideraient le comité à mieux comprendre les difficultés rencontrées par les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) dans leur développement économique et social et à étudier les moyens de mieux adopter le système des brevets pour répondre aux besoins et priorités nationaux. La délégation a déclaré qu'elle continuait de penser que l'harmonisation internationale ne profiterait pas aux États membres, étant donné les différences de niveau de développement social, économique et technologique ainsi que les approches et les intérêts politiques différents des États membres. En outre, elle a souligné que les exceptions et limitations au droit des brevets étaient importantes pour permettre le bon fonctionnement du système des brevets. La délégation a remercié le Secrétariat d'avoir préparé le projet de document de référence sur les licences obligatoires figurant dans le document SCP/30/3 et a dit attendre avec intérêt les discussions sur ce sujet. S'agissant de la qualité des brevets et le système d'opposition, elle attendait avec intérêt la séance d'échange d'informations sur les approches utilisées par les délégations afin de garantir la qualité de la procédure de délivrance des brevets dans les offices de propriété intellectuelle. La délégation a également souligné l'importance de la séance d'échange d'informations concernant le renforcement des capacités des examinateurs et des offices de brevets, qui permettrait d'améliorer encore l'efficacité du système actuel des brevets d'une manière adaptée aux différents besoins des États membres. Concernant la question des relations entre les

brevets et la santé, la délégation s'est réjouie à la perspective d'un échange de données d'expérience et d'activités de renforcement des capacités concernant la négociation de contrats de licence, notamment le document SCP/30/6 relatif aux expériences de l'OMPI. Elle a exprimé l'espoir que les délibérations du comité permettraient de mieux comprendre les obstacles à l'accès aux médicaments liés aux brevets. S'agissant de la question de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, la délégation a estimé qu'il ne s'agissait pas d'une question de fond du droit des brevets et que le comité ne devrait pas avoir à établir de normes. Enfin, elle a dit espérer que le comité parviendrait à faire avancer les délibérations sur des questions particulièrement importantes pour tous les intérêts communs.

23. La délégation du Bélarus a remercié le Secrétariat d'avoir préparé les travaux de la trentième session, en particulier sur les exceptions et limitations aux droits de brevet. Elle a fait remarquer qu'elle accordait une importance considérable aux travaux du SCP, qui contribuaient à l'échange de données d'informations d'une grande importance pratique, et s'est réjouie de voir que les documents pertinents sur le transfert de technologie et la qualité des brevets avaient été préparés. Elle a souligné que l'échange multilatéral d'informations était très utile à l'ensemble des États membres et s'est dite prête à contribuer à tous les débats, en particulier sur les exceptions et limitations et le transfert de technologie. La délégation s'est félicitée des différentes activités organisées au sein du comité pour faciliter l'échange d'informations sur ces questions importantes et a souhaité plein succès au comité.

24. La délégation de l'Ouganda, à titre national, a exprimé sa confiance dans la direction de la présidente et s'est engagée à participer de manière constructive aux discussions sur les différents points de l'ordre du jour. Elle a également remercié le Secrétariat pour l'excellente préparation de la trentième session, y compris la logistique et les documents méticuleusement préparés qui guideraient les travaux de l'ordre du jour. Elle a souscrit sans réserve à la déclaration d'ouverture faite par le groupe des pays africains et a exprimé un vif intérêt pour les points de l'ordre du jour sur les brevets, la santé et le transfert de technologie, qui étaient directement liés à la politique nationale de l'Ouganda en matière de propriété intellectuelle, récemment adoptée en conseil des ministres le 27 mai 2019. S'agissant des relations entre les brevets et la santé, la délégation a fait observer que sa vision d'une politique nationale de la propriété intellectuelle visant à stimuler le développement dépendait largement de la santé de sa population et de la nécessité de créer un environnement favorable à la production et à la diffusion de tous les médicaments. Elle a souligné le rôle du comité dans la mise à disposition des médicaments essentiels pour tous tout en équilibrant les intérêts des titulaires de brevets. Elle a exprimé l'espoir de profiter davantage de la séance d'échange de données d'expérience par le Secrétariat et a invité les institutions compétentes sur les activités de renforcement des capacités relatives aux accords de licence, comme indiqué à l'ordre du jour. S'agissant du transfert de technologie, la délégation a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCP/30/8 et des documents précédents tels que le document SCP/29/6. La délégation a déclaré qu'elle appréciait le fait que le document présente non seulement les dispositions juridiques de la loi, mais aussi les outils pratiques, les programmes et les initiatives qui étaient utilisés pour promouvoir ces dispositions juridiques dans différents pays membres. Elle a relevé en outre que, bien qu'ayant actualisé son régime de brevets pour y inclure des dispositions telles que le caractère suffisant de la divulgation, le contenu clair d'une demande de brevet, la publication d'une demande de brevet, elle était disposée à tirer des enseignements des approches adoptées par d'autres États membres. Enfin, la délégation a réaffirmé son soutien pour assurer le succès de la trentième session du SCP.

25. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Colombie au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Elle a remercié le Secrétariat d'avoir préparé la trentième session et les documents et a réitéré sa volonté de débattre de manière constructive. Elle estimait également que les éléments de flexibilité étaient un élément essentiel pour consolider la politique nationale qui permettait la disponibilité des biens et des services. Elle jugeait important d'aborder le point 8 de l'ordre du

jour sur les relations entre les brevets et la santé. La délégation a également trouvé les documents préparés extrêmement utiles et a exprimé l'espoir que l'échange de données d'expérience améliorerait la compréhension mutuelle de la relation entre les brevets et les médicaments. Elle a réitéré l'importance de traiter cette question en vue de parvenir à un système de brevets équilibré pour permettre un accès réel aux médicaments, en particulier pour atteindre les objectifs du développement durable (Programme de développement durable à l'horizon 2030), en particulier l'objectif 38 de couverture universelle de la santé. Elle espérait que les travaux du comité s'avèreraient utiles pour faciliter un débat participatif et productif.

26. La délégation de l'Inde a exprimé l'espoir d'un débat positif et animé pour cette trentième session du SCP. Elle a réitéré la déclaration qu'elle avait faite aux sessions précédentes du SCP, à savoir que le rôle de l'OMPI en tant qu'organisme international dans le domaine de la propriété intellectuelle justifiait de s'employer activement à trouver un juste équilibre entre les droits de propriété intellectuelle et les préoccupations socioéconomiques de la population mondiale. Elle a félicité le Secrétariat pour les efforts déployés afin d'engager de telles discussions et pour sa perpétuelle préparation méticuleuse des documents en temps voulu. Elle a affirmé qu'à l'instar des sessions précédentes, elle participerait activement à tous les débats, mais a réitéré sa position permanente selon laquelle ces débats devraient se limiter à l'établissement des faits et ne viser aucune tentative d'harmonisation, s'opposant fermement à de tels efforts. Elle a remercié le Secrétariat d'avoir préparé le projet de document de référence SCP/30/3 sur les exceptions et limitations, en mettant notamment l'accent sur l'utilisation de la licence obligatoire et espérait que les États membres auraient des discussions animées. Elle a souligné que les licences obligatoires étaient l'une des exceptions les plus importantes relativement à l'accès aux médicaments et leur prix abordable, en particulier pour les pays en développement et les PMA, et donc bénéfiques pour le grand public. La délégation a également rappelé ses déclarations antérieures et souligné qu'à cette fin, il existait également d'autres exceptions telles que l'utilisation gouvernementale et la disposition Bolar. Elle a en outre remercié le Secrétariat pour la préparation méticuleuse du document SCP/30/4 sur la "Nouvelle étude sur l'activité inventive (Partie III)", qui portait principalement sur l'évaluation de l'activité inventive dans le secteur de la chimie, y compris les revendications de type Markush. Elle a déclaré que la qualité des brevets était l'élément le plus essentiel du processus de protection par brevet et que la relation entre la qualité des brevets et les systèmes d'opposition devrait être étudiée de manière objective. À cet égard, la délégation était d'avis qu'un système d'opposition bien défini apportait une valeur ajoutée au processus d'examen des brevets et contribuait ainsi à garantir la qualité des revendications de brevet. La délégation a remercié le Secrétariat d'avoir préparé le document d'information SCP/30/5 sur les brevets et les nouvelles technologies et l'intelligence artificielle, ce qui permettrait de s'assurer que les décideurs en matière de propriété intellectuelle ne seraient pas à la traîne. Elle a remercié le Secrétariat d'avoir préparé le document SCP/30/8, déclarant qu'il devrait y avoir un équilibre entre les droits et les obligations et que la protection des droits devrait être fondée sur le contenu technologique divulgué dans les demandes de brevet. La délégation a déclaré que le déposant avait l'obligation de se conformer à l'exigence du caractère suffisant de la divulgation pour permettre au public de l'utiliser une fois la protection arrivée à expiration. Elle a souligné que le point de l'ordre du jour sur le caractère suffisant de la divulgation pourrait être examiné au titre du point sur la qualité des brevets. Enfin, la délégation a affirmé sa participation active aux délibérations du comité et son engagement en faveur d'un débat constructif et participatif sur diverses questions.

27. La délégation du Botswana a repris à son compte la déclaration faite par la délégation de l'Ouganda au nom du groupe des pays africains. La délégation a déclaré qu'elle attendait avec intérêt des discussions fructueuses sur tous les sujets inscrits à l'ordre du jour et a affirmé qu'elle soutenait sans réserve la direction de la présidente. Elle s'est aussi félicitée du travail acharné du Secrétariat pour préparer la session. S'agissant de la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition, la délégation s'est félicitée de l'importance de la séance d'échange d'informations et a estimé que l'expérience acquise à cette occasion encouragerait

et motiverait les États membres à délivrer des brevets de qualité et à renforcer les capacités des offices de propriété intellectuelle en vue de mettre au point un système de brevets efficace. En conclusion, la délégation a déclaré qu'elle attendait avec intérêt les débats fructueux de la session.

28. La délégation de la République de Corée s'est félicitée de la direction de la présidente et de la préparation de la session du SCP par le Secrétariat. Elle a reconnu que le SCP avait toujours été une instance permettant aux États membres de s'engager dans des débats de fond fructueux sur des questions techniques relatives au droit des brevets et à la coopération internationale. En outre, elle a également fait remarquer que le SCP offrait aux États membres l'occasion de partager leurs expériences et leurs points de vue bénéfiques sur des questions importantes telles que les exceptions et limitations aux droits de brevet, la qualité générale des brevets et le partage du travail, les transferts de technologie et les innovations dans les domaines de la santé et des médicaments. La délégation a affirmé que le SCP avait permis aux États membres de tirer le meilleur parti possible du système actuel des brevets et s'est déclarée résolue à développer et à utiliser de manière équilibrée le système des brevets pour reconnaître efficacement les droits de propriété intellectuelle des inventeurs. Elle a exprimé l'espoir de promouvoir l'intérêt mondial par l'innovation sociale en améliorant la vie des gens et s'est engagée à faire en sorte que les discussions menées soient examinées avec soin à la lumière du bien commun.

29. La délégation du Canada, à titre national, s'est félicitée des indications de la présidente. Elle a déclaré qu'elle participerait et contribuerait de manière constructive aux travaux entrepris par le comité. La délégation a également remercié le Secrétariat pour la préparation de la trentième session, y compris les documents préparés sur les sujets des exceptions et limitations aux droits de brevet, de la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition, des relations entre les brevets et la santé, de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, et du transfert de technologie. Elle attendait avec intérêt des discussions constructives sur ces sujets sur la base d'un programme de travail équilibré, ainsi que les diverses séances d'échange d'informations prévues tout au long de la semaine. La délégation a également exprimé son intention de partager les données d'expérience de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) sur les approches utilisées pour assurer la qualité des procédures de délivrance des brevets, dans le cadre de la trentième séance d'échange d'informations sur ce thème. Enfin, elle a reconnu l'engagement positif et constructif entre les États membres aux dernières sessions du SCP, y compris la collaboration interrégionale qui s'était révélée essentielle pour faire avancer les travaux du comité. Elle s'est réjouie à la perspective de s'engager davantage avec les États membres dans une atmosphère collégiale et d'assister à une session productive.

30. La délégation du Royaume-Uni a souscrit aux déclarations faites par le groupe B telles que formulées par la délégation du Canada et par la délégation de la Roumanie au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Elle s'est réjouie à la perspective de travailler avec les autres délégations pendant cette trentième session et les sessions ultérieures du comité. Elle a également remercié la présidente et les vice-présidents pour leur travail acharné en faveur du programme de travail équilibré du comité. Elle a exprimé l'espoir que cet excellent travail serait poursuivi par les nouveaux élus et a affirmé son engagement constructif sous leur direction. La délégation a également remercié les autres délégations des groupes régionaux d'avoir appuyé l'élection de la candidate du Royaume-Uni, Mme Sarah Whitehead, au poste de présidente. Elle s'est dite convaincue que son expérience acquise au sein de la délégation du Royaume-Uni auprès du comité serait une source d'informations précieuses pour guider des délibérations positives et favoriser un échange d'informations fructueux. La délégation a également exprimé sa gratitude au Secrétariat pour le travail acharné qu'il avait accompli pour organiser la trentième session et produire les divers documents. Elle a notamment déclaré son intérêt pour le point de l'ordre du jour consacré à la qualité des brevets, y compris la dernière partie des séances d'échange d'informations, l'accent étant mis sur le renforcement des

capacités des examinateurs et des offices de brevets. La délégation a déclaré que l'échange inestimable d'informations sur ce sujet serait d'une grande utilité pour la prochaine étude du Secrétariat sur les approches de la qualité de la procédure de délivrance des brevets, qui devrait être présentée à la session suivante. Elle a remercié ses collègues qui avaient déjà contribué au débat et a encouragé les États membres de tous les groupes régionaux à participer à l'échange de données d'expérience afin que l'étude future soit aussi complète que possible. Par ailleurs, la délégation espérait que le processus d'échange d'informations et ses résultats permettraient aux délégations et aux offices d'apprendre et de comparer comment la qualité des brevets était évaluée et améliorée dans différents territoires. Cela permettait, selon elle, à chaque délégation d'utiliser les informations d'une manière appropriée à sa situation particulière.

31. La délégation de l'Argentine a affirmé son engagement à participer de manière constructive et active à cette session du SCP. Elle a également remercié le Secrétariat pour l'excellent travail de préparation de la trentième session et des documents. Elle s'est félicitée de la nature substantielle des documents préparés par le Secrétariat, en particulier le document sur l'activité inventive. Enfin, la délégation a indiqué qu'elle comptait sur une session du SCP productive.

32. La délégation de l'Équateur a remercié le Secrétariat pour avoir préparé les documents et a appuyé la déclaration de la délégation du Guatemala au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Elle a en outre remercié le Secrétariat d'avoir préparé le document SCP/30/3 sur les exceptions et limitations aux droits de brevet, qui contient des informations sur la législation dans divers pays. Elle s'est dite convaincue que le document aiderait d'autres offices à appliquer correctement les exceptions et limitations aux droits de brevet et couvrirait ainsi des aspects tels que la protection de l'intérêt public, les pratiques anticoncurrentielles, les urgences nationales, etc., qui étaient tous couverts par sa législation nationale. S'agissant de sa législation nationale, la délégation a ensuite indiqué que les licences obligatoires étaient codifiées au titre III, chapitre 2, section 1, du Code organique sur l'économie sociale de la connaissance, de la créativité et de l'innovation, en vigueur depuis le 9 décembre 2016.

33. La représentante de TWN a soulevé trois points. Premièrement, elle a fait part de ses préoccupations concernant la transparence des produits pharmaceutiques sur Pat-INFORMED. La représentante a fait remarquer que la base de données ne fournissait pas d'informations complètes sur le rejet ou le retrait des demandes, ni sur le moment où des oppositions avaient été formées. À cet égard, elle a fait observer qu'il n'existait aucun mécanisme de vérification des informations téléchargées par les fabricants d'origine dans la base de données et que les retards causés par l'accès aux médicaments génériques porteraient atteinte à la santé publique. La représentante s'est également dite préoccupée par les relations de l'OMPI avec Pat-INFORMED et a exhorté les États membres à examiner Pat-INFORMED et à en vérifier les informations. Deuxièmement, elle a fait remarquer que l'utilisation des éléments de flexibilité de l'Accord sur les ADPIC était entravée par la prolifération des accords Nord-Sud. Selon elle, les dispositions ADPIC plus avaient considérablement augmenté le coût des médicaments et érigé des obstacles à une concurrence avec les génériques opportune. La représentante a encouragé les États membres à résister à ces pressions. Troisièmement, elle a exhorté les États membres à se méfier de la conclusion d'un protocole d'accord pour la formation des examinateurs de brevets. Elle a fait remarquer qu'une telle formation technique dispensée par les pays développés s'appuierait davantage sur les normes établies par les États membres. Selon elle, les États membres devraient définir et appliquer des normes de brevetabilité en fonction de considérations d'intérêt public.

34. Le représentant de KEI s'est félicité de la publication par le Secrétariat du projet de document de référence SCP/30/3 sur les licences obligatoires. Il a relevé que le document du Secrétariat s'efforçait de fournir une vue d'ensemble des licences obligatoires dans le contexte de l'architecture juridique internationale tout en tenant compte des pratiques des États en

matière de licences obligatoires. Il a déclaré que le projet de document de référence de l'OMPI sur les licences obligatoires présentait une lacune, à savoir l'absence d'analyse des situations dans lesquelles l'utilisation non volontaire était autorisée pour limiter les recours. De l'avis du représentant, l'étude de l'OMPI devrait être révisée pour examiner les cas où l'utilisation non volontaire avait été autorisée en tant que limitation des recours, y compris, par exemple, les récentes limitations des recours en contrefaçon de brevets sur des tests de diagnostic médical et des dispositifs médicaux aux États-Unis d'Amérique. Le représentant a également demandé au comité, à la session suivante, d'organiser un atelier d'experts pour examiner l'expérience des États en matière d'autorisation de l'utilisation non volontaire de brevets sur des médicaments en tant que limitation des recours disponibles dans la partie 3 de l'Accord sur les ADPIC, y compris dans les cas de redevances courantes pour violation de dispositifs médicaux et de tests de diagnostic et exportation de ces produits en dehors du cadre de l'article 31 *bis* de l'Accord sur les ADPIC. En outre, le représentant a proposé que le SCP examine dans quelle mesure l'exclusion de la brevetabilité concernant le traitement des humains s'appliquait aux nouvelles thérapies cellulaires et géniques, telles que les traitements CAR T contre le cancer. Il a recommandé que le comité convoque un atelier d'experts sur la protection par brevet des thérapies cellulaires et géniques. En outre, le représentant a cité la résolution de l'Assemblée mondiale de la santé de mars 2019 de "continuer à soutenir les efforts en cours pour déterminer l'état des brevets des produits de santé et promouvoir des bases de données accessibles au public et conviviales sur l'état des brevets pour les acteurs de santé publique". Il a ensuite demandé au SCP d'examiner la mise en œuvre de la résolution de l'OMS sur la transparence, qui portait notamment sur la transparence concernant les paysages des brevets sur les médicaments biologiques et les nouvelles thérapies cellulaires et géniques, permettant un meilleur échange des informations sur les litiges concernant la validité et la portée des brevets. Enfin, le représentant a soulevé la question de savoir si une agence des Nations Unies devrait s'appuyer sur la Fédération internationale de l'industrie du médicament (IFPMA) pour gérer son projet, compte tenu du conflit d'intérêts potentiel.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR LE SYSTEME INTERNATIONAL DES BREVETS : CERTAINS ASPECTS DES LEGISLATIONS NATIONALES ET REGIONALES SUR LES BREVETS

35. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCP/30/2.

36. La délégation du Bélarus a remercié le Secrétariat d'avoir mis à jour le forum électronique. Elle estimait qu'il était utile de présenter les informations de cette manière, car le comité pourrait être tenu au courant des derniers développements sans étudier toute la législation pertinente. La délégation a également noté la nécessité d'harmoniser la législation avec le traité sur le droit des brevets auquel elle avait adhéré en 2006. Au sujet des inventions brevetables, la délégation a noté plusieurs exclusions à la brevetabilité, telles que les méthodes de traitement médical. La délégation a fait savoir que l'administration de la santé du Bélarus avait formulé ces exclusions de la brevetabilité pour interdire les monopoles dans ce domaine, et a souligné que les brevets ne devraient pas empêcher le traitement thérapeutique par des médecins. Elle a fait observer que la législation comprenait également des questions prioritaires sur la demande provisoire. Elle a également fait référence aux modifications concernant les dessins et modèles et les modèles d'utilité.

37. La délégation de la France a remercié le Secrétariat d'avoir organisé les travaux préparatoires de la trentième session ainsi que pour la qualité des documents. La délégation a fait remarquer que la législation française relative à la propriété intellectuelle avait subi quatre modifications et que le plan d'action pour la croissance des entreprises avait été promulgué le 23 mai 2019. Premièrement, le plan renforçait le système de certificats d'utilité qui entrerait en vigueur d'ici l'été 2019, prolongeant ainsi la durée de 6 à 10 ans. La délégation a par ailleurs indiqué la possibilité de convertir la demande d'un certificat d'utilité en brevet.

Deuxièmement, la loi prévoyait la mise en place d'une demande de brevet provisoire d'une durée de 12 mois, permettant de faciliter l'accès à la propriété industrielle, aux jeunes entreprises et aux PME et d'obtenir une date prioritaire avec un minimum de formalités. Troisièmement, la délégation a indiqué qu'une procédure d'opposition serait mise en place et entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2020, où tout tiers aurait ainsi la possibilité de s'opposer à un brevet délivré dans les 12 mois suivant la délivrance de ce brevet. Quatrièmement, la loi permettrait à l'office d'examiner l'activité inventive au cours de la procédure d'examen des brevets à partir du 22 mai 2021, ce qui permettrait d'améliorer la qualité des brevets délivrés par l'Office français des brevets.

38. La délégation de la Roumanie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCP/30/2. La délégation a également remercié les délégations de l'Algérie, de l'Australie, du Bélarus, de la Bosnie-Herzégovine, de la République tchèque, de l'Équateur, de la Géorgie, du Guatemala, du Kazakhstan, du Panama et du Portugal pour leur contribution au forum électronique du SCP. Elle a fait observer qu'il importait de tenir à jour le site Web du SCP afin de conserver une référence utile pour les discussions et une meilleure compréhension des divers aspects de la législation régionale sur les brevets et des systèmes nationaux de brevets. En outre, la délégation a indiqué que toute information sur l'évolution récente et les modifications apportées aux lois nationales sur la propriété intellectuelle était toujours très pertinente pour l'ensemble des parties prenantes. Dans ce contexte, elle a évoqué l'exemple de l'adoption récente par l'Union européenne d'un règlement qui permettait, sous certaines conditions, la fabrication de médicaments génériques pour des médicaments protégés par un certificat complémentaire de protection après l'expiration du brevet. La délégation a indiqué que l'exception prévue dans le règlement (UE) 2019/933 serait soumise à des conditions strictes et ne serait disponible qu'à deux fins : l'exportation hors de l'Union européenne vers des pays où il n'existait aucune protection de la propriété intellectuelle, ou le stockage au sein de l'Union européenne jusqu'à six mois avant l'expiration du certificat complémentaire de protection.

39. La délégation de la Norvège a remercié le Secrétariat pour la préparation de la trentième session du SCP. Elle a fait savoir que des amendements seraient apportés à la législation norvégienne sur les brevets le 1^{er} juillet 2019, pour une meilleure harmonisation avec le cadre international. La délégation a précisé deux points concernant les amendements. Premièrement, pour le rétablissement des droits après le non-respect d'une échéance, l'exigence de "diligence raisonnable" serait remplacée par le critère "non intentionnel". Deuxièmement, le rétablissement du droit de priorité avait été introduit, retirant ainsi la réserve exprimée lors de la session du Groupe de travail du PCT en juin 2019.

40. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCP/30/2. La délégation a également remercié les États membres pour leur contribution au forum électronique du SCP et le Secrétariat pour la mise à jour du site Web. Elle a en outre affirmé l'importance de ces discussions pour faciliter une meilleure compréhension des systèmes de brevets régionaux et nationaux et servir de référence et de bonne base pour les discussions futures.

41. La délégation du Portugal a déclaré qu'elle avait répondu à la circulaire C. 8828 et a demandé que les informations mises à jour figurent sur le site Web. Les modifications apportées au Code de la propriété industrielle de la législation portugaise (Code de la propriété industrielle) prendront effet le 1^{er} juillet 2019.

42. La délégation de la République dominicaine a remercié le Secrétariat d'avoir organisé la trentième session. Elle a fait savoir qu'elle avait, par une résolution, modifié la durée pendant laquelle les déposants pouvaient modifier leur demande après le début de l'examen de fond. Elle a fait observer que les déposants qui avaient déposé une demande de brevet portant sur

une invention qui ne satisfaisait pas à l'exigence de l'activité inventive pouvaient, sur proposition de l'examineur et après le début de l'examen, modifier la demande de brevet, à condition que les revendications ne soient pas élargies.

43. La délégation du Canada, à titre national, a déclaré que, conformément à la déclaration qu'elle avait faite lors de la session précédente du SCP, plusieurs modifications avaient été apportées à la Loi sur les brevets dans le cadre de la stratégie nationale du Canada en matière de propriété intellectuelle. La délégation a déclaré que ces modifications législatives avaient depuis reçu la sanction royale, le 13 décembre 2018, en vertu du projet de loi C-86 (Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 2018 et mettant en œuvre d'autres mesures). La délégation s'est dite convaincue que les modifications contribueraient à renforcer le système de propriété intellectuelle du Canada en clarifiant les activités commerciales acceptables et en prévenant les abus du système des brevets; en clarifiant les exceptions existantes aux droits de brevet, en s'assurant que la menace de litiges n'entrave pas les innovations nouvelles et en réduisant les abus du système des brevets par ceux qui menacent ou poursuivent de mauvaise foi des litiges. La délégation a fait remarquer que les modifications ciblées visant à décourager certains comportements qui entravent l'innovation et à améliorer la clarté du régime de propriété intellectuelle contribueraient à garantir des conditions de concurrence plus équitables pour tous les acteurs du marché. Elle a fait observer que les amendements à la Loi sur les brevets du Canada traitaient la question de la "pêche à la traîne des brevets" en établissant des exigences minimales dans les lettres de demande reçues. En outre, la délégation a noté que l'amendement visait à traiter les allégations de mauvaise foi de contrefaçon de brevet qui ne fournissaient pas suffisamment d'informations pour déterminer le bien-fondé de l'allégation, plaçant ainsi les bénéficiaires dans une meilleure position pour décider comment répondre. Elle a déclaré que des exigences ciblées devaient être définies dans la réglementation pour assurer un équilibre entre le découragement des mauvais comportements et le maintien des lettres de demande comme méthode peu coûteuse pour faire valoir un droit de brevet. Afin d'améliorer la clarté du système des brevets, la délégation a également souligné que le Canada avait modifié la Loi sur les brevets pour permettre que les déclarations antérieures faites à l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) au sujet d'un brevet soient des preuves admissibles devant les tribunaux dans le cadre d'un litige en matière de brevets. La délégation s'est également référée aux déclarations faites lors des précédentes sessions du SCP sur la réforme, qui avaient inclus une exemption codifiée pour la recherche dans la Loi sur les brevets du Canada, renforcé les droits de l'utilisateur antérieur, ainsi que des dispositions visant à garantir que les propriétaires ultérieurs des brevets essentiels standard respectent les accords de licence conclus par les propriétaires précédents. La délégation a également pris note de l'adoption de la Loi sur le Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce, qui a établi un collège indépendant et autonome pour réglementer les agents de brevets et les agents de marques de commerce canadiens. Elle a fait part de son intention de faire le point plus en détail sur ces amendements au cours des points pertinents de l'ordre du jour, de discuter avec tout membre intéressé et de fournir les informations pertinentes au secrétariat du SCP pour mettre à jour le forum électronique du SCP.

44. La délégation de l'Inde a remercié le Secrétariat d'avoir préparé le document SCP/30/3, qui contenait diverses informations sur les législations nationales régionales en matière de brevets, l'état de la technique, la nouveauté et l'activité inventive, la divulgation, les exclusions et exceptions et les limitations des droits. Elle a également appuyé la compilation, à condition qu'elle n'aboutisse à aucun point d'harmonisation et qu'elle soit limitée à la discussion.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : EXCEPTIONS ET LIMITATIONS RELATIVES AUX DROITS DE BREVET

45. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents SCP/14/7, SCP/19/6 et SCP/30/3.

46. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le Secrétariat pour la préparation du projet de document de référence sur les exceptions concernant les licences obligatoires dans le document SCP/30/3. Elle a reconnu l'ampleur du travail consacré à ce projet et a déclaré que le document constituait un ensemble d'informations utiles et une source de référence pour la poursuite des discussions sur les exceptions et limitations aux droits de brevet. Elle a fait remarquer que les exceptions et limitations aux droits de brevet pourraient être pertinentes et justifiées dans certaines situations, notamment pour protéger les intérêts du grand public, en particulier pour traiter les problèmes de santé publique. De l'avis de la délégation, il fallait trouver un juste équilibre entre les intérêts des titulaires de brevets et ceux de la population en général. En outre, la délégation a noté qu'il importait d'établir et de tenir à jour des bases de données accessibles au public sur l'information en matière de brevets, y compris le statut juridique des brevets, concernant les médicaments. Elle s'est prononcée en faveur de la recherche de solutions satisfaisantes et équilibrées aux défis et aux inégalités dans le domaine de la santé publique, dans le cadre du mandat du comité. La délégation attendait avec intérêt d'entendre d'autres États membres sur cette question.

47. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCP/30/3. Elle s'est dite convaincue que l'innovation dans tous les domaines technologiques était favorisée par un système de brevets efficace et qu'il fallait maintenir l'équilibre délicat entre les intérêts des titulaires de droits et ceux du grand public. Elle a fait remarquer que si les exceptions et limitations étaient parfois appropriées dans des circonstances précises, l'utilisation d'exceptions et limitations d'une manière qui saperait l'incitation inhérente au système des brevets pourrait être préjudiciable à l'innovation et, en définitive, à la société. La délégation a fait remarquer que l'OMPI et le SCP avaient déjà entrepris des travaux de fond dans le domaine des exceptions et limitations, notamment des études d'experts, des questionnaires, des séminaires et des contributions des États membres sur des expériences pratiques et des études de cas, comme indiqué dans la documentation détaillée sur le site Web de l'OMPI. Elle a en outre déclaré que les nombreuses références utiles étaient à la disposition de tout pays qui cherchait à examiner ses dispositions législatives nationales et à les adapter en fonction de ses besoins et priorités particuliers tout en veillant au respect des normes internationales.

48. La délégation de la Roumanie, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié le Secrétariat d'avoir préparé le projet de document de référence sur les exceptions concernant les licences obligatoires figurant dans le document SCP/30/3, qui fournissait une compilation utile de différentes expériences et informations et un bon aperçu du cadre juridique international. Elle a relevé que les défis et les contraintes auxquels pourraient être confrontés certains pays pour faire face aux problèmes de santé publique, et que l'accès de tous à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et abordables, représentaient un défi majeur et un objectif clé du développement durable qui devaient être soutenus par tous. À cet égard, la délégation s'est déclarée déterminée à élargir l'accès à des médicaments abordables et à trouver des solutions aux problèmes de santé publique et aux inégalités qui se posaient dans le monde. Elle a toutefois souligné que le SCP ne pouvait pas aller au-delà de son mandat et a encouragé les délégations à continuer d'adopter une approche équilibrée, en tenant compte de l'ensemble des divers facteurs pertinents pour les relations entre les brevets et la santé. La délégation a souligné que de nombreux aspects du système de santé jouaient un rôle important pour assurer l'accessibilité et l'abordabilité des médicaments, tels que les incitations à la recherche et à l'innovation, la disponibilité d'agents de santé qualifiés, la fourniture de médicaments abordables, ainsi que le financement adéquat du secteur et autres. Enfin, la délégation a exprimé son engagement continu dans les discussions sur ce thème.

49. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat d'avoir préparé le document SCP/30/3 qui, à son avis, établissait un équilibre entre les droits des titulaires de brevets et la protection des valeurs sociétales. Elle a indiqué son engagement dans les délibérations qui ont commencé avec le document SCP/14/7 qu'elle avait présenté, et a souligné que les exceptions et limitations faisaient partie intégrante et étaient une partie nécessaire d'un système de brevets fort et efficace. De plus, la délégation a déclaré que le principe de base du système des brevets était que la législation devrait prévoir des incitations qui conduisent à de nouvelles découvertes et inventions tout en veillant à ce que ces incitations ne soient pas trop restrictives et ne créent pas d'obstacles à l'innovation et à la diffusion des connaissances. Elle a souligné que c'était dans ce cadre que les exceptions et limitations devaient être traitées. Tenant compte du fait que tous les États membres avaient l'obligation de rechercher un équilibre entre les intérêts des titulaires de droits de propriété intellectuelle et ceux de la société dans son ensemble, la délégation a souligné qu'il était important de préserver cet équilibre pour sauvegarder les intérêts légitimes de toutes les parties prenantes du système des brevets. Elle a souligné l'exception relative à l'examen réglementaire, également connue sous le nom d'exception Bolar, qui jouait un rôle important dans la réalisation de cet équilibre, notamment en garantissant que le pouvoir de marché conféré par un brevet ne créait pas d'externalités anticoncurrentielles au-delà de la durée de protection de 20 ans. La délégation a en outre noté l'importance des licences obligatoires en tant qu'exception pour rétablir l'équilibre dans les cas particuliers où leur utilisation était requise, tels que, mais sans s'y limiter, les situations sanitaires d'urgence ou l'utilisation anticoncurrentielle des brevets. Elle a également déclaré que l'exception devrait être utilisée dans le cadre des règles prévues par l'Accord sur les ADPIC et la Déclaration de Doha sur la santé publique. De l'avis de la délégation, il était essentiel de trouver un équilibre entre les incitations à innover et l'amélioration de l'accès aux technologies contenues dans le brevet. Elle a ensuite proposé aux États membres d'explorer un thème ultérieur, qui porterait sur la préparation des médicaments prescrits individuellement. Elle a ensuite exprimé sa conviction que les États membres tireraient profit de la compilation des dispositions relatives aux exceptions et limitations par le Secrétariat dans un seul document, un document simple qui fournirait une référence précieuse aux différentes législations en la matière. Enfin, la délégation a exprimé l'espoir d'un débat fructueux et s'est déclarée prête à s'engager avec d'autres États membres dans l'élaboration de la question qui sera ensuite examinée par le comité.

50. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré que les exceptions et limitations aux droits de brevet jouaient un rôle important dans le bon fonctionnement du système des brevets. Elle estimait que les droits de brevet ne pouvaient pas être absolus et devaient faire l'objet d'exceptions dans l'intérêt du public. À cet égard, la délégation a noté l'importance d'une marge d'action souple pour permettre aux États membres d'élaborer et d'adopter un ensemble d'exceptions et de limitations adaptées à leurs propres besoins, quel que soit leur niveau de développement. Elle s'est dite disposée à examiner cette question avec d'autres États membres.

51. La délégation de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a salué les efforts du Secrétariat pour la préparation du document sur les licences obligatoires. Elle a indiqué que le document contenait des informations sur des sujets complexes, des dispositions juridiques et des expériences des États membres, et constituerait un guide utile pour les États membres, les examinateurs, les conseils en brevets et les chercheurs. Outre ce document et d'autres documents précédents, la délégation espérait que d'autres documents de référence seraient présentés sur d'autres sujets, comme convenu par le comité. Elle a fait remarquer l'importance des licences obligatoires en tant qu'instrument politique important permettant aux autorités gouvernementales de remédier à l'échec des marchés à promouvoir l'accès universel aux médicaments et aux technologies sanitaires. Selon elle, pour que le système des brevets soit efficace, l'accès aux fruits de l'innovation, y compris les technologies de la santé, exigeait la reconnaissance et le respect des droits exclusifs accordés aux innovateurs ainsi que les limitations et exceptions à ces droits. Elle a indiqué que si la

législation nationale prévoyait l'octroi de licences obligatoires, l'efficacité pratique des licences obligatoires n'était pas clairement connue. Toutefois, elle s'est déclarée convaincue que sa pertinence n'en était pas amoindrie et que les pays devraient conserver la souplesse nécessaire pour accorder de telles licences. En conclusion, la délégation a demandé au Secrétariat de diffuser le document de référence et les deux projets de documents antérieurs auprès du grand public, y compris les établissements d'enseignement et de recherche, les offices nationaux de propriété intellectuelle et les autres parties intéressées.

52. La délégation du Pakistan a noté l'importance pratique des exceptions et des limitations pour équilibrer le bien-être public et l'intérêt personnel. Elle s'est prononcée en faveur d'une approche équilibrée de la délivrance des brevets et de l'utilisation gouvernementale de la licence obligatoire en tenant compte de l'intérêt public. Elle s'est félicitée du projet de document de référence sur les licences obligatoires qui figurait dans le document SCP/30/3. La délégation a estimé que la disposition relative aux licences obligatoires était un outil important pour promouvoir la concurrence et rendre les médicaments plus abordables, tout en garantissant que les titulaires de brevets obtiennent une compensation pour l'utilisation de leur invention. En outre, la délégation a noté qu'un examen complet des exceptions et limitations conformément à l'Accord sur les ADPIC permettait aux États membres d'adopter des mesures visant à promouvoir l'intérêt public pour leur développement socioéconomique et technologique, permettait aux fabricants de médicaments génériques d'accélérer l'approbation du marché, favorisant ainsi l'accès à des médicaments abordables. La délégation a encouragé l'OMPI à s'appuyer sur les travaux existants et à renforcer son assistance technique et juridique, en particulier à l'intention des pays en développement, afin de mieux faire connaître les approches concernant les exceptions et limitations.

53. La représentante de TWN a fait observer que les licences non volontaires constituaient un élément de flexibilité crucial pour accroître l'accès aux médicaments et en réduire le coût. Elle a souligné que la procédure de licence obligatoire ne devrait pas être lourde et qu'aucune injonction ne devrait être émise sur les ordonnances de licence obligatoire pendant le processus de révision. La représentante a ensuite formulé plusieurs observations sur le document. Premièrement, elle a déclaré que le paragraphe 191 du document SCP/30/3 gagnerait à être plus détaillé sur les tactiques utilisées par certains gouvernements et industries pour saper l'utilisation des licences obligatoires. Elle a déclaré que cette influence extrinsèque était illégale, car elle constituait une ingérence dans les affaires intérieures d'un État souverain. La représentante a également appelé les tribunaux à autoriser les licences obligatoires dans le contexte de l'article 44.2 de l'Accord sur les ADPIC lorsque l'injonction permanente a été refusée et que le paiement des redevances émises devait figurer dans le document SCP/30/3. Deuxièmement, elle a fait remarquer que le paragraphe 222 qui disposait que les licences obligatoires auraient un effet dissuasif sur la recherche-développement devrait être clarifié, et elle a demandé à l'OMPI de rechercher des preuves ainsi que de faire preuve de transparence dans la fourniture des coûts de recherche et développement engagés par les sociétés pharmaceutiques. La représentante a déclaré que des études montraient que les coûts de recherche et développement des sociétés pharmaceutiques étaient fortement gonflés par rapport au montant réellement dépensé en recherche et développement, en particulier dans le cas des médicaments populaires, les coûts de recherche et développement étaient récupérés par les ventes et les bénéfices de la première année. Troisièmement, elle a donné plus de précisions sur les paragraphes 218, 219 et 229, qui indiquaient que les négociations sur les prix pourraient donner de meilleurs résultats que les licences obligatoires, en citant une étude de MSF sur les enseignements tirés au Brésil et en Thaïlande en 2007, selon laquelle les négociations sur les prix ne permettaient pas de réduire les coûts autant que ne le ferait la licence obligatoire. Quatrièmement, s'agissant du paragraphe 228, la représentante a souligné que les licences volontaires accordées par les titulaires de brevets n'entraînaient pas nécessairement un transfert de technologie. Elle a évoqué l'exemple de l'Inde, où une analyse rapide de la déclaration de travail sur les brevets déposée par les titulaires de brevets pharmaceutiques a révélé que les licences volontaires accordées aux fabricants de génériques

uniquement pour la commercialisation du produit breveté, sans transfert de technologie et la majorité des médicaments titulaires de brevets étaient importés dans le pays. La représentante a indiqué que le document SCP/30/3 pourrait bénéficier des réactions des observateurs ainsi que des États membres, et a appelé les pays à prendre d'urgence des mesures pour relever le défi de l'accès à des médicaments abordables, en particulier des médicaments antituberculeux multirésistants, le delamanide et la bedaquiline, qui étaient largement brevetés dans la plupart des pays fortement touchés par la tuberculose. Elle a souligné qu'environ 558 000 personnes auraient contracté la tuberculose pharmacorésistante en 2017, mais que 25% seulement de ces cas estimés avaient été traités. À cet égard, la représentante a cité une étude qui indiquait que "[l]e prix estimé de traitements individualisés plus longs pourrait maintenant atteindre plus de 2000 dollars É.-U. pour les personnes qui ont besoin d'au moins 18 mois de bedaquiline, ce qui représenterait une augmentation de 50% par rapport au traitement standard antérieur. Pour les personnes qui pourraient avoir besoin de bedaquiline et de delamanide pendant 20 mois, l'augmentation du prix pourrait atteindre 500%, avec un traitement d'environ 9000 dollars É.-U.". En conclusion, la représentante a appelé les États membres à recourir aux licences obligatoires ou à l'utilisation gouvernementale pour garantir l'accès à des prix abordables, plutôt que de compter sur des programmes de dons non durables, et que les pays où les médicaments antituberculeux n'étaient brevetés soient invités à explorer les possibilités de production générique pour fournir ceux dont le fardeau est élevé.

54. Le Secrétariat a présenté le document SCP/30/3. La présentation est disponible à l'adresse suivante : https://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_30/scp_30_a.pdf.

55. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour l'analyse détaillée du sujet des licences obligatoires présentée dans le document SCP/30/3 et son appendice, qui contenait une compilation des dispositions dans divers pays. Elle estimait qu'il s'agissait d'une bonne référence pour se familiariser avec ces dispositions. Elle a recommandé au comité de prêter attention aux problèmes rencontrés par les pays et autres parties prenantes dans la mise en œuvre de cette exception aux niveaux national et régional. La délégation a en outre appuyé la poursuite des délibérations sur la question dans le cadre du SCP afin de mieux comprendre les différents points de vue et de fournir aux pays des références pertinentes.

56. La délégation des États-Unis d'Amérique, faisant observer que le document SCP/30/3 mettait en évidence diverses applications de l'exception concernant les licences obligatoires, a remercié les États membres qui avaient fourni des informations pour la préparation du document. Elle a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Canada au nom du groupe B à propos du document. En outre, la délégation a relevé que la mise en œuvre de cette exception, comme de toute autre exception, devrait trouver un équilibre délicat, car une application sans restriction de cette exception pourrait porter atteinte aux droits du titulaire du brevet, réduire les incitations à investir dans la recherche et le développement de nouvelles inventions, déplacer injustement le fardeau du financement de cette recherche-développement sur les marchés étrangers et décourager l'introduction de nouvelles inventions importantes. La délégation a déclaré que, pour préserver l'intégrité et la prévisibilité des systèmes de brevets, il était essentiel que les gouvernements garantissent la transparence et une procédure régulière relativement à cette exception. Elle a encouragé les États membres à recourir à cette exception dans des circonstances limitées et après avoir tout mis en œuvre pour obtenir l'autorisation du titulaire du brevet, à des conditions commerciales raisonnables. La délégation a remercié le Secrétariat d'avoir préparé les documents de référence SCP/29/3 et SCP/28/3 et a déclaré qu'elle attendait avec intérêt la compilation de documents similaires concernant les autres exceptions et limitations présentées dans le document SCP/16/3. Relevant qu'en ce qui concernait les exceptions et limitations aux droits, le SCP avait déjà effectué un travail très important, la délégation a déclaré que le travail de production d'un document de référence sur les autres exceptions et limitations devrait être achevé avant toute extension de cette approche convenue. Elle était également d'avis qu'aucun travail supplémentaire n'était justifié à ce stade.

sur l'exception relative à la licence obligatoire, compte tenu des travaux déjà effectués et des documents qui en découlaient, notamment le document SCP/30/3.

57. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré que le document SCP/30/3 avait été préparé par le Secrétariat à la suite d'une décision qui avait été prise à la session précédente du comité. Elle a fait observer que le droit d'accorder des licences obligatoires pour prévenir les abus qui pourraient résulter de l'exercice de droits exclusifs était d'abord prévu dans la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. Elle a en outre fait observer que les objectifs politiques de cette exception étaient d'assurer l'intérêt public dans l'accès à l'invention. De plus, la délégation a déclaré que les dispositions pertinentes de l'Accord sur les ADPIC étaient les articles 31 et 31*bis*. S'agissant de la législation de la Fédération de Russie, la délégation a informé le comité que, dans son pays, les motifs de délivrance d'une telle licence étaient la protection de la sécurité et de la défense nationales ainsi qu'une flambée épidémique d'une maladie particulièrement menaçante, qui étaient considérées comme des circonstances extrêmes. Elle a déclaré que les procédures détaillées relatives à la délivrance des licences obligatoires étaient en cours d'élaboration dans son pays. De plus, pour mettre en œuvre l'article 31*bis* de l'Accord sur les ADPIC, des amendements correspondants au Code civil de la Fédération de Russie étaient en préparation. En outre, la délégation a déclaré qu'un autre motif pour l'octroi d'une licence obligatoire dans son pays était le cas des brevets dépendants. Elle a déclaré que tous ces motifs visaient à créer un équilibre entre les intérêts du titulaire du droit et ceux de la société, en rendant les inventions brevetées, y compris les médicaments brevetés, plus accessibles à la population. Indiquant que, dans sa législation nationale, une licence obligatoire pouvait être accordée si le deuxième brevet représentait un "progrès technique important" et présentait des "avantages économiques importants" par rapport au premier brevet, la délégation a déclaré que si ces termes reflétaient l'article 31.1) de l'Accord sur les ADPIC, aucune interprétation n'était donnée dans cet accord. De l'avis de la délégation, dans l'interprétation de ces termes, aucune référence ne devrait être faite à la brevetabilité des inventions à l'examen, comme l'activité inventive. Elle a ajouté que ce qu'il fallait examiner pour définir ces termes, relativement aux produits médicaux, c'était, par exemple, si ces produits avaient un meilleur effet thérapeutique ou s'ils avaient un effet moins toxique que le médicament original, etc. S'agissant des cas de délivrance de licences obligatoires au sein de la Fédération de Russie, la délégation a déclaré que tous les cas examinés avaient été réglés à l'amiable entre les parties. En conclusion, la délégation a appuyé la poursuite des délibérations sur la question des exceptions et limitations aux droits, y compris sur la licence obligatoire, au sein du comité.

58. La délégation du Ghana a remercié le Secrétariat pour le document exhaustif sur la question des licences obligatoires. Elle a informé le comité que la loi ghanéenne sur les brevets avait fait l'objet d'un examen et que le projet d'amendement était en cours d'examen par le Parlement. La délégation a déclaré que le projet d'amendement avait réformé les dispositions relatives aux exceptions et limitations en reflétant les priorités politiques du Ghana et en se conformant à ses obligations internationales. Les dispositions modifiées visaient à favoriser l'utilisation des connaissances technologiques pour le développement national et donnaient aux industries nationales la possibilité d'envisager l'utilisation des éléments de flexibilité de l'Accord sur les ADPIC, comme les licences obligatoires et les importations parallèles favorisant l'accès à des médicaments abordables. En outre, prenant note du document SCP/30/3, la délégation a déclaré qu'elle reconnaissait que les exceptions et limitations aux droits jouaient un rôle essentiel dans le système des brevets en assurant un équilibre entre les intérêts du titulaire du brevet et ceux du grand public. Elle a en outre déclaré que la compilation des dispositions nationales et régionales sur les exceptions et limitations aux droits constituait une ressource utile pour permettre aux États membres d'apprécier les différents systèmes juridiques adoptés par les États membres qui répondaient à leurs besoins nationaux. Elle s'est également félicitée des séances d'échange d'informations sur la question. Enfin, la délégation a formulé l'espoir que le comité accomplirait des avancées significatives dans la progression des débats sur des sujets d'intérêt commun pour l'ensemble des États membres.

59. La délégation de l'Iran (République islamique d') a remercié le Secrétariat d'avoir préparé le projet de document de référence sur les licences obligatoires, figurant dans le document SCP/30/3, ainsi que les États membres qui avaient apporté leurs contributions à l'élaboration du document. Elle a fait remarquer que le document était très bien structuré et que, d'une manière générale, la présentation de ce document était la bonne étape pour remplir le mandat de l'OMPI et du SCP d'aider les États membres à bénéficier du système des brevets. La délégation a, notamment, fait observer qu'en jetant davantage de lumière sur les exceptions relatives aux licences obligatoires, le document de référence fournissait des exemples intéressants de cas où les pays avaient fait usage de ces exceptions. Elle a ajouté que le document contenait une bonne description de l'exception, de son objectif politique, de la portée de l'exception ainsi que des défis rencontrés dans la mise en œuvre de l'exception et de ses résultats. Indiquant que sa législation nationale prévoyait également cette exception, elle a déclaré attendre avec intérêt un document de référence sur un autre sujet qui serait élaboré par le Secrétariat.

60. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le Secrétariat d'avoir fourni le projet de document de référence sur l'exception relative aux licences obligatoires. Reconnaisant la quantité de travail consacrée à cette question, la délégation estimait qu'il s'agissait d'un ensemble d'informations utile et d'une source de référence précieuse pour la poursuite des débats sur la question des exceptions et limitations aux droits de brevet. En outre, la délégation a déclaré que des exceptions et limitations aux droits de brevet pourraient être pertinentes et justifiées dans certaines situations, notamment pour protéger les intérêts du grand public, en particulier dans le traitement des problèmes de santé publique. En même temps, elle a noté qu'il fallait trouver un juste équilibre entre les intérêts du titulaire du brevet, d'une part, et ceux du grand public, d'autre part. Elle a déclaré que le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes était conscient de l'importance d'établir et de tenir à jour des bases de données accessibles au public contenant des informations sur le statut des brevets en matière de médicaments, et qu'il était favorable à la recherche de solutions satisfaisantes et équilibrées aux problèmes et inégalités dans le domaine de la santé publique, dans le cadre du mandat du comité.

61. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat pour le document bien équilibré sur les licences obligatoires, contenu dans le document SCP/30/3. Elle a déclaré que le document constituait un examen utile et complet des travaux entrepris par le SCP sur le sujet. Se référant à la Section II du document, la délégation a déclaré que le raisonnement général observé était que les pays estimaient que le mécanisme de licence obligatoire était un outil pour réaliser les intérêts économiques et sociaux des sociétés. Elle a en outre noté que la capacité technique était l'un des obstacles à l'utilisation des licences obligatoires et que la capacité industrielle dans le domaine technique pertinent était un élément clé. À cet égard, la délégation a rappelé les discussions au sein de l'OMC qui ont abouti à l'amendement de l'Accord sur les ADPIC. Elle a relevé que le document fournissait des informations sur ce système spécial de licences obligatoires. Elle a ajouté que l'interaction complexe des brevets avec les systèmes juridiques et économiques faisait également partie du document de référence, comme l'interaction avec les dispositions relatives à la protection des données. La délégation a déclaré que l'annexe au document contenait des dispositions nationales et régionales à ce sujet qui pourraient être utilisées par le Secrétariat dans les activités d'assistance législative. En outre, la délégation a déclaré que davantage d'études économiques pourraient être réalisées pour clarifier certains aspects de l'utilisation des licences obligatoires. La délégation a déclaré que, par exemple, l'une des constatations de l'étude décrites au paragraphe 225 du document, selon laquelle "il y a des circonstances dans lesquelles les effets sur le bien-être augmentent globalement lorsque la licence obligatoire est utilisée, même à la lumière de son effet sur l'innovation" pourrait être analysée plus avant, avec la participation de l'économiste en chef de l'OMPI.

62. La délégation de l'Espagne a remercié le Secrétariat d'avoir préparé le document SCP/30/3, qui contenait une étude exhaustive sur l'une des exceptions aux droits de brevet, bien connue, la plus controversée et la moins utilisée. Elle a déclaré qu'en Espagne, très peu

de demandes d'octroi de licences obligatoires avaient été faites (six au cours de la période comprise entre 1986 et 2010) et qu'aucune licence obligatoire n'avait jamais été accordée. Elle a toutefois relevé que les exemples de l'étude montraient que, contrairement à la croyance populaire, des licences obligatoires avaient été accordées dans les pays considérés comme les plus développés. En outre, la délégation a souhaité se référer aux paragraphes les plus importants du document de référence. Elle a notamment déclaré que le paragraphe 219 montrait que la menace de l'octroi éventuel d'une licence obligatoire était utilisée comme un moyen de réduire le prix d'un médicament. En outre, se référant au paragraphe 220 du document, elle a relevé l'estimation des économies réalisées dans certains pays comme le Brésil, l'Équateur, la Thaïlande et la Malaisie. Enfin, la délégation a noté que le paragraphe 222 montrait que l'utilisation habituelle des licences obligatoires affecterait les incitations à l'innovation et que ces licences ne devraient être utilisées que dans des circonstances exceptionnelles. La délégation a en outre déclaré que, d'une manière générale, il s'agissait d'un document très intéressant, qui mettait cette exception à sa place, comme quelque chose de vraiment exceptionnel qui ne devrait être utilisé que lorsque des circonstances extraordinaires justifiaient son utilisation. En outre, la délégation a informé le comité des modifications législatives en cours au sein de l'Union européenne avec le soutien du Gouvernement espagnol. Elle a notamment déclaré que le nouveau règlement sur le certificat complémentaire de protection entrerait en vigueur le 1^{er} juillet 2019 et s'appliquerait aux certificats déposés à compter du 1^{er} juillet 2022. La délégation a déclaré que les principales caractéristiques de l'amendement législatif permettraient à la fabrication des ingrédients actifs et des médicaments sous la protection du certificat complémentaire de stocker ces produits jusqu'à six mois avant l'expiration du certificat complémentaire de protection correspondant et d'exporter le produit concerné vers des pays tiers. Elle s'attendait à ce que cet amendement législatif facilite l'accès aux médicaments génériques et biosimilaires une fois les certificats expirés.

63. La délégation du Japon a remercié le Secrétariat des efforts considérables qu'il avait déployés pour préparer le projet de document de référence sur l'exception concernant les licences obligatoires (document SCP/30/3). Elle a tenu à réaffirmer que les débats sur ce point de l'ordre du jour devraient être menés de manière équilibrée, en tenant soigneusement compte non seulement des intérêts du grand public, mais aussi des intérêts des titulaires de droits, ainsi que des avantages que le système des brevets, en tant qu'incitation à l'innovation, apportait à la société dans son ensemble.

64. La délégation de l'Inde a remercié le Secrétariat d'avoir préparé le projet de document de référence sur l'exception concernant les licences obligatoires qui prévalait dans différents pays. Elle a déclaré que les statuts pertinents de la loi indienne sur les brevets prévoyaient un système de licences obligatoires robuste, efficace et équilibré qui était conforme à l'Accord sur les ADPIC. La délégation a informé le comité qu'en Inde, une première licence obligatoire avait été accordée par l'office des brevets le 9 mars 2012 à une société pharmaceutique indienne pour la production générique du Nexavar de Bayer Corporation, un produit qui sauve des vies utilisé dans le traitement du cancer du foie et du rein. La délégation a déclaré que Bayer vendait ce médicament à un prix exorbitant (une dose d'un mois coûtant environ 280 000 roupies indiennes). Elle a déclaré que la société pharmaceutique indienne qui cherchait à obtenir la licence obligatoire avait proposé de le vendre aux alentours de 9000 roupies indiennes, ce qui la rendait abordable pour la population. La délégation a ajouté que deux demandes de licence obligatoire avaient été refusées en Inde : premièrement, dans l'affaire du médicament anticancéreux Dasatinib, le déposant n'avait fait aucune tentative crédible d'obtenir une licence volontaire et ne pouvait donc pas être considéré comme ayant satisfait à l'exigence légale selon laquelle le déposant doit avoir négocié de bonne foi avec le titulaire du brevet. La délégation a déclaré que, puisque le déposant n'avait pas établi d'élément de preuve de l'octroi d'une licence obligatoire, la demande avait été rejetée. Deuxièmement, dans l'affaire du médicament antidiabète saxagliptine, la demande avait été présentée au motif que les exigences raisonnables du public concernant l'invention brevetée

n'avaient pas été satisfaites, que l'invention brevetée n'avait pas été accessible au public à un prix raisonnablement abordable et que l'invention brevetée n'avait pas fonctionné sur le territoire de l'Inde. La délégation a déclaré que cette affaire avait été refusée par le contrôleur pour les motifs suivants : i) le déposant n'avait pas établi que l'exigence raisonnable du public n'était pas satisfaite, car il existait d'autres inhibiteurs de la DPP-IV sur le marché que la saxagliptine; ii) le déposant n'avait pas établi que l'invention brevetée n'avait pas été rendue accessible au public à un prix raisonnable, car le prix de la saxagliptine était concurrentiel par rapport à d'autres marques disponibles. En outre, le médicament du déposant n'était meilleur marché de seulement 9 roupies par comprimé; iii) l'affirmation selon laquelle l'invention n'était pas exploitée en Inde parce que le médicament était importé était sans fondement. En outre, la délégation a souhaité saisir cette occasion pour assurer les États membres que l'Inde participerait activement aux délibérations sur la question des licences obligatoires et qu'elle serait également prête à partager les avantages du solide système de licences obligatoires en vigueur en Inde. Elle a fait observer que la loi indienne réaffirmait également le ferme engagement de l'Inde en faveur de la protection de la santé publique et de l'accès aux médicaments.

65. La délégation de la République du Bélarus a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCP/30/3, qui était très utile. Elle a déclaré que la possibilité de délivrer une licence obligatoire était inscrite dans la loi sur les brevets de son pays depuis 1993, date à laquelle la première loi de la République du Bélarus "sur les brevets d'invention" avait été adoptée. La délégation a ajouté que, la loi stipulait, notamment, que le Conseil des ministres de la République du Bélarus avait le droit d'autoriser l'utilisation de l'invention sans le consentement du titulaire du brevet moyennant le paiement d'une compensation pécuniaire comparable au prix du marché de la licence dans l'intérêt de la défense de la République du Bélarus et de l'ordre public, ainsi que dans les cas de catastrophes naturelles ou autres, d'épidémies et autres circonstances exceptionnelles. La délégation a en outre déclaré que la nécessité d'élaborer un cadre normatif pour la délivrance de telles licences ainsi que la pratique consistant à utiliser ces licences en relation avec des technologies d'importance prioritaire pour le développement des soins de santé, les économies d'énergie et d'autres domaines d'activité socialement importants avaient été déclarées dans la stratégie dans le domaine de la propriété intellectuelle pour 2012-2020 approuvée par le Gouvernement de la République du Bélarus. La délégation a ajouté que, conformément à la législation en vigueur, trois conditions étaient nécessaires pour la délivrance de licences obligatoires : i) la non-utilisation ou l'utilisation insuffisante de l'invention par le titulaire du brevet dans un délai de trois ans à compter de la date de publication de l'information en matière de brevets; ii) lorsque cette non-utilisation ou sous-utilisation entraînait une offre insuffisante des produits, travaux ou services pertinents sur le marché; iii) le refus du titulaire du brevet de conclure un contrat de licence dans les conditions correspondant aux pratiques établies. La délégation a ajouté que si ces conditions étaient remplies, toute personne disposée et prête à utiliser l'invention pourrait demander au tribunal d'accorder une licence obligatoire non exclusive. Le tribunal accorderait une telle licence définissant l'étendue de l'utilisation, la taille, le calendrier et la procédure de paiement, à moins que le titulaire du brevet ne prouve que le défaut d'utilisation ou l'utilisation insuffisante de l'invention brevetée, du modèle d'utilité ou du dessin industriel était dû à des raisons valables. La délégation a déclaré que le droit d'utiliser une invention obtenue en vertu d'une telle licence ne pourrait pas être transféré à d'autres personnes et que le titulaire du brevet pourrait demander au tribunal la résiliation de la licence obligatoire en cas de résiliation des circonstances qui ont servi de base à l'octroi de cette licence. De plus, elle a déclaré que la législation prévoyait également la possibilité d'accorder une licence obligatoire pour les brevets dépendants. La délégation a toutefois fait remarquer que, selon la pratique des tribunaux bélarussiens, aucun cas de demande de licence obligatoire n'avait été répertorié. Par conséquent, son pays n'avait pas d'expérience dans la délivrance de ces licences. Elle a en outre déclaré que, en ce qui concernait la procédure de délivrance d'une telle licence, une question n'avait pas été entièrement résolue. En particulier, la délégation a expliqué qu'en vertu de la législation bélarussienne, toute licence, y compris une licence obligatoire, devrait

être enregistrée auprès de l'office des brevets moyennant le paiement d'une taxe, conformément à la loi. À cet égard, il n'était pas clair si la décision du tribunal serait suffisante pour l'enregistrement d'une licence obligatoire ou si le tribunal devrait obliger les parties concernées à demander cet enregistrement et, dans ce cas, qui paierait les droits y afférents. La délégation a rappelé, à cet égard, qu'il y avait eu un cas où le tribunal d'un pays avait obligé le titulaire du brevet à enregistrer un tel accord avec l'office des brevets. En conclusion, la délégation a déclaré qu'elle souhaiterait connaître l'expérience d'autres pays sur cette question.

66. La délégation de la République dominicaine a fait remarquer qu'il importait de maintenir dans la loi l'exception relative aux licences obligatoires. Elle a déclaré que l'existence d'une telle disposition dans la loi était un outil de négociation très utile, même si une telle licence pourrait finalement ne pas être accordée. Indiquant qu'une licence obligatoire ne devrait être accordée que dans des circonstances exceptionnelles, la délégation a déclaré que, dans son pays, cet outil avait été utilisé dans le domaine du traitement du sida, ce qui avait abouti à l'octroi d'une licence volontaire à meilleur prix pour le médicament concerné. Elle a également déclaré que les contraintes budgétaires de son gouvernement, les prix élevés des produits pharmaceutiques biotechnologiques brevetés et l'absence de biosimilaires ne permettaient au gouvernement de financer qu'un nombre limité de patients. Par ailleurs, elle a demandé à l'OMC, à l'OMS et à l'OMPI d'entreprendre une étude sur le coût réel du développement de médicaments afin de fixer le taux de redevance approprié en cas d'octroi de licences obligatoires.

67. La délégation du Canada, s'exprimant au nom du groupe B, a fait observer, à propos des futurs travaux éventuels, qu'une approche universelle ne serait pas acceptable pour le groupe B. La délégation a déclaré qu'elle serait néanmoins en mesure d'examiner les travaux du Secrétariat sur le prochain document de référence concernant l'exception pour utilisation préalable ou sur l'utilisation d'articles sur des navires, aéronefs et véhicules étrangers. En outre, la délégation a déclaré que, puisque suffisamment de temps avait été prévu pour l'examen des documents de référence sur les exceptions relatives à la recherche et à l'examen réglementaire, elle souhaitait conclure les débats futurs relatifs à ces documents de référence.

68. Le représentant de KEI a demandé au Secrétariat de réviser le projet de document de référence sur les licences obligatoires pour y inclure une section sur les cas où l'utilisation non volontaire avait été utilisée comme une limitation des recours. Le représentant a fourni des informations générales sur l'utilisation de licences non volontaires. Il a notamment déclaré qu'en 2006, la Cour suprême des États-Unis d'Amérique, dans une décision concernant eBay, le service d'enchères en ligne, avait estimé que les injonctions sur les brevets ne pouvaient être délivrées que si d'autres recours pour contrefaçon étaient rejetés, notamment l'octroi de licences obligatoires sur des brevets contrefaits. Le représentant a ajouté que, depuis 2006, les tribunaux des États-Unis d'Amérique avaient octroyé un certain nombre de licences obligatoires sur des brevets, y compris des licences obligatoires dont avaient bénéficié Microsoft, Toyota, DirectTV, Johnson and Johnson, Abbott Laboratories et d'autres grandes entreprises technologiques et de production. Il a ajouté que, dans le domaine des technologies médicales, les tribunaux des États-Unis d'Amérique avaient rejeté les injonctions et ordonné le versement de redevances dans plusieurs affaires, notamment celles concernant les contraceptifs oraux, les valves cardiaques transcathétérales, les lentilles de contact et les tests de diagnostic de l'hépatite C. En outre, en ce qui concernait les affaires eBay portant sur des technologies non médicales, le représentant a déclaré qu'en 2009, dans l'affaire Paice contre Toyota, le juge David Folsom, de la Cour de district des États-Unis d'Amérique, avait fixé un taux de redevance permanent en raison de la contrefaçon de brevet de trois véhicules de la gamme de Toyota. Paice avait déposé une poursuite en 2004 alléguant que les véhicules utilitaires sport (ou SUV) Toyota Prius, Highlander et Lexus RX400h avaient enfreint les brevets détenus par Paice relativement à la chaîne de traction des véhicules électriques hybrides. Le représentant a ajouté que Toyota avait été reconnue coupable de contrefaçon d'un brevet et qu'un jury avait accordé à Paice 4 269 950 dollars É.-U. de dommages et intérêts. Le représentant a déclaré

que le tribunal avait fixé un taux de redevance permanent en pourcentage du prix de gros des véhicules par modèle en question. Les taux décidés étaient de 0,48% sur chaque Toyota Prius, 0,32% sur chaque Toyota Highlander et 0,26% sur chaque Lexus RX400h vendue pour la durée de vie restante du brevet. De plus, le représentant a cité le juge Randall Rader qui avait déclaré que “les tribunaux de district ont un pouvoir discrétionnaire considérable dans l’élaboration de recours équitables et, dans un nombre limité de cas, comme ici, l’imposition d’une redevance continue peut être appropriée. Néanmoins, qualifier une licence obligatoire de “redevance continue” n’en fait pas moins une licence obligatoire”. De plus, dans une affaire Apple Inc. contre Motorola (2012), le représentant a déclaré que le juge avait cité la décision d’eBay en faisant remarquer qu’aucune des parties n’avait eu droit à une injonction, car aucune des parties n’avait démontré que “des dommages-intérêts ne constitueraient une réparation suffisante”. Le représentant a déclaré qu’en fait, le juge avait spécifiquement disposé qu’une “licence obligatoire avec redevance continue est susceptible d’être un recours supérieur dans une affaire comme celle-ci en raison de la disproportion fréquente entre le préjudice causé au titulaire du brevet par la contrefaçon et le préjudice causé au contrefacteur et au public par une injonction”.

69. La représentante de TWN, appuyant la déclaration faite par le représentant de KEI, a déclaré que l’absence d’informations sur les licences judiciaires non volontaires, en vertu desquelles le tribunal autorisait l’utilisation d’une injonction brevetée moyennant le paiement de redevances, constituait une lacune importante du projet de document de référence. En outre, la représentante a constaté qu’il y avait peu d’informations sur l’utilisation de licences non volontaires par les autorités de la concurrence. Notant que l’utilisation de licences non volontaires dans les affaires de concurrence était reconnue à l’article 31 de l’Accord sur les ADPIC, la représentante a souligné qu’en 2007, par exemple, l’Autorité italienne de la concurrence avait exigé l’octroi de licences libres de redevances pour la fabrication et la vente en Italie de substances actives et de médicaments utilisés pour les problèmes de prostate ainsi que pour la chute des cheveux masculins. En outre, la représentante n’était pas d’accord avec la déclaration faite au paragraphe 217 du projet de document de référence selon laquelle, comme indiqué par les États membres, le mécanisme de licence obligatoire avait rarement été utilisé. En ce qui concernait le paragraphe 191, la représentante a réaffirmé que l’un des principaux facteurs influant sur l’utilisation des licences non volontaires était l’influence extrinsèque qui, selon elle, n’avait pas été suffisamment prise en compte dans le document. À cet égard, elle a souligné que le recours à des sanctions commerciales unilatérales constituait une violation des règles de l’OMC et que cette question n’avait pas été traitée dans le document de référence. En outre, en ce qui concernait le paragraphe 222, la représentante a fait observer qu’en dehors de l’affirmation de l’industrie pharmaceutique, il n’existait aucune preuve vérifiable du coût réel de la recherche-développement. De plus, elle a ajouté que de nombreux pays développés, tels que le Canada, les États-Unis d’Amérique, l’Italie et l’Allemagne, avaient délivré des licences non volontaires sans qu’il y ait eu aucune preuve d’un déclin de l’innovation. S’agissant des paragraphes 224 à 229, la représentante a déclaré que ce paragraphe reflétait une littérature sélective et non des conclusions essentielles concernant l’utilisation des licences obligatoires. Par ailleurs, relativement aux déclarations de certaines délégations selon lesquelles la licence obligatoire devrait être utilisée dans des circonstances exceptionnelles, la représentante a souligné que l’Accord sur les ADPIC ne comportait aucune condition de ce type. Elle a, à cet égard, fait référence aux articles 7 et 8 de l’Accord sur les ADPIC concernant les objectifs de l’Accord et à la Déclaration de Doha sur l’Accord sur les ADPIC et la santé publique qui permettaient aux membres de l’OMC de prendre des mesures pour protéger la santé publique.

70. Le représentant de la JIPA, au nom de la JIPA et de la JPMA, a souhaité réitérer qu’ils étaient d’avis que la fourniture d’excellents médicaments à de nombreux patients dans le monde entier était une mission des gouvernements et des entreprises des pays développés et en développement. Le représentant a ajouté que la JIPA/JPMA estimait que la recherche et développement sur les nouveaux médicaments était essentielle pour améliorer l’accès mondial

aux médicaments dans les pays en développement. Le représentant a ajouté que, pour autant, la découverte d'un médicament révolutionnaire était une entreprise extrêmement difficile dont le taux de réussite était extrêmement faible. Il a donc souligné qu'il était nécessaire d'administrer avec soin le système actuel des brevets de manière à encourager l'innovation. Le représentant a poursuivi, arguant que, bien que la limitation des droits de brevet, y compris les licences obligatoires, ait été examinée lors des sessions précédentes du SCP, la JIPA/JPMA estimait que d'autres facteurs, tels que les lacunes réglementaires, les problèmes de chaîne d'approvisionnement, le manque de financement du système de santé, limitaient l'accès mondial aux médicaments et non aux droits de propriété intellectuelle. La JIPA/JPMA a donc reconnu qu'il fallait s'attaquer à des problèmes à plusieurs niveaux pour résoudre le problème de l'accès mondial aux médicaments. Le représentant a déclaré que, parallèlement à ces réflexions, les entreprises japonaises participaient activement à ces approches. En outre, il a exposé des exemples d'engagements pris par des sociétés pharmaceutiques japonaises afin d'améliorer l'accès aux médicaments. À cet égard, le représentant a déclaré que Takeda et l'Institut national de l'allergie et des maladies infectieuses (NIAID) avaient conclu un accord de coentreprise pour examiner la faisabilité de l'utilisation de la technologie des timbres à microaiguilles de Takeda pour administrer un vaccin antipaludique à base de protéines et bloquant la transmission, développé par le laboratoire d'immunologie et de vaccinologie du paludisme (LMIV) du NIAID dans le cadre du projet WIPO Re:Search. En outre, le représentant a déclaré qu'Astellas avait lancé l'Astellas Global Health Foundation (AGHF), une nouvelle organisation philanthropique internationale dédiée à l'amélioration de l'accès à la santé dans les communautés mondiales mal desservies. Dans un premier temps, l'AGHF se concentrerait sur les maladies tropicales et transmissibles négligées, la santé des enfants et la santé mentale dans les communautés à faible revenu et les pays à revenu faible et intermédiaire où Astellas n'avait aucune présence commerciale. En outre, le représentant a informé le comité que Mitsubishi Tanabe Pharma avait fait progresser la recherche conjointe avec Medicines for Malaria Venture (MMV), un institut de recherche axé sur le traitement du paludisme, et que le Fonds GHIT fournirait une subvention pour la recherche conjointe. Il a ajouté que Chugai travaillait sur un projet de mise au point d'un nouveau médicament contre la dengue en collaboration avec le Singapore Immunology Network. Le Fonds GHIT avait reconnu que le projet pouvait contribuer à "la lutte contre les maladies tropicales négligées dans les pays en développement" et avait décidé l'octroi d'une subvention d'environ 4,4 millions de dollars É.-U. En outre, le représentant a déclaré que les sociétés pharmaceutiques japonaises participaient activement à l'amélioration de la facilité d'accès à l'information sur le statut de brevet d'un médicament donné. Plus précisément, le représentant a déclaré que Takeda, Astellas, Daiichi Sankyo, Eisai et Shionogi participaient à Pat-INFORMED, hébergé par l'OMPI, et que les informations relatives aux brevets concernant 30 produits avaient déjà été publiées dans cette base. Il s'est dit convaincu que des initiatives telles que Pat-INFORMED fournissaient des informations facilement accessibles et compréhensibles sur le statut de brevet d'un médicament spécifique dans un pays donné. Le représentant a conclu en déclarant que leurs activités contribuaient non seulement à améliorer l'accès mondial aux médicaments, mais aussi à améliorer l'accès à l'information sur le statut de brevet d'un médicament spécifique dans un pays donné grâce à Pat-INFORMED.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : QUALITE DES BREVETS, Y COMPRIS LES SYSTEMES D'OPPOSITION

71. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents SCP/17/7, SCP/17/8, SCP/17/10, SCP/18/9, SCP/19/4, SCP/20/11 Rev., SCP/23/4, SCP/24/3, SCP/28/7, SCP/28/8, SCP/30/4, SCP/30/5 et SCP/30/9.

72. La délégation du Canada, s'exprimant au nom du groupe B, a déclaré que son groupe était fier de voir le SCP tenir la séance d'échange d'informations sur les approches visant à assurer la qualité de la procédure de délivrance des brevets dans les offices de propriété

intellectuelle, y compris les systèmes d'opposition. La délégation a déclaré que les mécanismes garantissant la qualité des processus d'examen au sein des offices des brevets contribuaient à soutenir la délivrance de brevets de qualité et, partant, appuyaient le système des brevets dans la réalisation de ses objectifs généraux. Notant qu'il existait diverses pratiques nationales et régionales dans ce domaine, elle a déclaré attendre avec intérêt d'en savoir davantage sur ces pratiques. La délégation a exprimé l'espoir que les échanges fructueux de cette session et d'autres sessions du SCP permettraient au Secrétariat de produire une étude approfondie sur le large éventail d'approches employées par les offices pour garantir la qualité de la procédure de délivrance des brevets.

73. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a réitéré l'intérêt et le soutien de son groupe pour faire progresser les travaux sur la qualité des brevets au sein du comité, qui était au cœur du système des brevets. Elle a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCP/30/4 complet. La délégation a déclaré que l'évaluation de l'activité inventive était cruciale pour la qualité des brevets, car son évaluation précise garantissait que des droits exclusifs étaient accordés aux inventions qui contribuaient à l'état de la technique et, d'autre part, remplissaient les objectifs du système des brevets. Elle a ajouté que l'étude exhaustive sur les pratiques dans le monde pour évaluer l'activité inventive dans le domaine de la chimie ainsi que l'examen de la poursuite par le comité des échanges de pratiques et d'informations entre experts sur la question de la qualité des brevets étaient d'une grande importance. Elle a déclaré qu'une bonne compréhension des pratiques des divers offices des brevets en matière d'activité inventive était la base sur laquelle le partage du travail et la coopération internationale devaient être fondés. La délégation a poursuivi en affirmant que le recours généralisé au partage du travail entre des offices de différentes tailles et de différents niveaux de développement constituait un pas en avant dans le développement futur du système des brevets et, par conséquent, son groupe a fermement appuyé cette orientation. En outre, la délégation a déclaré que, comme il était devenu évident au cours des sessions précédentes du comité, les observations de tiers, les procédures d'opposition ou d'autres systèmes administratifs d'invalidation après délivrance pouvaient avoir une incidence sur la délivrance de brevets de qualité. Elle a déclaré que la mesure de la qualité des procédures d'examen était d'une grande importance pour obtenir des brevets de haute qualité. La délégation s'est donc félicitée de poursuivre la séance d'échange d'informations sur les approches utilisées par les délégations pour garantir la qualité de la procédure de délivrance des brevets au sein des offices de propriété intellectuelle, y compris les systèmes d'opposition, et elle attendait avec intérêt l'étude convenue que le Secrétariat devait préparer pour la prochaine réunion du SCP. Notant que les progrès technologiques affectaient directement les questions de brevets, la délégation a déclaré que les solutions d'intelligence artificielle (IA) pourraient tôt ou tard se refléter dans le droit des brevets. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a donc pris acte de la nouvelle proposition révisée présentée par les délégations de l'Espagne et de la France (document SCP/30/9) et s'est félicité des nouvelles activités incluses dans la proposition, telles que les sessions d'échange d'informations sur l'utilisation de l'IA pour l'examen des demandes de brevet et sur la brevetabilité des inventions liées à l'IA. La délégation était d'avis que de telles activités bénéficieraient à tous en améliorant leur compréhension des incidences réelles des nouvelles technologies sur le système des brevets. En conclusion, la délégation a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCP/30/5 et attendait avec intérêt sa présentation.

74. La délégation de la Roumanie, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié le Secrétariat d'avoir préparé l'étude détaillée sur les pratiques dans le monde en matière d'évaluation de l'activité inventive dans le secteur de la chimie, figurant dans le document SCP/30/4. La délégation a également remercié les États membres qui avaient contribué à l'élaboration du document. Elle a déclaré que l'exigence de l'activité inventive était un élément essentiel des exigences de brevetabilité de fond et que son évaluation correcte garantissait que les droits exclusifs n'étaient accordés qu'aux inventions dont la contribution à l'état de la technique le méritait. La délégation a en outre déclaré que les

orientations fournies par l'étude pourraient être considérées comme particulièrement utiles, car l'art de la chimie pourrait être caractérisé par sa nature expérimentale. Elle a expliqué que, par rapport au domaine électronique ou mécanique, les résultats de la recherche dans le secteur de la chimie étaient moins prévisibles. La délégation a déclaré que, par exemple, il n'était pas toujours facile de prédire les effets techniques d'un composé chimique uniquement à partir de sa structure, et que les effets techniques devaient donc être vérifiés et confirmés par des données expérimentales. Elle a ajouté que l'Union européenne et ses États membres espéraient que les études sur l'activité inventive aideraient le comité à mieux comprendre cette exigence. La délégation a poursuivi, arguant que, bien qu'il existe diverses approches sur les facteurs qui définissent la qualité du "concept" des brevets et que sa signification puisse être différente pour différentes parties prenantes dans différents contextes, elle a senti une compréhension convergente des principales questions. Par conséquent, la délégation était convaincue que les conclusions du questionnaire sur le terme "qualité des brevets" et les diverses séances d'échange d'informations sur ce sujet, y compris celle qui se tiendrait pendant cette session, s'avèreraient utiles pour mener à bien nos travaux dans le domaine de la qualité des brevets. En outre, la délégation a déclaré que l'échange de pratiques et d'informations entre experts sur la question de la qualité des brevets était l'un des points les plus importants à traiter dans le cadre du SCP. En outre, la délégation a déclaré qu'une meilleure compréhension des pratiques des offices liées à l'activité inventive constituait la base sur laquelle le partage du travail et la collaboration internationale pouvaient s'appuyer. La délégation a noté que l'Union européenne et ses États membres avaient toujours été favorables à un recours plus généralisé au partage du travail entre offices de brevets de tailles et de niveaux de développement différents. En outre, elle a déclaré qu'elle était également favorable à la poursuite des séances d'échange d'informations sur la qualité de la procédure de délivrance des brevets. À cet égard, la délégation attendait avec intérêt d'en apprendre davantage des autres délégations, en particulier à propos du renforcement des capacités des examinateurs et des offices de brevets, et elle a exprimé l'espoir que ces précieuses contributions aboutiraient à une étude approfondie sur les approches de la qualité de la procédure de délivrance des brevets par le Secrétariat, qui serait présentée à la session suivante, comme il avait été convenu. Pour ce faire, elle a encouragé les États membres à participer à la séance d'échange d'informations, afin que l'étude future puisse être aussi exhaustive que possible. Elle a ajouté que, ces dernières années, le domaine de l'IA avait connu une évolution rapide qui pourrait tôt ou tard se refléter dans le droit des brevets. Elle s'est donc félicitée de la nouvelle proposition révisée présentée par les délégations de l'Espagne et de la France (document SCP/30/9) et estimait que les nouvelles activités qui y figuraient, telles que les séances d'échange d'informations sur l'utilisation de l'IA pour l'examen des demandes de brevet et la brevetabilité des inventions liées à l'IA, aideraient l'ensemble des États membres à mieux comprendre les incidences réelles des nouvelles technologies sur le système des brevets. En outre, la délégation a remercié le Secrétariat d'avoir préparé le document SCP/30/5 sur les nouvelles technologies. Elle a déclaré que l'Union européenne et ses États membres reconnaissaient que le système des brevets devrait contribuer à la promotion de l'innovation technologique ainsi qu'au transfert et à la diffusion de la technologie, dans l'intérêt de la société dans son ensemble, par le biais de droits et obligations équilibrés des producteurs et utilisateurs de connaissances technologiques. Elle a reconnu que les technologies numériques, y compris la technologie de l'IA, étaient des défis communs à tous les pays, et elle estimait que le débat sur ce sujet pourrait fournir aux pays des solutions et des moyens possibles pour relever ces défis.

75. La délégation de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a félicité le Secrétariat d'avoir préparé la séance d'échange d'informations sur les approches utilisées par les délégations pour assurer la qualité de la procédure de délivrance des brevets dans les offices de propriété intellectuelle, y compris les systèmes d'opposition, en accordant une attention particulière au renforcement des capacités des examinateurs et des offices de brevets. La délégation a déclaré que la qualité d'un brevet se référait à la qualité du brevet à proprement parler ainsi qu'à la qualité de la procédure de délivrance des brevets dans un office de propriété intellectuelle. Elle a ajouté qu'il était également entendu que la qualité d'un brevet était

étroitement liée à un critère de brevetabilité de fond appliqué dans le cadre d'un processus d'examen dans le pays concerné. La délégation a en outre déclaré que son groupe partageait les préoccupations des autres États membres au sujet de la baisse croissante de la qualité des brevets dans toutes les régions, qui était attribuée à un certain nombre de facteurs, notamment la capacité technique des offices de propriété intellectuelle des pays en développement et des pays les moins avancés, la baisse des normes de brevetabilité dans toutes les régions et l'augmentation du volume des demandes de brevet, notamment pour les nouvelles technologies. En ce qui concernait les systèmes d'opposition, la délégation a déclaré que le groupe des pays africains était fermement convaincu qu'un système d'opposition efficace améliorerait la qualité des brevets et qu'un tel système devrait être une garantie pour la qualité d'un brevet. Elle a en outre déclaré qu'un système d'opposition devrait être accessible et ne pas s'enliser dans les questions de coûts et de capacités humaines qui se posaient à différents niveaux du processus. Lors de la séance d'échange d'informations sur les approches utilisées par les délégations pour garantir la qualité de la procédure de délivrance des brevets au sein des offices de propriété intellectuelle, la délégation a déclaré qu'il serait utile pour les États membres de s'informer sur ces approches utilisées par les autres offices. Elle a toutefois souligné que si l'échange de données d'expérience était important, il ne s'agissait que de l'un des nombreux moyens complémentaires de remédier à la baisse de qualité des brevets. La délégation a ajouté que, pour de nombreux offices de propriété intellectuelle de sa région, le meilleur moyen de relever les défis posés par les brevets et les systèmes d'opposition était d'améliorer la capacité des examinateurs de brevets par une formation dans différents domaines technologiques. Par conséquent, elle a demandé au Secrétariat d'accroître ses activités d'assistance et de renforcement des capacités pour les examinateurs de brevets et les offices dans les pays en développement et les PMA.

76. La délégation de la République de Corée a estimé que la qualité des brevets était un facteur essentiel pour créer efficacement des technologies innovantes, protéger les inventeurs et améliorer l'efficacité de l'administration des brevets des gouvernements. Elle a ajouté qu'à l'ère de la révolution industrielle, ou ère des nouvelles technologies, caractérisée par la transition technologique, la qualité des brevets devrait être l'aspect le plus important à prendre en compte. La délégation a noté qu'elle était étroitement liée, non seulement à la qualité des brevets délivrés, mais aussi au pouvoir administratif des gouvernements d'améliorer la qualité des brevets, à la réduction des répétitions et à l'efficacité économique, en conséquence. Elle estimait que la coopération en vue d'un meilleur examen – partage du travail entre offices – était l'outil le plus important pour promouvoir et garantir la qualité des brevets. Indiquant en outre que si la question de savoir s'il fallait ou non délivrer un brevet appartenait à chaque office de propriété intellectuelle, la délégation a déclaré que le partage du travail était indifférent au pouvoir indépendant des offices des brevets de délivrer des brevets. Elle a fait observer qu'il pourrait plutôt être utile d'accorder des brevets de haute qualité. La délégation a conclu en déclarant que, de ce point de vue, il était très utile de discuter de la poursuite de l'étude sur l'activité inventive (document SCP/30/4) et qu'elle appuyait la proposition révisée du document SCP/28/7 par les délégations de l'Espagne et de la France (document SCP/30/9).

77. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat pour la compilation des documents SCP/30/4, SCP/30/5 et SCP/30/9 et s'est félicitée des travaux entrepris pour illustrer la situation dans différents États membres et offices sur ces thèmes importants. Elle s'est également félicitée des efforts déployés par l'ensemble des États membres et offices pour fournir des informations et des explications sur leurs approches pertinentes, ce qui permettait de mieux comprendre les décisions prises et les solutions trouvées au niveau national, contribuant ainsi à rationaliser la procédure de délivrance des brevets. La délégation a déclaré qu'elle avait soumis au Secrétariat des informations sur les directives utilisées par le Brésil concernant l'analyse des activités inventives des brevets dans le secteur de la chimie, qui avaient bénéficié de consultations publiques et avaient été publiées en décembre 2017 afin de donner plus de transparence aux méthodes et normes utilisées. Plus précisément, la délégation a déclaré

qu'elle avait inclus des informations sur les mesures inventives dans les domaines suivants : la formule de Markush, les sels, les n-oxydes, les esters et les éthers, les promédicaments, les composés intermédiaires, les stéréoisomères, les polymorphes, les solvates, les clathrates, les cocristaux, les combinaisons de composés et les nouvelles utilisations médicales. La délégation a ajouté que les initiatives multilatérales et régionales, telles que WIPO CASE, faciliteraient la collaboration et la coopération entre les offices de propriété intellectuelle. En ce qui concernait la proposition des délégations de l'Espagne et de la France, elle a déclaré qu'elle comprenait que les États membres pourraient tirer profit de l'échange d'expériences sur l'IA, notamment sur la manière dont l'IA affecterait le domaine de la propriété intellectuelle sous ses divers aspects. Notant que les évolutions dans le domaine de l'IA avaient été vertigineuses, la délégation a déclaré que, selon le rapport de l'OMPI sur les Tendances technologiques 2019, le brevetage de l'IA a commencé à décoller il y a seulement cinq ans, avec une augmentation de 40% des demandes de brevet pour l'IA pendant la période considérée. Elle a déclaré que, selon elle, l'état très précoce des discussions et l'évolution constante de la situation sur ce sujet indiquaient que les discussions au sein du SCP ne devraient pas encore progresser vers des activités d'établissement de normes. La délégation a déclaré que les gouvernements et les offices des brevets continuaient d'entreprendre des études et des analyses afin de réfléchir à la manière dont ils devraient adapter leurs processus et procédures pour aborder la question. À cet égard, la délégation a appuyé l'échange d'informations entre les États membres et encouragé le Secrétariat à travailler sur cette question.

78. La délégation de l'Iran (République islamique d') a remercié le Secrétariat d'avoir préparé les documents SCP/30/4 et 5. Se référant à l'historique des débats du comité sur ce point de l'ordre du jour et aux réponses divergentes au questionnaire sur le terme "qualité des brevets", la délégation a relevé l'absence de consensus entre les États membres sur le terme "qualité des brevets". Selon elle, il s'agissait là d'une indication claire que la qualité des brevets ne pouvait être améliorée en adoptant simplement la pratique d'autres offices de brevets ou en collaborant avec d'autres offices par des activités de partage du travail. À son avis, le partage du travail était une question de précision et devrait être laissé au niveau bilatéral ou régional. La délégation a déclaré que si un État membre était intéressé à partager son travail en tout ou partie avec d'autres États membres, le cadre juridique actuel le lui permettait. Compte tenu de ce qui précédait, la délégation continuait de penser que le maintien de cette question au titre de ce point de l'ordre du jour ne devrait pas être interprété comme un outil d'harmonisation du droit des brevets ou d'établissement de normes à ce stade. La délégation a déclaré que cette interprétation était conforme à l'article 27.1 de l'Accord sur les ADPIC, qui ne définissait pas l'exigence de brevetabilité, donnant aux gouvernements suffisamment de latitude pour définir et appliquer des critères en fonction de leurs besoins et priorités. Elle maintenait la position selon laquelle la qualité de l'examen devait être sensiblement améliorée pour être conforme aux objectifs de politique nationale de chaque pays afin d'éviter le coût social élevé de la délivrance de brevets pour une amélioration insignifiante. À cette fin, la délégation a déclaré que l'échange de données d'expérience pourrait améliorer la qualité des brevets et l'expertise technique des offices des brevets par le biais d'une coopération bilatérale et régionale entre les offices des brevets. Elle a réaffirmé que, selon elle, toute initiative portant atteinte au principe du droit des brevets et aux critères de brevetabilité compromettrait le système dans son ensemble et que les États membres avaient besoin d'un espace politique pour établir un mécanisme qui tiendrait compte de leurs propres priorités, objectifs et préoccupations. En conclusion, la délégation a encouragé le comité à se concentrer sur les activités de renforcement des capacités dans les pays en développement et les PMA, telles que la création de bases de données, d'outils de recherche et d'instruments similaires.

79. La délégation du Maroc a remercié le Secrétariat pour la qualité des documents préparés pour cette session du SCP et s'est félicitée de la séance d'échange d'informations sur les approches utilisées par les délégations pour garantir la qualité de la procédure de délivrance des brevets au sein des offices de propriété intellectuelle, y compris les systèmes d'opposition. La délégation a déclaré que diverses mesures avaient été prises au Maroc en vue de garantir la

qualité des brevets. Elle a notamment déclaré qu'en ce qui concernait la procédure de délivrance des brevets, des améliorations considérables avaient été apportées grâce aux amendements à la loi n° 17-97 sur la protection de la propriété industrielle, suivis de l'élaboration de divers outils et indicateurs pour améliorer la qualité des brevets. La délégation a en outre déclaré que trois aspects étaient importants à cet égard : juridique, technique et managériale. En ce qui concernait l'aspect juridique, la délégation a indiqué que l'entrée en vigueur, en décembre 2014, de la loi n° 17-97 avait permis d'évaluer le système d'enregistrement des brevets au Maroc en vue d'un système d'examen permettant à l'office d'établir un rapport de recherche et des avis de brevetabilité pour garantir aux déposants un niveau adéquat d'examen de brevetabilité, ainsi que pour adopter un système de validation reconnaissant l'examen effectué par l'OEB pour assurer la protection des déposants étrangers ayant désigné le Maroc sans nécessairement avoir une procédure d'examen lourde. S'agissant de l'aspect technique, la délégation a déclaré que, pour accompagner l'aspect juridique et s'assurer que les brevets délivrés étaient conformes aux normes internationales, l'office a adopté des outils de recherche très performants qui permettaient à l'examineur de procéder à un examen approfondi. Plus précisément, la délégation a déclaré que, depuis 2009, les examinateurs avaient été formés à l'utilisation de diverses bases de données et outils, tels que EPOQUE Net, ORBIT, WPI et IEEE. Elle a ajouté que, en outre, l'office se concentrait sur l'infrastructure numérique interconnectée, qui facilitait la gestion des demandes de brevet, comme IPAS, WIPO Scan, EDMS, WIPO Publish, DAS, et ePCT. S'agissant de l'aspect managérial, la délégation a indiqué que, pour assurer l'harmonisation des procédures et des règles avec la loi, l'office avait procédé à la formalisation des méthodes de travail et à l'élaboration des documents relatifs à la qualité des brevets, notamment les directives, les procédures et les notes de synthèse. En outre, la délégation a déclaré qu'en outre, afin d'accroître les performances, d'améliorer la productivité, d'éviter la délivrance de brevets de mauvaise qualité, d'optimiser les coûts, d'accélérer le traitement des demandes, d'éviter le gaspillage des ressources et d'accroître la satisfaction des clients, l'office avait adopté la méthode "Lean Six Sigma". La délégation a ajouté que, pour ce faire, l'office devait utiliser des outils spécifiques, notamment Qlickview, qui était une plateforme commerciale intelligente de visualisation des données pour l'analyse des demandes de brevet. Elle a déclaré qu'un tel outil était un tableau de bord dynamique pour la gestion administrative, l'analyse et le suivi des demandes de brevet, permettant principalement le contrôle et le suivi des indicateurs de mesure de la performance des processus, tels que First Office Action, la période de publication, la période de délivrance et la productivité des examinateurs. La délégation a poursuivi, arguant que, de la même manière, pour assurer la bonne qualité des brevets délivrés et pour s'aligner sur les normes internationales en matière d'examen des brevets, l'office avait offert des cours de formation et d'acquisition de compétences aux examinateurs de brevets de deux façons : tout d'abord, une formation de base, qui permettait aux nouveaux examinateurs recrutés d'acquérir toutes les connaissances et les compétences dont ils avaient besoin pour effectuer un examen. La délégation a déclaré qu'une période de mentorat et de formation de quatre mois était prévue pour chaque nouvelle recrue, ce qui leur permettait d'apprendre sur le tas et de commencer à rédiger leurs premiers rapports de recherche sous l'égide de leur mentor. Elle a ajouté que la deuxième méthode de formation était une formation continue destinée à tous les examinateurs leur permettant d'améliorer leurs compétences et leurs connaissances. La délégation a déclaré que cette formation était dispensée par des organismes partenaires, tels que l'OEB et l'OMPI, sous la forme d'une formation au bureau ou de séminaires par l'intermédiaire de l'Académie de l'OMPI, ainsi que d'enseignement à distance.

80. La délégation du Portugal a remercié le Secrétariat pour l'élaboration du document SCP/30/4, intitulé "Nouvelle étude sur l'activité inventive (Partie III)". La délégation estimait que l'étude était très importante pour l'ensemble des États membres. Elle a déclaré que l'étude permettait aux États membres d'échanger des informations et de mieux connaître et comprendre l'évaluation de l'activité inventive dans le domaine de la chimie, qui était, à son avis, un domaine complexe. En outre, la délégation a fait observer que, bien que son office ait

soumis les informations sur l'évaluation de l'activité inventive dans le secteur de la chimie, sa réponse n'avait pas été incluse dans le document SCP/30/4. En outre, elle a remercié le Secrétariat d'avoir élaboré le document SCP/30/5 sur les nouvelles technologies, car il pouvait apporter des solutions aux problèmes posés par ces technologies. Elle a réitéré son soutien et son engagement aux discussions sur le thème de la "qualité des brevets". Elle avait donc appuyé diverses propositions susceptibles d'améliorer la qualité des brevets, y compris la proposition révisée des délégations de l'Espagne et de la France qui figurait dans le document SCP/30/9. La délégation a fait remarquer que ces nouvelles technologies, telles que l'intelligence artificielle, auraient un impact sur la recherche de l'état de l'art mais aussi sur le droit des brevets. Elle estimait donc que ces activités et études étaient très importantes, car elles aideraient les États membres à comprendre les incidences réelles de l'IA sur le système des brevets.

81. La délégation du Ghana a repris à son compte la déclaration faite par la délégation de l'Ouganda au nom du groupe des pays africains. Elle a déclaré que la qualité des brevets délivrés par les offices nationaux était essentielle pour le système des brevets. La délégation a remercié le Secrétariat d'avoir préparé l'étude détaillée sur cet important sujet. Elle attendait avec intérêt la séance d'échange d'informations sur les approches utilisées par les délégations pour garantir la qualité de la procédure de délivrance des brevets au sein des offices de propriété intellectuelle, y compris les systèmes d'opposition. Indiquant que la qualité des brevets dépendait dans une large mesure de la capacité et des compétences des examinateurs de brevets et de la transparence des procédures de délivrance, la délégation a déclaré que les offices de propriété intellectuelle des pays en développement et des PMA devraient être aidés à renforcer les capacités de leurs examinateurs dans les différents domaines technologiques afin de leur permettre de délivrer des brevets de haute qualité et à utiliser efficacement les rapports partagés des autres offices.

82. La délégation de l'Équateur a déclaré que la qualité des brevets était un élément essentiel pour faire en sorte que le système des brevets serve son objectif d'incitation à l'innovation et facilite le transfert de connaissances. Selon elle, la qualité des brevets devait être interprétée comme la protection accordée aux inventions qui remplissaient les exigences de brevetabilité. La délégation a exprimé le souhait d'assurer le bon fonctionnement du système des brevets, y compris l'élimination des éléments n'ayant pas servi à cet effet. Elle a souligné que le maintien de normes de qualité élevées en matière de brevetabilité était le moteur de l'innovation. Dans cette optique, elle a remercié le Secrétariat d'avoir préparé le document SCP/30/4 et l'exposé connexe, qui était essentiel pour les examinateurs de brevets. La délégation a également remercié les délégations de l'Espagne et de la France pour leur proposition révisée figurant dans le document SCP/30/9, qu'elle a appuyée. En outre, elle a déclaré que, puisque les techniques d'examen liées à l'IA n'avaient pas été largement partagées, il leur fallait davantage d'informations pour la protection éventuelle de ces inventions.

83. La délégation de l'Inde a félicité le Secrétariat pour les efforts déployés en vue de préparer une nouvelle étude sur l'activité inventive (Partie III) (document SCP/30/4), qui portait principalement sur l'évaluation de l'activité inventive dans le domaine de la chimie, y compris les revendications de type Markush. Elle a réitéré sa déclaration faite à la vingt-deuxième session du SCP au sujet de l'étude sur l'activité inventive, à savoir que toute délibération et discussion à cet égard ne devrait pas être interprétée comme un outil d'harmonisation des exigences en matière d'activité inventive. La délégation a ajouté que l'activité inventive était l'une des principales conditions de brevetabilité pour s'assurer qu'une invention brevetée impliquait un progrès technique par rapport à l'état de la technique ou qu'elle avait une importance économique, ou les deux, et que l'invention n'était pas évidente pour un homme du métier. Elle a fait remarquer que l'Accord sur les ADPIC ne donnait pas de définition spécifique des conditions de brevetabilité, laissant aux membres le soin de les définir conformément à leur législation nationale. En outre, la délégation a déclaré que les systèmes d'opposition jouaient

également un rôle essentiel dans la délivrance de brevets de qualité. Elle a ajouté qu'après l'introduction de l'opposition avant la délivrance dans le système indien des brevets, de nombreux brevets avaient été refusés. Elle a déclaré qu'un système d'opposition efficace jouait le rôle de filtre lors de la procédure de demande de brevet et garantissait non seulement la qualité du brevet, mais réduisait également les coûts en minimisant les chances d'une procédure judiciaire future. La délégation a informé le comité qu'en Inde, tout public pouvait former une opposition préalable (après la publication d'une demande de brevet et avant la délivrance d'un brevet) devant le contrôleur, alors que seule une personne intéressée était autorisée à former une opposition après la délivrance d'un brevet dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle celui-ci a été délivré. Elle a fait remarquer qu'un tel système garantissait la transparence du système des brevets et améliorait la qualité des brevets. La délégation a ajouté que l'Office indien des brevets, en en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international, faisait également partie du sous-groupe de la Réunion des administrations internationales du PCT chargé de la qualité. La délégation a souligné l'importance d'un système de gestion de la qualité pour assurer la qualité des rapports de recherche internationale et des rapports d'examen préliminaire international préparés par l'administration chargée de la recherche internationale et l'administration chargée de l'examen préliminaire international indiennes. En outre, en ce qui concernait la question des revendications de type Markush, la délégation a déclaré que de telles revendications permettaient de revendiquer un grand nombre de composés avec une seule revendication. Elle a expliqué qu'en cas de détermination de l'activité inventive d'une invention exprimée dans les revendications de type Markush, les examinateurs se heurtaient à de nombreux obstacles, car ces structures se rapportaient à des millions de composés possibles. La délégation a poursuivi, arguant qu'une stratégie de recherche efficace et une recherche exhaustive étaient essentielles pour vérifier la nouveauté et évaluer l'activité inventive des revendications de type Markush. La délégation a ajouté que, conformément à l'article 2.1)a) de la loi indienne sur les brevets, une invention aurait une activité inventive si elle était a) techniquement avancée par rapport aux connaissances existantes ou b) ayant une importance économique ou c) les deux et si elle rendait l'invention non évidente pour un homme du métier. Elle a déclaré que, dans le cas des revendications de type Markush, il fallait vérifier si le composé avait été divulgué spécifiquement dans le document d'état de la technique ou non. La délégation a également cité la disposition de la loi indienne sur les brevets qui stipule que "la simple découverte d'une nouvelle forme d'une substance connue qui n'entraîne pas l'amélioration de l'efficacité connue de cette substance ou la simple découverte de toute nouvelle propriété ou nouvelle utilisation d'une substance connue ou de la simple utilisation d'un procédé, machine ou appareil connu, sauf si ce procédé connu donne un nouveau produit ou utilise au moins un nouveau réactif, ne peut être brevetable. Aux fins de la présente clause, les sels, esters, éthers, polymorphes, métabolites, isomères, mélanges d'isomères, mélanges d'isomères, complexes, combinaisons et autres dérivés d'une substance connue sont considérés comme étant la même substance, à moins que leurs propriétés en termes d'efficacité diffèrent sensiblement". La délégation a en outre déclaré que la Cour suprême de l'Inde, dans un arrêt historique, avait précisé que l'efficacité à cet égard faisait référence à une "efficacité thérapeutique". En conclusion, elle a proposé qu'une nouvelle étude sur les revendications de type Markush soit menée au SCP de manière plus détaillée afin de renforcer les outils d'examen de ces revendications. La délégation a également proposé de mener une étude sur les systèmes d'opposition pour aider à améliorer la qualité des brevets.

Séance d'échange d'informations sur les méthodes employées par les délégations pour garantir la qualité de la procédure de délivrance des brevets au sein des offices de propriété intellectuelle, y compris les systèmes d'opposition (une attention particulière est accordée au renforcement des capacités des examinateurs et des offices de brevets).

84. La délégation du Japon a fait un exposé sur les initiatives de l'Office des brevets du Japon (JPO) visant à améliorer la qualité de l'examen des brevets pour les nouvelles technologies. La présentation est disponible à l'adresse suivante : https://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_30/scp_30_k_sharing_session_on_quality_japan.pdf.

85. La délégation de l'Espagne a fait un exposé sur la gestion de la qualité à l'Office espagnol des brevets et des marques (OEPM). La présentation est disponible à l'adresse suivante : https://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_30/scp_30_l_sharing_session_on_quality_spain.pdf.

86. La délégation du Mexique a fait un exposé sur la qualité des brevets à l'Institut mexicain de la propriété industrielle (IMPI). La présentation est disponible à l'adresse suivante : https://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_30/scp_30_m_sharing_session_on_quality_mexico.pdf.

87. La délégation de la République de Corée a fait un exposé sur le renforcement des capacités des examinateurs de brevets à l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO). La présentation est disponible à l'adresse suivante : https://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_30/scp_30_n_sharing_session_of_quality_republic_of_korea.pdf.

88. La délégation du Canada a fait un exposé sur la qualité des brevets à l'Office de la propriété intellectuelle du Canada. La présentation est disponible à l'adresse suivante : https://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_30/scp_30_p_sharing_session_on_quality_canada.pdf.

89. La délégation du Royaume-Uni a fait un exposé intitulé "Patent Examiner Exchange : United Kingdom – China" (Programme d'échange d'examineurs de brevets entre le Royaume-Uni et la Chine). La présentation est disponible à l'adresse suivante : https://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_30/scp_30_o_sharing_session_on_quality_united_kingdom.pdf.

90. La délégation de l'Allemagne a remercié le Secrétariat pour la préparation de cette session du SCP et pour la fourniture des documents de la réunion, d'une qualité optimale. En outre, elle a remercié les délégations du Japon, de l'Espagne, du Mexique, de la République de Corée, du Canada et du Royaume-Uni pour les excellents exposés, fort instructifs, qu'elles ont présentés lors de la séance d'échange d'informations sur les approches utilisées par les délégations pour assurer la qualité de la procédure de délivrance des brevets dans les offices de propriété intellectuelle, notamment les systèmes d'opposition. La délégation a déclaré que la qualité de brevets la plus élevée était l'un des objectifs les plus importants de l'Office allemand des brevets et des marques (DPMA). L'Office allemand des brevets et des marques accordait donc une attention particulière à un niveau de qualité élevé lors de la procédure de délivrance des brevets. Elle a poursuivi dans ce sens, assurant qu'un niveau élevé de qualité commençait déjà par le recrutement d'examineurs de brevets. La délégation a informé le comité que l'année précédente, 177 nouveaux postes d'examineurs de brevets avaient été approuvés par le *Bundestag* allemand et que 73 autres possibilités de recrutement avaient été prévues pour les budgets 2018 et 2019 de l'Office allemand des brevets et des marques. La délégation a déclaré que 113 nouveaux examinateurs avaient été recrutés depuis l'automne 2018 et que l'Office allemand des brevets et des marques poursuivrait le recrutement en 2019. Elle a en outre déclaré que la loi allemande sur les brevets prévoyait pour le recrutement d'examineurs de brevets que, en règle générale, seuls les titulaires d'un diplôme universitaire en ingénierie ou en sciences et ayant au moins cinq ans d'expérience professionnelle dans l'un de ces domaines devraient être recrutés. Elle a déclaré qu'une telle exigence garantissait que les examinateurs pourraient contribuer aux travaux d'examen avec

leur expertise spécifique dès le tout début de leur carrière. Elle a ajouté qu'en outre, les nouvelles recrues recevaient une formation dès leur prise de fonction à l'Office allemand des brevets et des marques. La délégation a ajouté que, sur une période de trois ans, les participants seraient tenus d'acquérir des connaissances juridiques essentielles et approfondies et d'apprendre à utiliser les systèmes informatiques de l'Office allemand des brevets et des marques. En outre, l'Office allemand des brevets et des marques formait le personnel nouvellement recruté dans d'autres domaines de la propriété intellectuelle, tels que le droit des marques ou le droit des dessins et modèles, afin qu'il appréhende parfaitement le concept de propriété intellectuelle. La délégation a déclaré que ces formations étaient dispensées par des juges de la Cour fédérale des brevets et du personnel expérimenté de l'Office allemand des brevets et des marques. Elle a ajouté qu'en même temps, le travail quotidien des nouveaux examinateurs embauchés était supervisé individuellement par des mentors expérimentés pendant une période de 18 mois. Les mentors étaient disponibles pour répondre à tout type de questions que les examinateurs pouvaient avoir. La délégation a ajouté que l'Office allemand des brevets et des marques offrait également des possibilités de qualification facultatives aux examinateurs dans leur carrière ultérieure. En particulier, la délégation a déclaré que l'Office allemand des brevets et des marques invitait depuis plusieurs années des conférenciers externes de l'industrie et des universités à une "Journée de la technologie". En mai 2019, par exemple, les examinateurs de l'Office allemand des brevets et des marques ont pu obtenir des informations sur les technologies de réseautage. Des experts de Toyota, de l'Université technique de Berlin et de l'Université Friedrich-Alexander d'Erlangen-Nuremberg avaient donné des conférences sur l'IA, les maisons intelligentes et la conduite autonome. En outre, la délégation a déclaré que les examinateurs pouvaient également suivre de nombreux cours de langue en japonais et en chinois. L'échange d'examineurs avec d'autres offices de brevets permettait aux examinateurs d'acquérir des qualifications supplémentaires, qui leur étaient utiles dans la procédure de délivrance des brevets, en particulier pour effectuer des recherches. La délégation a déclaré que la recherche et l'examen effectués par les examinateurs de l'Office allemand des brevets et des marques garantissaient un haut niveau de qualité. Même si les examinateurs travaillaient en toute indépendance, chaque décision était soumise à un deuxième examinateur principal expérimenté. La délégation a déclaré que cela faisait partie du système de gestion de la qualité, qui avait été adopté au fil des ans pour répondre aux besoins spécifiques de l'Office allemand des brevets et des marques et qui était en constante évolution. Elle a déclaré que cela garantissait que les décisions des examinateurs étaient conformes aux exigences légales du droit allemand des brevets. La délégation a ajouté que, pendant l'examen des brevets, les examinateurs de l'Office allemand des brevets et des marques travaillaient exclusivement avec un fichier électronique. La mise en œuvre d'un flux de travail électronique qui contrôlait le déroulement du processus permettait d'uniformiser et d'ordonner la procédure. La délégation a déclaré que le fichier électronique accélérait également la procédure d'examen et contribuait à un niveau de qualité élevé. En outre, elle a déclaré qu'en plus de ces mesures visant à assurer une qualité maximale de la recherche et de l'examen, la loi allemande sur les brevets prévoyait des possibilités d'intervention par des tiers. En particulier, la délégation a déclaré que, conformément à la première phrase de l'article 44.2), de la loi allemande sur les brevets, la demande d'examen pouvait être déposée non seulement par le déposant mais aussi par tout tiers dans les sept ans suivant le dépôt de la demande. La délégation a fait remarquer que cette disposition donnait aux tiers la possibilité d'entamer l'examen de la demande et d'accélérer la procédure. La délégation a également déclaré qu'un tiers pourrait, à tout moment au cours de la procédure d'examen, déposer un état de la technique pertinent connu de lui concernant l'objet de la demande et influencer ainsi la procédure d'examen telle que définie à la deuxième phrase de l'article 43.3), de la loi allemande sur les brevets. La délégation a ajouté que ni par le dépôt d'une demande d'examen, ni par l'exposé de l'état de la technique, le tiers ne prenait part à la procédure. En outre, la délégation a déclaré qu'il était également possible de déposer une opposition après délivrance auprès de l'Office allemand des brevets et des marques. En particulier, la délégation a déclaré que jusqu'à neuf mois après la publication de la délivrance d'un brevet, tout tiers pourrait présenter une opposition écrite motivée à la délivrance

d'un brevet (article 59 de la loi allemande sur les brevets). Une division de l'Office allemand des brevets et des marques était chargée des procédures d'opposition. Elle se composait de trois personnes : un président, un rapporteur et un assesseur. La délégation a indiqué que, même dans le cas de plusieurs oppositions contre le même brevet, une seule procédure avec la participation de toutes les parties avait lieu. Elle a en outre déclaré que la qualité élevée de l'examen des brevets et le degré élevé de sécurité juridique des brevets délivrés par l'Office allemand des brevets et des marques se reflétaient dans les statistiques des procédures d'opposition. S'agissant des statistiques, la délégation a déclaré qu'au cours de la période 2013-2017, environ 75 000 nouveaux brevets avaient été délivrés par l'Office allemand des brevets et des marques. De ce nombre, près de 1800 brevets avaient été contestés dans le cadre d'une procédure d'opposition entre 2014 et 2018, dont environ la moitié ont été maintenus comme délivrés ou sous une forme limitée. La délégation a noté que, même après examen dans le cadre d'une procédure d'opposition, plus de 98% des brevets délivrés par l'Office allemand des brevets et des marques restaient donc valables.

91. La délégation de la Suède a remercié toutes les autres délégations qui avaient contribué à la séance d'échange d'informations. Elle a déclaré que l'Office suédois des brevets et de l'enregistrement (PRV) avait suivi ces discussions avec grand intérêt. En particulier, la délégation a déclaré que, depuis 2007, l'Office suédois des brevets et de l'enregistrement disposait d'une certification ISO 9001 sur la gestion de la qualité. La délégation a déclaré que son travail sur la qualité comprenait des étapes telles que le contrôle par les pairs des premières opinions écrites et des contrôles annuels de la qualité. Elle a en outre déclaré qu'un certain nombre d'experts en brevets avaient également suivi la nouvelle jurisprudence des tribunaux suédois des brevets et du marché ainsi que de l'OEB dans leurs domaines technique et juridique respectifs. La délégation a ajouté que ces experts en brevets, entre autres choses, vérifiaient tous les rejets potentiels de demandes ainsi que toutes les intentions de délivrance. En outre, la délégation a déclaré qu'un nouveau rôle avait été créé à l'Office suédois des brevets et de l'enregistrement, appelé "expert en recherche". Ces experts évaluaient de nouvelles bases de données et examinaient de nouveaux outils de recherche afin d'établir une pratique exemplaire. La délégation a déclaré que, comme ces pratiques pouvaient être différentes selon le domaine technique, chacune des six unités techniques comptait deux experts en recherche. Elle a fait remarquer que le système avait été bien accueilli par les examinateurs et qu'ils s'étaient montrés plus intéressés à essayer de nouvelles stratégies de recherche et qu'il avait également souligné l'importance de la recherche dans le but d'assurer une bonne qualité des brevets.

92. La délégation de l'Australie a remercié le Secrétariat pour les préparatifs de la session ainsi que les États membres d'avoir fourni des informations sur leurs approches pour assurer la qualité de leurs procédures de délivrance des brevets. Elle a déclaré que, comme de nombreux offices, ils s'efforçaient d'améliorer en permanence la qualité de leurs travaux d'examen. À cet égard, IP Australia prenait un certain nombre d'initiatives. Plus précisément, la délégation a déclaré qu'IP Australia avait commencé à revoir son système d'examen de la qualité. L'examen porterait sur les diverses parties du système d'examen de la qualité afin de s'assurer qu'il donne des résultats de qualité en lien avec les objectifs stratégiques de l'organisation. La délégation a ajouté que l'examen porterait spécifiquement sur la méthode et l'accent mis sur l'échantillonnage de la qualité ainsi que sur les caractéristiques de ses normes de qualité. IP Australia travaillait également à l'élaboration d'un cadre général d'initiatives complémentaires visant à améliorer la qualité de son travail ainsi que la gestion et la motivation de son personnel. La délégation a déclaré qu'IP Australia s'employait à améliorer son examen dans le cadre du programme d'excellence des examens. La délégation a ajouté que plusieurs initiatives étaient déjà en cours dans le cadre de ce projet, notamment l'amélioration des manuels d'examen, l'étude des utilisations potentielles de l'automatisation et de l'intelligence artificielle et l'amélioration de la recherche. La délégation a déclaré qu'elle cherchait à réinvestir les gains d'efficacité découlant de ces initiatives dans l'amélioration de la qualité. En outre, la délégation a déclaré qu'IP Australia reconnaissait la nécessité d'une culture de confiance et de

collaboration, qui permettait l'excellence dans tous les aspects de son travail. La délégation a ajouté que les mesures d'incitation qu'ils appliquaient actuellement étaient en contradiction avec l'approche actuelle. Celle-ci élaborerait un cadre d'établissement du rendement qui comprendrait six éléments principaux : la production, la qualité, la rapidité d'exécution, la contribution de l'entreprise, l'apprentissage et le perfectionnement et les comportements. La délégation a déclaré que les responsables étaient encouragés à gérer les résultats de leurs équipes de manière plus globale en ce qui concernait ces six éléments de performance dans le cadre d'un modèle de partenariat qui mettait l'accent sur les points forts de chacun pour obtenir les meilleurs résultats possible pour les clients, tout en reconnaissant la contribution apportée à leur équipe et aux résultats stratégiques généraux d'IP Australia.

93. La délégation de la République tchèque a partagé les informations sur le renforcement des capacités de ses examinateurs de brevets, en plus de l'exposé sur le système de gestion de la qualité appliqué par l'Office tchèque de la propriété intellectuelle, qu'elle avait présenté à la session précédente du SCP. La délégation a déclaré qu'en 1963, l'Office tchèque de la propriété intellectuelle avait créé son propre établissement d'enseignement dans le domaine de la propriété intellectuelle appelé "Institut de formation en propriété industrielle". L'institut a mis en place un programme de formation à distance d'une durée de deux ans à l'intention des professionnels des assistants en propriété industrielle, des conseils en brevets, des avocats commerciaux actifs dans le domaine de la propriété intellectuelle, des entrepreneurs, des experts en recherche et développement, des étudiants et du grand public. La délégation a ajouté que chaque nouvel employé de l'Office tchèque de la propriété intellectuelle, y compris les examinateurs de brevets, suivait ce programme. Les tuteurs étaient principalement des employés de l'Office ou des experts en propriété intellectuelle d'autres organismes gouvernementaux ou du secteur privé. Les participants recevaient une formation non seulement à la réglementation, à la protection, aux procédures et à la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle individuels, mais également à l'utilisation de différentes bases de données de propriété intellectuelle, à la création de requêtes de recherche la plus efficace, à la classification des inventions ou à la création de requêtes de propriété intellectuelle, y compris l'évaluation de la propriété intellectuelle ou la concession de licences. La délégation a ajouté que, plus concrètement, dans le domaine du droit des brevets, les participants avaient pris connaissance des exigences de la demande de brevet, de la recherche et de l'examen, des particularités de la procédure en matière de brevets en ce qui concerne les différents domaines techniques, tels que les inventions chimiques, électriques, pharmaceutiques ainsi que les inventions appliquées par ordinateur. La délégation a déclaré qu'une attention particulière avait été accordée à la formulation des revendications dans les domaines techniques évoqués. En outre, la délégation a déclaré qu'elle avait également été informée en détail des topographies des produits semi-conducteurs et des certificats complémentaires de protection pour les médicaments et les produits phytopharmaceutiques. Elle a ajouté que les participants se familiarisaient également avec les procédures après la délivrance, telles que la révocation ou un jugement déclaratoire. Cette étude se concluait par la soutenance d'une thèse finale spécialisée en propriété intellectuelle et par la réussite de l'examen oral final sur les principaux sujets, à savoir les droits aux désignations, l'information et les recherches en matière de brevets ainsi que la protection des solutions techniques et des modèles. La délégation a informé le comité que 30 à 45 participants s'inscrivaient chaque année à ce programme d'enseignement à distance. Elle a déclaré qu'en outre, l'Office tchèque de la propriété intellectuelle sortait des publications relatives à la propriété intellectuelle, telles que des traités internationaux consacrés au droit des brevets, la Convention sur le brevet européen, la protection juridique des inventions et des modèles d'utilité ou les bases de données sur les brevets et les recherches dans ce domaine. La délégation a en outre déclaré que l'Office tchèque de la propriété intellectuelle avait également publié une revue professionnelle intitulée "Propriété industrielle" qui contenait des articles relatifs à la propriété intellectuelle, des informations sur la législation européenne, des informations sur la jurisprudence la plus récente et de courtes informations sur la propriété intellectuelle. En outre, la délégation a déclaré que les examinateurs de brevets participaient régulièrement à des formations sur la procédure de délivrance des brevets, avec un accent

particulier sur la recherche et l'examen organisées par l'Académie européenne des brevets pour les offices des États contractants de la CBE, et qu'ils participaient également aux ateliers ou conférences de formation organisés par l'OEB, l'OMPI et d'autres offices de propriété intellectuelle, consacrés aux divers éléments de recherche et d'examen des brevets. En outre, l'office organisait également un cours d'anglais spécialisé axé sur la terminologie de la propriété intellectuelle. En conclusion, la délégation s'est félicitée de la poursuite de la séance d'échange d'informations axée sur la qualité de la procédure de délivrance des brevets. À son avis, les contributions apportées au cours de ces sessions avaient permis d'enrichir l'ensemble des informations dont disposait le Secrétariat pour l'élaboration de l'étude convenue.

94. La délégation de la Chine a remercié les délégations qui avaient fait des exposés au cours de la séance d'échange d'informations sur les approches utilisées par les délégations pour garantir la qualité de la procédure de délivrance des brevets au sein des offices de propriété intellectuelle, y compris les systèmes d'opposition. La délégation a notamment remercié la délégation du Royaume-Uni pour son exposé sur le programme d'échange d'examineurs de brevets entre les offices du Royaume-Uni et de la Chine. Elle a déclaré que cet échange portait sur deux domaines techniques. Les examinateurs sélectionnaient généralement les cas à examiner au moyen de l'échange de cas. La délégation a déclaré que les participants avaient de profonds échanges au sujet des différences et des points communs entre les deux offices. La délégation a noté que ces échanges avaient contribué à favoriser l'amélioration de la compréhension mutuelle des approches en matière d'examen. Elle a également déclaré que, dans la pratique, leur confiance mutuelle s'en était trouvée renforcée. La délégation a exprimé l'espoir qu'à l'avenir, ils auraient des échanges similaires avec différents offices de propriété intellectuelle. Profitant de l'occasion, elle a fait part au comité de ce qu'elle avait fait pour encourager la délivrance de brevets de haute qualité. Ils étaient d'avis que les offices des brevets jouaient un rôle important dans l'amélioration de la qualité des brevets. La délégation a déclaré que, d'une part, le renforcement des capacités était important pour améliorer la qualité des brevets. Elle a ajouté que, d'autre part, elle s'efforçait d'améliorer le contrôle de la qualité en établissant un système complet de contrôle de la qualité et par le biais de multiples mesures. La délégation a déclaré qu'elle disposait également d'une évaluation de la qualité du travail de l'examineur et d'un système lui permettant d'obtenir les réactions du déposant et du public. Elle a également indiqué que le bureau avait élaboré divers manuels sur la qualité. Dans le même temps, ils essayaient d'améliorer la gestion des agences dans la profession concernée. En conclusion, la délégation a exprimé l'espoir d'en savoir plus sur les pratiques pertinentes d'autres offices de propriété intellectuelle.

95. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié les délégations pour les exposés très instructifs qu'elles ont faits au cours des séances d'échange d'informations. La délégation a fait le point sur les informations qu'elle avait fournies lors des sessions précédentes du SCP sur les initiatives de qualité en cours au sein de l'USPTO, à savoir le programme de recherche en collaboration nationale avec l'Office des brevets du Japon (JPO) et l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO), le programme de recherche en collaboration et examen PCT avec les offices de l'IP5 et l'initiative sur l'état de la technique. La délégation a expliqué comment le programme de recherche en collaboration et examen PCT fonctionnait. En outre, la délégation a noté que, comme l'avait indiqué la délégation du Royaume-Uni au sujet de ses programmes d'échange, le programme de recherche en collaboration a permis aux examinateurs de chaque office de bénéficier des différentes bases de données de recherche disponibles dans l'autre office et des différentes compétences linguistiques de l'examineur dans l'office partenaire. La délégation a déclaré que les premiers résultats de la première phase de son programme s'étaient révélés prometteurs. Elle a notamment déclaré qu'elle avait observé une augmentation du taux d'indemnité et un taux d'appel moins élevé que dans le cas des demandes soumises à la procédure normale de poursuite. La délégation a ajouté qu'au cours de la deuxième phase de ce projet pilote, qui durerait du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2020, certains changements ont été apportés afin de rationaliser davantage les processus des examinateurs et des déposants. Elle a également déclaré qu'elle évaluait

également les moyens d'étendre le projet pilote, notamment en collaborant avec d'autres offices de propriété intellectuelle. En ce qui concernait le programme de recherche en collaboration et examen PCT, la délégation a déclaré que, dans le cadre de ce projet pilote, les examinateurs des offices de l'IP5, en leur qualité d'autorités internationales selon le PCT et dans différentes langues de travail, collaboraient à la recherche et à l'examen d'une seule demande internationale. La délégation a déclaré que dans le cadre de ce projet pilote, l'autorité de recherche choisie effectuerait une recherche et préparerait un rapport de recherche international provisoire et une opinion écrite. Le rapport provisoire et l'opinion écrite ainsi qu'un compte rendu de la recherche étaient communiqués aux autres offices. Les offices homologues effectuaient les recherches supplémentaires qu'ils jugeaient nécessaires et faisaient leur retour d'information à l'autorité de recherche principale. L'autorité principale préparait ensuite un rapport de recherche international final et une opinion écrite, en tenant compte des observations des contributions des pairs. La délégation a informé le comité que la deuxième année de la phase opérationnelle du projet pilote actuel débuterait le 1^{er} juillet 2019. La délégation a déclaré que, pendant la première moitié de la phase opérationnelle du projet pilote actuel, la majorité des demandes s'étaient limitées à la langue anglaise. Toutefois, au cours de la seconde moitié de la phase du projet, les demandes en français, allemand, chinois, japonais et coréen seraient également acceptées par les offices de l'IP5 qui travaillaient dans ces langues. S'agissant de son initiative interne sur l'état de la technique, la délégation a déclaré que celle-ci visait à tirer parti des ressources électroniques pour recueillir des informations telles que les rapports de recherche sur l'état de la technique et d'autres informations auprès de sources pertinentes, notamment les demandes américaines connexes, les demandes étrangères homologues et les demandes selon le PCT, et pour importer automatiquement ces informations dans le dossier de la demande de brevet américain le plus tôt possible dans le temps. La délégation a déclaré qu'à la session précédente, en décembre 2018, elle avait informé le comité qu'à ce stade, le déploiement initial de la première phase de l'initiative ne faisait que commencer : elle avait été déployée auprès des examinateurs d'une seule unité et s'était limitée à l'importation de références dans le dossier à l'étude à partir des demandes immédiates de brevet américain. La délégation a déclaré que, depuis sa présentation en décembre, la phase initiale avait été étendue à huit unités supplémentaires qui comprenaient au moins une unité de chacun de leurs centres technologiques. La délégation a déclaré que, dans la mesure où ses ressources le lui permettraient, elle s'attendait à passer aux phases ultérieures de l'initiative, y compris l'extension à tous les examinateurs et l'importation à partir de sources supplémentaires, telles que les demandes étrangères homologues et les demandes selon le PCT.

96. La délégation de Singapour a remercié les États membres de leur contribution active et de l'échange d'informations sur le sujet à l'examen. Elle estimait que les travaux sur la qualité des brevets revêtaient une grande importance. La délégation a souligné qu'une qualité élevée des brevets était essentielle pour assurer un juste équilibre entre l'incitation et la récompense de l'innovation et l'accès du public à des informations utiles sur les nouvelles technologies. Elle a en outre déclaré qu'en tant que gardiens des brevets délivrés, il était essentiel que les offices de propriété intellectuelle soient dotés des connaissances nécessaires pour garantir la qualité élevée des brevets. La délégation a ajouté que l'Office de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS) disposait d'un système solide pour former ses examinateurs, qui avaient reçu des instructions et des conseils pour développer leurs capacités. La délégation a déclaré que de fréquents échanges et partages avec des experts industriels venaient en complément de cette formation. Elle a en outre déclaré que l'Académie de la propriété intellectuelle de l'IPOS couvrait divers sujets allant au-delà de l'examen des brevets, tels que l'application, l'évaluation et la commercialisation de la propriété intellectuelle. Elle a aussi informé le comité qu'en outre, pour améliorer la qualité des brevets par le biais des procédures en matière de brevets, les observations des tiers et le réexamen après délivrance seraient officialisés et introduits dans le cadre des réformes du système de règlement des litiges en matière de propriété intellectuelle à Singapour. La délégation a déclaré que ces procédures visaient à offrir aux tiers des options rentables pour contester les brevets et les demandes afin de s'assurer que seules les

inventions brevetables bénéficiaient de la protection par brevet. La délégation a déclaré que de tels amendements législatifs concernant les observations des tiers et les réexamens postérieurs à l'octroi de l'autorisation étaient prévues pour le second semestre de 2019. Elle attendait avec intérêt des progrès positifs dans le domaine de l'amélioration de la qualité des brevets, notamment en ce qui concernait les propositions visant à renforcer les activités de renforcement des capacités.

97. La délégation de la Fédération de Russie a remercié les États membres pour les exposés qu'ils ont présentés au cours de la séance d'échange d'informations au titre de ce point de l'ordre du jour. Elle a déclaré que Rospatent accordait également une grande importance à la qualité des brevets. La délégation a déclaré qu'en ce qui concernait les brevets, 500 examinateurs effectuaient des recherches et des examens dans divers domaines techniques. En sa qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT, en 2018, Rospatent avait reçu environ 4000 demandes. La délégation a déclaré qu'en outre, dans le cadre de divers programmes PPH, Rospatent avait reçu environ 1500 demandes d'examen. La délégation a déclaré que la qualité des brevets était liée à la capacité du brevet à résister aux actions en contrefaçon ainsi qu'à la qualité des procédures de délivrance des brevets, tels que la qualité de la recherche et de l'examen ainsi que le délai de traitement des demandes de brevet. Elle a déclaré qu'elle avait principalement adopté une nouvelle approche en matière de brevets. Plus précisément, la délégation a pris note du développement des technologies numériques et a souligné les améliorations dans le déploiement des services électroniques par Rospatent. Elle a notamment évoqué l'utilisation de l'intelligence artificielle pour effectuer l'examen des brevets, ainsi que la traduction automatique des demandes. La délégation a déclaré que Rospatent s'efforçait de réduire considérablement la durée de ses opérations et d'améliorer la qualité de ses services. En outre, la délégation a demandé au SCP de mener une étude sur les délais optimaux pour l'examen des demandes de brevet. La délégation a exprimé le souhait d'entendre d'autres États membres sur cette question.

98. La délégation de la France a partagé certains éléments concernant le renforcement des capacités de ses examinateurs. Plus précisément, la délégation a fourni les informations suivantes : chaque examinateur de brevet devait suivre huit semaines d'études diplômantes au Centre d'études internationales en propriété intellectuelle (CEIPI) de l'Université de Strasbourg. De plus, les examinateurs pourraient suivre des cours de l'OEB sous diverses formes, y compris sous forme d'apprentissage en ligne. De plus, des cours de langues étaient organisés pour les examinateurs qui souhaitaient améliorer leurs compétences linguistiques. La délégation a en outre déclaré que le nombre d'examineurs de brevets avait augmenté par rapport aux années précédentes, passant à 113, et qu'elle prévoyait de recruter 15 examinateurs supplémentaires à la suite des modifications législatives que la délégation avait mentionnées à la veille de la session du SCP, notamment en ce qui concernait le système d'opposition et l'examen du critère de l'activité inventive. La délégation a également indiqué que l'office prévoyait d'organiser des formations sur le système d'opposition avec l'aide de l'OEB et d'autres institutions. Enfin, les directives internes seraient revues et des modules d'apprentissage en ligne seraient créés en interne pour aider les examinateurs à renforcer leurs capacités.

99. La délégation de la République du Bélarus a noté avec satisfaction les progrès réalisés par le comité en ce qui concernait la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition. Tout en indiquant que la législation bélarussienne ne contenait pas de définition de la qualité des brevets, la délégation a déclaré que, pour garantir la qualité des brevets, il fallait que les brevets ne soient délivrés que pour les inventions qui remplissaient toutes les conditions de brevetabilité. Notant que la qualité des brevets pouvait être affectée par divers facteurs, la délégation a mentionné certains de ces facteurs, à savoir la disponibilité de spécialistes qualifiés, la disponibilité de capacités techniques appropriées, l'interaction entre experts et déposants et l'existence de systèmes d'opposition. Elle a informé le comité que la législation

bélarussienne ne contenait pas de disposition sur la possibilité de former une opposition avant la délivrance. Néanmoins, un brevet pouvait être déclaré nul ou partiellement nul pour divers motifs, y compris si l'invention protégée ne remplissait pas les conditions de brevetabilité prévues par la loi. La délégation était d'avis qu'un petit nombre de cas de révocation ou l'absence totale de tels cas était un indicateur de la qualité des brevets délivrés. À cet égard, elle a déclaré que, depuis 2008, aucun brevet national n'avait été annulé. En conclusion, la délégation a appuyé la suggestion de la délégation de la Fédération de Russie d'examiner la question du calendrier des procédures administratives.

100. La délégation du Cameroun a déclaré qu'en raison des réformes en cours à l'OAPI depuis deux ans, l'office du Cameroun avait pris contact avec divers offices en ce qui concernait la formation de leurs examinateurs, tels que l'OEB et l'Office des brevets du Japon. La délégation a observé deux types d'inventeurs : i) les universités, les centres de recherche et les inventeurs qualifiés; et ii) les particuliers. Elle a déclaré que l'examen des demandes déposées pour le premier type d'inventeurs se faisait en trois étapes : premièrement, un examen par les experts qualifiés des universités; deuxièmement, un examen effectué à l'Office des brevets du Cameroun; et troisièmement, un examen effectué à l'OAPI. S'agissant du second type d'inventeurs indépendants qui n'étaient généralement pas formés en matière de brevets et qui avaient des difficultés à rédiger des revendications, l'office était en train de mettre en place un système d'assistance. À cet égard, la délégation se demandait si d'autres offices fournissaient également une assistance spécifique à ce type d'inventeurs. En conclusion, la délégation a appuyé la proposition de la délégation de la Fédération de Russie d'examiner la question du calendrier des procédures administratives.

101. Le représentant de l'OAPI a déclaré que la question de la qualité des brevets intéressait beaucoup l'OAPI. En outre, le représentant a déclaré que sa législation principale avait été modifiée en 2014. Les principaux changements concernaient l'introduction de l'examen quant au fond, l'introduction de la publication des demandes de brevet et la possibilité d'introduire un recours pendant la procédure. Le représentant a ajouté qu'en décembre 2018, le Conseil d'administration de l'OAPI avait adopté une résolution qui prévoyait la stratégie triennale de mise en œuvre de l'examen de fond. Il a déclaré qu'au cours de ces trois années, l'OAPI travaillerait dans trois directions : juridique (en veillant à ce que toutes les procédures de recherche et d'examen soient établies), matérielle (en créant les bases de données nécessaires et en y accédant) et le renforcement des capacités. S'agissant du renforcement des capacités, le représentant a déclaré que les examinateurs seraient généralement formés à l'OAPI ainsi qu'avec la participation d'autres institutions partenaires. Les examinateurs seraient également formés au CEIPI à Strasbourg. En outre, le représentant a déclaré que, pour améliorer la qualité des brevets, l'OAPI s'était employée à sensibiliser le personnel des centres de recherche situés dans les États membres aux questions de brevets et à renforcer leurs capacités en établissant divers principes directeurs et directives.

102. La représentante de TWN a déclaré que les systèmes administratifs d'opposition après délivrance étaient essentiels pour améliorer la qualité des brevets. Elle a déclaré que ces systèmes offraient aux tiers la possibilité de s'opposer à la délivrance d'un brevet avant ou après sa délivrance. La représentante a poursuivi en déclarant que la participation de tiers bien informés de la technologie fournissait un niveau supplémentaire d'examen minutieux pour aider les offices des brevets à prendre une décision objective et rationnelle sur la délivrance ou non de brevets. En outre, elle a déclaré que de tels systèmes offraient également aux concurrents une occasion précoce de vérifier la brevetabilité des inventions, réduisaient les incertitudes quant aux limites d'une invention, apportaient plus de transparence dans le processus de délivrance et favorisaient un système de brevets solide dans lequel seules les inventions réelles étaient récompensées par des brevets. La représentante a déclaré que, en résumé, ces systèmes complétaient les ressources dont disposait l'office des brevets, garantissant ainsi la qualité des brevets délivrés. En outre, la représentante a déclaré que, du point de vue des politiques publiques et du développement, une forte opposition administrative garantissait que

des brevets ne seraient pas délivrés pour des inventions non méritées. Elle a déclaré qu'à ce titre, les brevets bloqueraient de quelque manière que ce soit la concurrence et porteraient préjudice aux consommateurs. Elle a ajouté que, dans le secteur de la santé, des oppositions administratives étaient activement utilisées par les fabricants de médicaments génériques ainsi que par la société civile, y compris les associations de patients, pour s'opposer aux demandes de brevet pharmaceutique qui ne répondaient pas aux critères nationaux de brevetabilité. À cet égard, elle a dressé la liste de quelques cas d'opposition ayant abouti en Inde et en Argentine concernant des produits pharmaceutiques. Notant en outre que les systèmes d'opposition étaient une caractéristique commune à de nombreuses législations nationales et régionales, la représentante a déclaré que, malgré les avantages du système, un certain nombre de législations ne prévoyaient pas un tel système. La représentante a vivement engagé les États membres ainsi que les offices régionaux de propriété intellectuelle à mettre en place des systèmes administratifs d'opposition avant et après la délivrance. Enfin, en ce qui concernait les initiatives de partage du travail mentionnées par certaines délégations, la représentante s'est dite préoccupée par ces initiatives visant à améliorer la qualité des brevets.

Activité inventive

103. Le Secrétariat a présenté le document SCP/30/4, intitulé "Nouvelle étude sur l'activité inventive" (Partie III).

104. La délégation de la République dominicaine a souligné les difficultés liées à l'examen de molécules ayant une structure similaire sans être complètement identique. Elle a fait remarquer que si ces molécules pouvaient surmonter l'exigence de nouveauté, en ce qui concernait l'activité inventive, les deux scénarios suivants pourraient se présenter : premièrement, si les deux structures moléculaires étaient similaires mais non identiques et que leur effet technique était différent, il n'y aurait aucun problème à évaluer le cas puisqu'il y aurait un nouvel effet; un deuxième scénario se produirait lorsque les molécules étaient similaires mais non identiques et que l'effet technique était le même. La délégation a fait observer que ce deuxième cas posait des difficultés à l'examineur, car le changement dans la structure moléculaire pourrait n'être qu'une petite amélioration qui n'ajoutait pas un nouvel effet technique à la molécule. La délégation a ajouté que des problèmes pouvaient également se poser dans le cas des revendications de type Markush concernant la variabilité de l'invention qui pourrait être produite par l'ajout, par exemple, d'azote, et le dépôt ultérieur d'une demande de brevet pour la sélection des composés. La délégation a estimé que les autorités devraient examiner ces questions et la manière d'y faire face dans un avenir proche.

105. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCP/30/4 ainsi que les États membres qui ont fourni des informations pour la préparation du document. La délégation a exprimé son soutien aux déclarations précédentes faites par le groupe B. Plus précisément, la délégation a noté que l'activité inventive et son évaluation étaient cruciales pour la qualité des brevets et pour la réalisation des objectifs du système des brevets. Elle a déclaré que le document SCP/30/4 mettait l'accent sur diverses approches de l'activité inventive dans le domaine de la chimie; par exemple, le document donnait un aperçu des revendications de type Markush, qui était un format commun de rédaction des revendications dans ce domaine technologique. Elle a déclaré que, comme l'étude l'indiquait, ces revendications présentaient une liste d'alternatives qui faisaient l'objet d'une sélection. La délégation a ajouté qu'aux États-Unis d'Amérique, ce type de rédaction de revendications remontait à 1924 et tirait son nom d'une affaire présentée devant l'Office des brevets des États-Unis d'Amérique sous le nom de "*Ex-parte* Markush". La délégation a apprécié les explications de l'étude, les différentes approches de l'activité inventive, notamment celles du Brésil, du Costa Rica, de l'Équateur et de l'OEB. Notant que de nombreux pays suivaient des approches similaires de l'activité inventive, la délégation a tenu à souligner ce point de similitude entre les pays. La délégation a déclaré que les exigences relatives à

l'activité inventive ou au caractère non évident étaient un sujet complexe dont la compréhension contribuait à améliorer la qualité des brevets. En conclusion, la délégation a remercié la délégation de l'Espagne d'avoir soumis la proposition sous-jacente pour cette étude.

106. La délégation du Canada, s'exprimant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour la préparation de la nouvelle étude sur l'activité inventive, qui était axée sur l'évaluation de l'activité inventive dans le secteur de la chimie, ainsi que les États membres qui avaient contribué à l'élaboration du document. La délégation a réitéré l'opinion du groupe B selon laquelle les évaluations de l'activité inventive étaient cruciales pour la qualité des brevets et pour la réalisation des objectifs du système des brevets. Elle a déclaré que la nouvelle étude avait contribué à améliorer sa compréhension des concepts examinés ainsi que des pratiques correspondantes des États membres.

107. La délégation du Japon a déclaré que, pour atteindre les objectifs du système des brevets, qui étaient d'encourager la création d'inventions et de promouvoir les innovations, il était important d'examiner correctement les inventions pour vérifier qu'elles remplissaient les conditions de brevetabilité, notamment celle de l'activité inventive. À cet égard, la délégation a tenu à remercier le Secrétariat pour les efforts considérables qu'il a déployés pour préparer les documents de travail suivants sur l'activité inventive : SCP/28/4, SCP/29/4 et SCP/30/4. La délégation a relevé que ces documents étaient très instructifs et utiles pour apprécier la valeur des inventions et évaluer correctement l'activité inventive. Elle a en outre déclaré que les Directives et manuels concernant l'examen de l'Office des brevets du Japon étaient bien établis, sur la base de l'expérience acquise au fil des ans. Cependant, la délégation a relevé que l'Office des brevets du Japon s'efforçait en permanence de les améliorer encore. La délégation a ajouté que, dans le cadre de l'examen des meilleures pratiques d'examen possible, l'Office des brevets du Japon avait discuté des pratiques d'examen avec les utilisateurs nationaux et étrangers et avait tenu compte de leurs points de vue. Notant qu'il était très instructif et utile de partager le point de vue et l'expertise de chaque État membre sur la qualité des brevets au SCP, la délégation a déclaré qu'elle serait heureuse de contribuer à la poursuite des discussions à cet égard sur la base de leurs données d'expérience.

108. La délégation de l'Espagne a remercié le Secrétariat d'avoir réalisé l'étude sur l'activité inventive ainsi que les délégations qui avaient contribué à l'étude en apportant leur contribution. Elle a en outre fait observer que l'étude était d'excellente qualité. Se référant aux nombreux exemples fournis dans le document, la délégation a déclaré que ces exemples leur permettaient de constater de légères différences dans l'évaluation de l'activité inventive entre pays et régions, en particulier en ce qui concernait les polymorphes. Elle estimait que ces différences n'étaient pas très pertinentes. La délégation a en outre déclaré que l'étude à l'examen était la dernière d'une série d'études élaborées par le Secrétariat sur la base de sa proposition dans les documents SCP/24/3 et SCP/19/5. Relevant la richesse du contenu du document mis à la disposition de tous ceux qui s'intéressaient à la question, la délégation a souligné la valeur du comité, à savoir qu'il permettait l'échange entre délégations venant des quatre coins du monde, de tous les niveaux de développement, sur un pied d'égalité. La délégation a en outre noté l'inclusion de la question des revendications de type Markush dans l'étude, en réponse à la demande formulée par un certain nombre d'États membres. Elle a ajouté que l'activité inventive était l'exigence de brevetabilité la plus difficile à évaluer et qu'une bonne compréhension de celle-ci était donc essentielle au bon fonctionnement du système des brevets. Par conséquent, la délégation tenait à ce que le sujet soit réexaminé lors des sessions ultérieures du SCP, par exemple relativement à la proposition coparrainée par les délégations de la France et de l'Espagne dans le document SCP/30/9 et les questions présentées par la délégation du Japon concernant l'activité inventive et l'IA, si les autres États membres du SCP étaient favorables à un tel débat.

109. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat d'avoir préparé le document SCP/30/4 et les délégations d'avoir fourni des informations sur les législations respectives en la matière.

Elle a déclaré que le document était très utile et informatif en ce qu'il donnait un aperçu de la question des activités inventives dans le secteur de la chimie. Elle a encouragé le Secrétariat et d'autres délégations à continuer d'échanger des informations sur la question.

110. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le Secrétariat pour l'excellente qualité du document SCP/30/4 et de l'exposé connexe. S'agissant de la pratique de son pays en la matière, la délégation a déclaré qu'en raison des amendements apportés aux directives d'examen de Rospatent en décembre 2018, il n'était plus possible d'obtenir la protection des caractéristiques des composés chimiques qui n'étaient pas liées au contenu de la composition, comme, par exemple, les caractéristiques relatives à la taille des comprimés ou les caractéristiques physiques du gel, sa viscosité ou sa fluidité. La délégation a expliqué que ces caractéristiques ne seraient pas prises en compte pour déterminer la nouveauté et l'activité inventive, car elles étaient considérées comme faisant partie intégrante de la composition. La délégation a en outre déclaré que Rospatent continuait de travailler à l'amélioration des méthodes de brevetage des substances dépendantes, en tenant également compte de l'expérience des pays étrangers. Elle estimait qu'il fallait introduire des exigences plus strictes concernant l'évaluation de l'activité inventive de ces inventions secondaires. La délégation a déclaré que, selon les amendements prévus, les nouvelles formes de composés chimiques bien connus, de leurs sels ou de leurs dérivés qui ne présenteraient pas de nouvelles propriétés inconnues de manière qualitative ou quantitative ne seraient pas considérées comme conformes à l'activité inventive. En conclusion, la délégation a appuyé la poursuite des travaux sur l'évaluation de l'activité inventive dans le secteur de la chimie à poursuivre dans le cadre du SCP, y compris les discussions sur les inventions de sélection et les revendications de type Markush.

111. Le représentant du Centre Sud a déclaré que de solides pratiques d'examen des brevets étaient essentielles pour garantir que les brevets soient récompensés pour de véritables inventions plutôt que pour de simples découvertes. À cet égard, le Centre Sud s'est félicité d'une étude présentée dans le document SCP/30/4. Le représentant a relevé que l'étude était particulièrement importante du point de vue de la santé publique en ce qui concernait l'examen des brevets pharmaceutiques. Il a ajouté que, comme l'avait relevé le rapport de 2009 de la Commission européenne sur le secteur pharmaceutique, les brevets stratégiques ou ingénieux sur des inventions déjà protégées avaient la capacité d'étendre la portée et la durée de la protection par brevet et de retarder ou de bloquer l'entrée de médicaments génériques sur le marché. Le représentant a déclaré que le Centre Sud aidait les pays en développement à mettre en place des politiques, lois, réglementations et pratiques en matière de brevets qui favorisaient la production et l'achat de médicaments abordables et de qualité pour accroître leur disponibilité dans les secteurs public et privé. En outre, le représentant a déclaré que le Centre Sud fournissait une assistance technique pour que les politiques de santé publique et les régimes de droits de propriété intellectuelle se renforcent mutuellement. Il a ajouté qu'un certain nombre de publications du Centre Sud étaient disponibles sur la manière dont les pays pouvaient renforcer l'examen des brevets pharmaceutiques. Le représentant a déclaré que, par exemple, une récente note d'orientation du Centre Sud décrivait comment l'exigence relative à l'activité inventive pour les inventions pharmaceutiques de suivi pourrait être renforcée en appliquant le critère de l'invention "évidente à essayer" avec des chances raisonnables de succès, avec des exemples de la manière dont ce critère avait été appliqué aux inventions pharmaceutiques de suivi par des tribunaux au Royaume-Uni et aux États-Unis d'Amérique. Le représentant était d'avis qu'une application rigoureuse de ce critère constituait un mécanisme utile pour remédier au problème des brevets stratégiques.

112. La représentante de MSF a remercié le Secrétariat pour la préparation d'un document très utile et intéressant. En outre, s'agissant des revendications de type Markush, le représentant a déclaré que, d'après leur expérience, de telles revendications pouvaient soulever une énorme incertitude et poser des problèmes en matière de brevetabilité. Il a suggéré que le Secrétariat approfondisse l'examen des différentes sortes de revendications de

type Markush et la façon dont elles pourraient entrer en conflit avec d'autres critères de brevetabilité, tels que l'exigence du caractère suffisant de la divulgation, ainsi que les implications de ces revendications sur l'entrée en temps voulu des médicaments génériques sur le marché. En outre, le représentant a déclaré que les États-Unis d'Amérique s'étaient efforcés de procéder à l'examen de ces demandes depuis les années 1920 jusqu'à ces dernières années, car l'utilisation généralisée de ces demandes avait suscité des incertitudes et des retards dans l'examen.

113. La représentante de TWN a déclaré que l'article 27, lu conjointement avec les articles 7 et 8 de l'Accord sur les ADPIC, laissait aux Membres toute latitude pour définir le critère de l'activité inventive afin que seules les inventions véritables bénéficient d'une protection par brevet pendant 20 ans. La représentante a ajouté que, dans le domaine pharmaceutique, la qualité des brevets pharmaceutiques délivrés par les offices des brevets suscitait de graves préoccupations. Elle a déclaré qu'une étude réalisée en 2005 par le Center for Drug Evaluation and Research avait révélé qu'un certain nombre de nouvelles entités chimiques avaient chuté au cours des 15 dernières années et que le nombre de brevets délivrés pour des changements dans la chimie et les formulations n'avait cessé de croître. La représentante a poursuivi, arguant que d'autres études avaient révélé que les brevets sur les formes moléculaires alternatives, les formulations et les compositions étaient de moindre qualité que le brevet primaire et qu'ils n'offraient pas de véritable innovation thérapeutique, mais seulement des effets thérapeutiques similaires à ceux des médicaments qui avaient déjà été commercialisés. La représentante a déclaré qu'au Chili, l'analyse des brevets primaires et secondaires avait révélé qu'environ 22% des brevets avaient été des brevets primaires et que 78% des brevets délivrés portaient sur des améliorations marginales des médicaments existants. En outre, elle a cité le rapport de la Commission européenne sur le secteur pharmaceutique, qui avait constaté que les sociétés de portefeuille de brevets utilisaient de nombreuses stratégies, y compris la création d'accumulations de brevets autour d'un médicament efficace pour étendre leur monopole. Elle a notamment déclaré que le rapport avait constaté que près de 40 000 brevets avaient été délivrés, dont environ 87% concernaient des brevets secondaires, et que la perte estimée était de 3 milliards d'euros. S'agissant du document SCP/30/4, la représentante a déclaré que le document n'abordait pas la question de savoir comment l'activité inventive pouvait être utilisée comme un outil pour garantir la qualité des brevets. Elle a en outre recommandé les approches suivantes relativement à l'évaluation de l'activité inventive. Plus précisément, elle a déclaré que la formulation et la composition pharmaceutiques couvrant les formes cristallines étaient la propriété inhérente de l'état solide et qu'elles n'étaient pas des inventions artificielles et ne répondraient donc pas au critère de l'activité inventive. La représentante a poursuivi, arguant qu'une combinaison de régimes posologiques de médicaments connus et existants n'offrait aucun progrès technique et que la réalisation de cet objectif était une capacité habituelle d'une personne bien informée dans la formulation des produits pharmaceutiques, d'où l'évidence. En outre, elle a déclaré que les gélules, comprimés, qui étaient différentes façons d'administrer le médicament au patient, étaient très souvent connus d'une personne compétente dans le domaine pharmaceutique. La représentante a ajouté que les hydrates étaient bien connus dans la technique pour servir à accroître la solubilité et la biodisponibilité et qu'ils devraient donc être considérés comme une réponse évidente, n'offrant aucun effet thérapeutique ou progrès technique par rapport à l'état de la technique existant. Elle a également déclaré que, de même, la nouvelle utilisation d'un médicament existant n'impliquait pas d'activité inventive puisque le médicament figurait déjà dans le domaine public. En ce qui concernait les revendications de type Markush, la représentante a déclaré qu'elles devraient être divulguées de manière à satisfaire aux exigences de caractère suffisant de la divulgation et aux exigences relatives à l'activité inventive. Elle a conclu en soulignant qu'il importait d'entreprendre une évaluation rigoureuse de l'activité inventive.

Brevets et nouvelles technologies

114. Le Secrétariat a présenté le document SCP/30/5, intitulé “Document de référence sur les brevets et les nouvelles technologies”.

115. La délégation de l'Espagne a remercié le Secrétariat pour le document SCP/30/5. Elle a noté que le document constituait une introduction précieuse à l'intelligence artificielle et aux défis et questions qui s'y rapportaient, ainsi qu'au droit des brevets. Selon elle, le document montrait que la technologie de l'IA existait déjà depuis un certain temps, mais qu'elle avait encore gagné en importance en raison de l'énorme disponibilité des données et de la plus grande puissance de calcul qui existait aujourd'hui. La délégation a déclaré que l'Office espagnol des brevets et des marques était, comme la plupart des offices des brevets, conscient de la nécessité de commencer à étudier les incidences d'une utilisation plus répandue de la technologie de l'IA du point de vue de son fonctionnement et des questions liées au droit des brevets. Elle a expliqué que l'Office espagnol des brevets et des marques avait mis en place un groupe multidisciplinaire composé de membres issus des domaines technique et juridique, qui se concentraient, entre autres, sur l'utilisation de l'IA dans les recherches de brevets, car de nombreuses entreprises utilisaient des services de recherche de brevets basés sur des algorithmes d'IA qui les aidaient à obtenir une liste des documents importants ou pertinents énumérés dans l'ordre d'importance, simplement par copier-coller le texte de la description ou les revendications dans un cadre prévu à cet effet. La délégation a fait remarquer que, même si son expérience d'après les résultats obtenus dans les essais d'utilisation de la technologie de l'IA dans la recherche de brevets ne s'était pas révélée convaincante, elle estimait que l'IA ferait partie de la recherche de brevets pour l'avenir. Elle a en outre relevé que le groupe de travail multidisciplinaire mis en place par l'Office espagnol des brevets et des marques se concentrait également sur les défis de l'IA du point de vue de la brevetabilité, dont beaucoup avaient été mentionnés dans le document SCP/30/5, par exemple : i) la brevetabilité des algorithmes d'IA en tant que programmes d'ordinateur, qui ne peuvent pas faire l'objet d'une protection dans un grand nombre de pays, en particulier en Europe, sur la base de la formule “solution technique au problème technique”; ii) la brevetabilité des inventions générées de manière autonome par IA qui pourraient apparaître dans un avenir proche; iii) la propriété de ces inventions générées, la nécessité que l'inventeur soit un être humain et le concept de personnalité électronique et les droits et obligations y afférents; iv) l'état de la technique lié aux algorithmes d'IA et la distinction entre l'état de la technique généré par l'IA et les algorithmes qui généraient l'état de la technique; v) l'identité de l'homme du métier qui serait envisagé pour déterminer la brevetabilité des inventions liées à l'IA; et vi) la détermination des responsabilités en cas de contrefaçon due à l'IA. La délégation a souligné qu'il importait d'étudier toutes ces questions en profondeur et de poursuivre l'examen de ces questions en détail lors des sessions ultérieures du SCP.

116. La délégation du Canada estimait que le document SCP/30/5 ainsi que les propositions figurant dans le document SCP/30/9 devraient constituer la base d'un solide programme de travail sur l'IA et d'autres nouvelles technologies en rapport avec le droit des brevets. De l'avis de la délégation, le document SCP/30/5 devrait être considéré comme un excellent point de référence pour plusieurs sessions d'échange d'informations sur l'utilisation d'outils fondés sur l'IA pour l'examen et le contenu des brevets, l'évaluation de l'activité inventive et le caractère suffisant de la divulgation des inventions utilisant l'IA ou la détermination de l'état de la technique généré par l'IA.

117. La délégation de la France estimait qu'il était essentiel que la communauté des brevets examine plus attentivement la meilleure façon de faire face à l'arrivée de nouvelles technologies utilisant l'IA. Elle a souligné que, comme l'avait déjà fait remarquer la délégation du Japon, certains offices des brevets avaient déjà commencé à examiner la manière de traiter ces nouvelles technologies, en particulier les questions liées à l'IA. Il était, selon elle, essentiel que le comité commence à examiner ces questions afin de promouvoir une meilleure compréhension des questions et des brevets liés à l'IA. La délégation a proposé que ce

processus se déroule en deux étapes. Premièrement, elle a fait remarquer que la technologie de l'IA soulevait des questions essentielles liées à la brevetabilité, mais qu'elle constituait aussi un outil prometteur pour les offices de propriété intellectuelle qui pourrait avoir un impact positif sur le travail interne des offices, en particulier dans les petits offices disposant de moins de ressources humaines, par exemple en facilitant les recherches sur l'état de la technique et en affinant les outils de classification des brevets ainsi qu'en améliorant la qualité des services fournis par les offices grâce aux robots conversationnels. La délégation a déclaré qu'il serait intéressant pour la session suivante du SCP d'avoir une séance d'échange d'informations pour en apprendre davantage sur les différentes initiatives qui avaient été mises en œuvre par différents offices dans ce domaine et pour tirer profit de l'expérience acquise dans la mise en œuvre des outils qui utilisaient l'IA pour faciliter le traitement des demandes de brevet. Deuxièmement, la délégation a proposé que le Secrétariat organise également, au cours de la session suivante du SCP, une séance d'échange d'informations d'une journée sur des questions de plus en plus importantes pour les offices de brevets petits et grands, telles que la brevetabilité d'inventions comme les logiciels basés sur l'IA, l'utilisation de l'IA pour aider à créer des inventions et les inventions produites de façon autonome par IA.

118. La délégation de l'Argentine a remercié le Secrétariat pour le document SCP/30/5 et s'est dite convaincue que les dernières évolutions technologiques posaient d'importants défis aux systèmes de protection de la propriété intellectuelle et qu'il était donc important de mieux comprendre comment ces nouvelles technologies fonctionnaient au sens large et comment traiter au mieux les questions difficiles dans les offices nationaux des brevets. De l'avis de la délégation, le comité était une instance appropriée pour débattre des brevets et des nouvelles technologies et aborder des questions connexes.

119. La délégation du Brésil a fait remarquer que l'utilisation de l'IA pour l'examen des brevets avait commencé à être introduite dans divers offices des brevets, y compris l'Office brésilien des brevets, qui avait commencé à insérer des outils d'IA et des technologies de la chaîne de blocs dans ses processus afin d'améliorer la recherche automatique dans les demandes de brevet. Elle a déclaré que l'Office brésilien des brevets avait également mis en place un partenariat pour la création d'un outil de recherche basé sur l'utilisation de mots clés et la classification des documents dans le but d'aider les examinateurs de brevets et de faciliter l'examen des demandes de brevet. En outre, l'Office brésilien des brevets avait également mis au point un programme interne basé sur un réseau neuronal qui devait être introduit dans le traitement de son système de gestion pour la préclassification des demandes de brevet et leur distribution ultérieure aux divisions techniques.

120. La délégation de la Chine a déclaré que le document SCP/30/5 avait fourni une bonne base pour permettre aux délégations de mieux comprendre les relations entre les nouvelles technologies et les brevets avec la croissance de l'IA et d'autres nouvelles technologies qui apportaient au système des brevets leur lot de défis et d'opportunités. La délégation a indiqué qu'il fallait examiner les relations entre les nouvelles technologies et les brevets en deux parties : premièrement, en examinant comment utiliser ces nouvelles technologies pour améliorer le travail des offices des brevets dans l'examen des demandes de brevet et, partant, l'efficacité et la capacité des autorités chargées des brevets; et deuxièmement, en examinant comment le système des brevets pouvait protéger ces technologies. La délégation a fait remarquer que certains pays avaient déjà effectué des recherches et accumulé de l'expérience dans ce domaine et qu'ils étaient favorables à ce que les sessions ultérieures du SCP incluent un échange d'informations sur ce thème afin de mieux appréhender les différentes pratiques des différents pays.

121. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le Secrétariat pour la préparation et la présentation du document SCP/30/5. Elle a déclaré que le document soulevait des questions très importantes sur le rôle du système des brevets et son fonctionnement par rapport aux nouvelles technologies. Elle estimait qu'il fallait examiner les questions relatives aux

technologies d'IA, telles que la détermination de l'objet de la protection par brevet ainsi que la question de la propriété des brevets dans le cas des inventions créées par l'utilisation de l'IA afin d'accorder une protection égale aux inventeurs en tenant compte des caractéristiques techniques et des réalisations techniques de l'invention. En outre, la délégation a fait observer que les progrès de l'IA avaient entraîné une augmentation du nombre de demandes de brevet et que la technologie de la chaîne de blocs avait été utilisée dans divers domaines. La délégation était d'avis que pour avoir un système de brevets équilibré, il convenait d'examiner les questions relatives au droit matériel des brevets telles que la brevetabilité des inventions liées à l'IA. Elle s'est dite convaincue que les travaux du comité pourraient aider les États membres à mieux comprendre comment le système des brevets allait devoir se développer, à mesure que l'IA et les nouvelles technologies évolueront en parallèle. S'agissant de l'utilisation de l'IA pour accélérer le travail des offices de brevets, la délégation a expliqué que Rospatent avait accordé une attention particulière à l'inclusion des nouvelles technologies dans ses travaux, par exemple, en utilisant l'IA pour vérifier les demandes de protection par brevet ainsi que Patsearch, un système de recherche de brevets basé sur un algorithme. La délégation a noté que l'utilisation de la technologie de l'IA pourrait réduire les difficultés rencontrées par l'office des brevets et aider à accélérer la manière dont les offices traitaient les demandes de brevet. Au cours des deux dernières années, l'utilisation de la recherche automatisée dans les documents en langue russe a permis au Rospatent d'identifier environ 60% des documents qui pourraient être à la base du refus d'accorder la protection par brevet dans les 20 premiers résultats énumérés. La délégation a donc remercié les délégations de l'Espagne et de la France pour leur proposition et a proposé que le comité poursuive les débats sur ces questions aux sessions ultérieures.

122. La délégation de Singapour a remercié le Secrétariat d'avoir préparé le document d'information SCP/30/5. Elle a exprimé son soutien à la proposition révisée des délégations de l'Espagne et de la France dans le document SCP/30/9 d'échanger des informations concernant l'utilisation de l'IA ainsi que la brevetabilité de l'IA. Elle a souligné l'importance croissante de l'IA et la demande croissante de technologies d'IA, à mesure que les entreprises exploraient de nouveaux moyens de déployer des solutions d'IA pour transformer leurs activités et acquérir un avantage concurrentiel. Elle a fait remarquer que les solutions d'IA étaient couramment appliquées dans un large éventail de secteurs, notamment la fabrication, la logistique et les soins de santé. La délégation était d'avis que les offices des brevets et les décideurs devraient veiller à ce que les régimes de brevets soient prêts à répondre aux besoins en constante évolution des entreprises innovantes et des particuliers. Elle a ensuite déclaré que l'Office de la propriété intellectuelle de Singapour avait lancé en avril 2019 une initiative d'accélérateur appelée "AI Squared", qui accélérerait le traitement des demandes de brevet admissibles, de la demande à la délivrance, jusqu'à six mois. De plus, avec le lancement d'AI Squared, l'office de la propriété intellectuelle a également révisé et mis à jour les lignes directrices sur l'information en matière de brevets afin de clarifier l'admissibilité des inventions d'IA à un brevet. La délégation a noté que l'initiative AI Squared achevait le passage de Singapour à une économie numérique et soutenait les entreprises innovantes qui cherchaient à mettre plus rapidement sur le marché des produits contenant de l'IA. L'initiative soulignait également l'engagement de Singapour à faire émerger et à protéger les innovations de grande valeur dans les technologies d'IA. La délégation a également relevé que l'office de la propriété intellectuelle avait également lancé des initiatives visant à mettre au point des solutions fondées sur l'IA pour la recherche et l'examen des brevets. Elle a exprimé son soutien à la proposition visant à ce que le Secrétariat organise des séances d'échange d'informations sur l'utilisation de l'IA dans l'examen des demandes de brevet et les questions liées à la brevetabilité des inventions d'IA aux sessions ultérieures du SCP.

123. La délégation du Royaume-Uni a remercié le Secrétariat d'avoir fourni le document de référence sur les nouvelles technologies. Elle s'est dite convaincue que le document offrait une excellente vue d'ensemble pour aider toutes les délégations à comprendre la nature technologique de certaines de ces nouvelles technologies et constituait une étape essentielle

avant que le comité puisse examiner les implications en matière de propriété intellectuelle. Elle a relevé que le document mettait également en lumière un certain nombre de défis et d'opportunités posés par ces technologies relativement au droit et à la pratique des brevets ainsi qu'aux procédures en matière de propriété intellectuelle, ce qui constituerait une base solide pour des délibérations utiles au sein du comité à l'avenir. La délégation a déclaré qu'en général, le cadre de propriété intellectuelle du Royaume-Uni était neutre sur le plan technologique et nécessitait relativement peu d'amendements pour suivre le rythme des nouvelles technologies et que cette approche devait rester la même, tout en garantissant que le cadre législatif et politique continuait à produire un système de propriété intellectuelle équilibré. La délégation a indiqué que l'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni s'efforçait de bien appréhender les défis et d'explorer les principales questions de propriété intellectuelle relatives à l'IA, telles que la propriété, les incitations, la concurrence, la responsabilité, l'accès aux données et la déontologie, et que les résultats de ces travaux serviraient à définir les politiques relatives à ces technologies. Elle a souligné que, dans le cadre de ces efforts, l'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni, en partenariat avec l'OMPI, avait accueilli une conférence internationale intitulée "AI : Decoding IP" (L'IA : décoder la propriété intellectuelle) et exprimé sa gratitude pour la participation active, avec plus de 200 parties prenantes de la communauté mondiale de la propriété intellectuelle, et les réactions positives. Elle a expliqué que la conférence avait exploré les implications commerciales, juridiques, économiques et déontologiques de l'IA en matière de propriété intellectuelle, ouvrant ainsi la voie à un débat international. La délégation s'est également référée au rapport de l'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni "Artificial Intelligence – a worldwide overview of AI patents" (Intelligence artificielle – une vue d'ensemble mondiale des brevets d'intelligence artificielle) sur les tendances actuelles des activités de brevetage de l'IA dans le monde, en particulier sur les inventions du Royaume-Uni. Elle a révélé la croissance rapide des demandes de brevet d'IA et la propension des déposants britanniques à demander une protection à l'étranger, ce qui rendait compte du caractère mondial de ce secteur. Enfin, la délégation a exprimé son intérêt pour les futures conversations avec l'OMPI sur la propriété intellectuelle et l'IA et a reconnu l'importance du rôle des brevets dans la stimulation de la croissance des technologies d'IA et de la poursuite des délibérations sur ce thème dans le cadre du SCP.

124. La délégation du Japon a remercié le Secrétariat des efforts considérables qu'il avait déployés pour préparer le document SCP/30/5. Elle a fait remarquer que l'Office des brevets du Japon travaillait en permanence à l'amélioration de ses Directives et manuels concernant l'examen dans le domaine des nouvelles technologies. Par exemple, elle a expliqué que pour aider les déposants à acquérir des brevets dans le domaine des nouvelles technologies, l'Office des brevets du Japon avait publié des exemples de cas relatifs à l'Internet des objets (IdO) en 2016 et d'autres exemples dans le domaine de l'IdO, de l'IA et de l'impression 3D en 2017. En outre, elle a fait remarquer qu'en 2018, l'Office des brevets du Japon avait révisé la section relative aux inventions liées aux logiciels dans ses Directives et manuels concernant l'examen et, plus récemment, en janvier 2019, il avait ajouté et publié 10 exemples en japonais et en anglais sur la manière dont les examinateurs de l'Office des brevets du Japon déterminaient la brevetabilité des inventions liées à l'IA. La délégation a également souligné sa contribution au cours de la séance d'échange d'informations de la présente session du comité en partageant des informations sur des exemples d'inventions liées à l'IA concernant l'examen de la description et des exigences relatives à l'activité inventive ainsi que l'admissibilité à la brevetabilité, qui pourrait servir de guide aux utilisateurs pour l'acquisition de droits de brevet. La délégation était d'avis que tous ces efforts contribueraient à une évaluation et une protection appropriées des inventions liées à l'IA.

125. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCP/30/5. Elle était d'avis que les technologies issues de l'IA à l'avenir auraient des retombées significatives sur de nombreux aspects de la poursuite des demandes de brevet au sein des offices de propriété intellectuelle. Selon elle, il semblait clair que les offices de propriété intellectuelle auraient à résoudre des questions qui auraient trait à la brevetabilité des

inventions mises en œuvre par ordinateur, qui seraient probablement l'une des bases du développement de l'IA. En outre, la délégation a fait observer que des questions risquaient également de se poser sur la signification des inventions d'origine humaine et sur la manière de divulguer des inventions, comme les inventions qui comprenaient l'apprentissage profond et les réseaux neuronaux, qui mettaient en œuvre des processus parfois inconnus de l'utilisateur humain. Elle a déclaré son intérêt pour le fait que le SCP continue d'examiner bon nombre des questions liées aux brevets soulevées par ces nouvelles technologies et a appuyé la proposition des délégations de l'Espagne et de la France de tenir une séance d'échange d'informations au cours de la session suivante du SCP, consacrée aux outils permettant de renforcer le travail des examinateurs de brevets au sein des offices des brevets, suivie d'une autre séance d'échange d'informations consacrée à la brevetabilité et autres questions connexes.

126. La représentante de l'APAA a félicité la présidente et les vice-présidents pour leur élection et a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCP/30/5. Elle a exprimé son soutien à la proposition révisée du document SCP/28/7 par les délégations de l'Espagne et de la France dans le document SCP/30/9. Elle a indiqué que la technologie de l'IA se développait rapidement et qu'elle avait déjà été utilisée dans de nombreux domaines qui avaient une incidence sur la vie humaine. Elle a évoqué la croissance des données sur les brevets en rapport avec l'IA qui avait été signalée par l'OMPI, qui avait également montré que le taux de croissance annuel moyen des brevets en IA était supérieur à celui de tous les domaines technologiques. La représentante a exprimé son point de vue selon lequel les technologies liées à l'IA auraient un impact significatif sur les vies humaines ainsi que dans le domaine de la propriété intellectuelle dans un avenir proche et a noté que le Comité des nouveaux droits de propriété intellectuelle, un comité permanent de l'APAA, avait réalisé une étude sur l'impact de l'IA sur la création et la titularité de la propriété intellectuelle. Elle a déclaré que de nombreux membres avaient répondu au questionnaire que la titularité devrait revenir aux utilisateurs, aux développeurs d'IA ou au domaine public, mais pas à l'IA à proprement parler. En outre, elle a déclaré que toutes les réponses avaient indiqué qu'il n'existait pas de réponse facile dans ce nouveau domaine afin de lever les incertitudes et qu'il fallait poursuivre les recherches et les délibérations sur la nécessité éventuelle de modifier les lois actuelles en matière de propriété intellectuelle. Elle a proposé qu'au cours des sessions suivantes, le SCP organise une séance d'échange d'informations sur la situation et l'expérience en matière de traitement des questions de propriété intellectuelle liées à l'IA, y compris la titularité de la propriété intellectuelle créée par l'IA, la brevetabilité ainsi que l'utilisation de l'IA pour l'examen des brevets dans les pays membres et examine également la possibilité de donner des orientations sur le traitement de cette question.

127. La délégation de l'Espagne a remercié la délégation de la France de son appui et sa collaboration dans la préparation de la proposition contenue dans le document SCP/30/9. Elle a ensuite souligné les deux points principaux de la proposition de poursuivre les délibérations sur l'IA au sein du SCP. Premièrement, le document avait proposé qu'une séance d'échange d'informations ait lieu à la trente et unième session du comité pour l'échange d'informations sur l'utilisation de l'IA dans l'examen des brevets, par exemple dans la classification automatique des documents de brevet, l'utilisation de robots conversationnels pour aider les déposants et les examinateurs de brevets dans leur travail, en ayant recours à la traduction automatique, pour rechercher les documents de brevet en utilisant des algorithmes basés sur l'IA, etc. Deuxièmement, le document avait proposé qu'une autre séance d'échange d'informations sur la brevetabilité des inventions liées à l'IA ou impliquant l'IA ait lieu un an plus tard à la trente-deuxième session du comité, qui pourrait inclure la question de la brevetabilité et de la propriété des inventions créées par l'IA de manière autonome. La délégation a déclaré qu'étant donné la nature très spécialisée de ces questions, il serait approprié d'avoir des experts capables de fournir des informations utiles aux offices des brevets petits et grands.

128. La délégation du Royaume-Uni a remercié les délégations de l'Espagne et de la France pour leur proposition contenue dans le document SCP/30/9. Elle a indiqué que, bien que la

proposition se limite aux questions de brevets, l'OMPI devrait continuer d'adopter une approche commune aux différents comités de propriété intellectuelle sur ce sujet. En ce qui concernait le contenu de la proposition, la délégation a déclaré que la séance d'échange d'informations proposée sur l'utilisation de l'IA pour la recherche et l'examen des demandes de brevet présentait un intérêt particulier pour le Royaume-Uni, car elle pourrait mettre en évidence les moyens d'utiliser l'IA pour améliorer l'efficacité des offices et la qualité de la procédure de délivrance des brevets. La délégation a exprimé son intérêt à partager son expérience de l'utilisation de la recherche assistée par IA à la session suivante du comité et à continuer de contribuer de manière significative aux discussions futures sur ce sujet.

129. La représentante de TWN a reconnu le rôle que pourrait jouer l'IA pour réduire la charge de travail des offices des brevets. Elle estimait que les pays en développement qui étaient pauvres et ne disposaient pas des technologies nécessaires pour examiner leurs demandes de brevet devraient être prudents en ce qui concernait les technologies fondées sur l'IA et l'harmonisation des lois sur les brevets qui pourraient compromettre les éléments de flexibilité de l'Accord sur les ADPIC et entraîner la prolifération des monopoles de brevets qui empêchent la concurrence avec les génériques.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : BREVETS ET SANTE

130. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents SCP/16/7, SCP/16/7 Corr., SCP/17/11, SCP/24/4, SCP/28/9 Rev., SCP/28/10 Rev. et SCP/30/6.

131. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a déclaré que l'accès aux médicaments constituait un défi majeur et qu'elle était déterminée à participer aux initiatives qui facilitaient l'accès aux médicaments. Néanmoins, la délégation a fait observer qu'il fallait éviter toute répétition des travaux d'autres organisations internationales. La délégation a ajouté que le SCP avait pour mandat d'examiner cette question du point de vue du système des brevets et que son groupe était convaincu que l'innovation, la recherche et le développement de nouveaux médicaments et technologies vitales ne seraient pas possibles sans le respect des droits de propriété intellectuelle où la protection par brevet jouait un rôle très important. Elle s'est ensuite dite convaincue que les brevets, en tant qu'incitation à la recherche et au développement, faisaient partie de la solution au problème de la disponibilité des futurs produits médicaux. La délégation s'est référée au document SCP/30/6 et a remercié l'OMPI d'avoir mis en œuvre des initiatives fructueuses de renforcement des capacités et de formation, notamment par le biais du programme de licences de technologie et des cours dispensés conjointement par l'OMPI et ses États membres. En conclusion, la délégation s'est réjouie à la perspective d'un échange de données d'expérience entre le Secrétariat et les institutions compétentes sur les activités de renforcement des capacités relatives à la négociation d'un contrat de licence.

132. La délégation du Canada, s'exprimant au nom du groupe B, a déclaré qu'il fallait continuer à innover pour relever les défis actuels et futurs en matière de santé. Elle a ajouté que la protection des droits de propriété intellectuelle, y compris les brevets, servait d'incitation à l'innovation médicale et annonçait ainsi la disponibilité de nouveaux produits médicaux pour tous. Elle a déclaré qu'il était dans l'intérêt du public de tous les pays de poursuivre la recherche et le développement de produits médicaux sûrs et efficaces. Réaffirmant que les brevets, en tant qu'incitation à la recherche et au développement, faisaient partie de la solution au problème de la disponibilité des futurs produits médicaux, la délégation estimait donc qu'il était important de garder à l'esprit le contexte global des brevets en matière de santé. Elle a en outre déclaré que la disponibilité de produits médicaux sûrs et efficaces était un problème à multiples facettes qui comportait différentes dimensions et différents facteurs, comme l'ont déclaré de nombreux experts à plusieurs sessions du SCP ou par des études critiques, comme l'étude trilatérale de l'OMPI, l'OMS et l'OMC "Promouvoir l'accès aux technologies et

l'innovation dans le domaine médical". La délégation a déclaré que le groupe B appuyait les travaux au titre du point de l'ordre du jour "Les brevets et santé", qui prendraient en considération l'ensemble du contexte de ce domaine, s'inscriraient dans le mandat du SCP et éviteraient les répétitions des travaux déjà effectués par d'autres comités ou d'autres organisations multilatérales. Le groupe B attendait également avec intérêt la séance d'échange de données d'expérience entre le Secrétariat et les institutions compétentes sur les activités de renforcement des capacités liées à la négociation d'un contrat de licence. Le groupe B s'est référé au document SCP/30/6 et a félicité l'OMPI et les États membres pour les initiatives fructueuses de renforcement des capacités et de formation, y compris le programme de concession de licences de technologie, et pour les cours dispensés conjointement par l'OMPI et ses États membres. La délégation a pris note avec intérêt de la proposition présentée par les délégations de l'Argentine, du Brésil, du Chili et de la Suisse, figurant dans le document SCP/28/9 Rev. et les a remerciées d'avoir encouragé les débats sur ce point de l'ordre du jour. La délégation a déclaré qu'elle était disposée à travailler pour faire progresser la compréhension commune des politiques et des initiatives susceptibles d'améliorer l'accès aux produits médicaux.

133. La délégation de la Roumanie, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a demandé l'autorisation de la présidente de passer la parole à la représentante de la Commission européenne.

134. La représentante de la Commission européenne a remercié le Secrétariat d'avoir préparé le document SCP/30/6, qui illustre l'expérience du Bureau international de l'OMPI en matière de renforcement des capacités dans le domaine des négociations de contrats de licence. Elle estimait que la formation consacrée à l'octroi de licences de propriété intellectuelle était importante tant pour les donneurs de licence que pour les preneurs de licence. Selon elle, cela pourrait favoriser l'adoption d'innovations protégées, dans l'intérêt de tous. L'Union européenne a donc encouragé l'OMPI à continuer d'offrir une formation sur les négociations de licence aux donneurs et aux preneurs de licence potentiels. La représentante a fait remarquer que l'accès de tous à des médicaments et vaccins sûrs, efficaces, qualitatifs et abordables demeurait un défi majeur et un objectif clé du développement durable qui devait être soutenu. Elle a en outre indiqué que l'accessibilité pratique et économique des médicaments pouvait et devait être encouragée de nombreuses manières, par exemple par des incitations à la recherche et à l'innovation, telles que les droits de propriété intellectuelle, qui encourageaient l'innovation conduisant à des traitements nouveaux et améliorés, ainsi que d'autres facteurs tels que la disponibilité de travailleurs sanitaires qualifiés ou le financement adéquat du secteur. L'Union européenne était d'avis qu'un équilibre prudent entre les incitations à l'innovation et l'accès aux médicaments devait être maintenu, y compris dans les discussions au sein du SCP. En ce qui concernait les droits de brevet, la représentante a souligné qu'un certain nombre d'exceptions et de limitations facilitaient déjà l'accès aux inventions brevetées au sein de l'Union européenne, par exemple l'exemption Bolar et le "Règlement sur les licences obligatoires pour des brevets visant la fabrication de produits pharmaceutiques destinés à l'exportation vers des pays connaissant des problèmes de santé publique". L'Union européenne et ses États membres ont remercié le Secrétariat d'avoir organisé un échange de données d'expérience et ont invité les institutions compétentes sur les activités de renforcement des capacités relatives à la négociation de contrats de licence. Pour l'Union européenne et ses États membres, le renforcement des capacités, l'accroissement de la transparence et la sensibilisation étaient considérés comme des initiatives prometteuses au bénéfice de tous, car elles pouvaient contribuer à réduire les coûts et les frictions.

135. La délégation de la Chine a remercié l'ensemble des experts des différentes institutions qui ont fait des exposés au cours de la séance d'échange de données d'expérience sur les activités de renforcement des capacités relatives à la négociation de contrats de licence. La délégation a souligné l'importance de protéger l'innovation d'une part et la nécessité de tenir pleinement compte de la santé publique, d'autre part. Elle a donc déclaré qu'il serait très utile

de poursuivre les recherches sur les relations entre les brevets et la santé. La délégation a relevé la nécessité d'accroître la compréhension de tous les pays, en particulier des pays en développement et des PMA, sur la question des éléments de flexibilité, y compris sur la manière de surmonter les obstacles afin d'utiliser ces éléments de flexibilité dans la pratique.

136. La délégation de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que le système des brevets jouait un rôle important dans la promotion de la créativité et de l'innovation, en particulier dans le secteur de la santé. Toutefois, elle a fait observer qu'en dépit de la mise au point d'inventions révolutionnaires de nouveaux médicaments et de nouvelles technologies médicales, le monde continuait d'être gravement mis à mal par les lacunes et l'incapacité des marchés à faire face efficacement au fardeau des soins de santé et aux nouvelles maladies. La délégation a souligné qu'une utilisation équilibrée du système des brevets était essentielle et pouvait jouer un rôle important dans la réalisation du développement socioéconomique des États membres. À cet égard, elle était d'avis que le SCP devrait apporter une réponse équilibrée aux besoins et aux intérêts des différentes parties prenantes dans le monde international des brevets, par laquelle l'extension des droits exclusifs sur les brevets ne créerait pas un obstacle absolu à l'accès aux médicaments et aux technologies médicales. La délégation a rappelé la proposition figurant dans le document SCP/24/4 et s'est félicitée des progrès réalisés dans la mise en œuvre de certains éléments de cette proposition, y compris certains sujets qui avaient servi de base à l'échange de données d'expérience sur le renforcement des capacités en matière de négociation de contrats de licence, entre autres choses. La délégation s'est également félicitée des travaux du Secrétariat concernant les bases de données accessibles au public sur l'état et les données relatives aux brevets, sur les médicaments et les vaccins. En ce qui concernait les futurs travaux, le groupe des pays africains s'est dit particulièrement intéressé par le fait que le Secrétariat continue d'examiner les difficultés rencontrées par les pays en développement et les PMA pour encourager l'innovation et les technologies des soins de santé, lorsque les brevets s'étaient révélés insuffisants et a invité les États membres et les parties prenantes à participer de manière constructive à la proposition visant un résultat mutuellement acceptable et avantageux.

137. La délégation de l'Iran (République islamique d') a rappelé l'objectif 3 des ODD, qui visait à garantir le droit à l'accès à la santé en tant que droit humain basique et fondamental. Elle a fait remarquer que le SCP était la seule instance internationale où les pays pouvaient partager leurs données d'expérience sur l'utilisation des éléments de flexibilité en matière de brevets liés à la santé, et que ses travaux en ce sens étaient donc cruciaux pour promouvoir l'équilibre très spécifique requis pour le système des brevets. La délégation s'est déclarée convaincue que le débat sur les relations entre les brevets et la santé et le futur programme de travail sur la question devraient aider les pays à adapter leur législation en matière de brevets et à tirer pleinement parti des éléments de flexibilité en matière de brevets conformément aux besoins de santé publique et aux obligations internationales. Elle a exprimé son soutien au SCP pour qu'il adopte un plan de travail ambitieux conforme à la proposition du groupe des pays africains dans le document SCP/24/4.

138. La délégation de la République dominicaine a reconnu l'importance du système de propriété intellectuelle pour l'innovation, mais a fait remarquer que la question de l'augmentation des prix de certains médicaments brevetés ne devait pas, selon elle, être ignorée. Elle a souligné l'importance de discussions axées sur le coût réel de l'innovation, une question qui relevait en fait du mandat de l'OMPI mais aussi du champ d'action d'autres institutions, en particulier l'OMS et l'OMC. Selon elle, les arguments économiques en faveur de la nécessité d'un financement accru de la part des gouvernements et du coût réel de l'innovation et des avantages obtenus par l'innovation pharmaceutique devaient avoir une base plus solide axée sur l'étude de faits réels.

139. La délégation du Japon partageait son point de vue selon lequel l'accès aux médicaments était une question importante. Elle a fait remarquer que la question de l'accès aux

médicaments impliquait divers facteurs, y compris d'autres facteurs que le système des brevets, tels que le système de santé de chaque pays, la qualité et la quantité des ressources humaines médicales, la capacité de production locale, l'accès aux installations médicales et les circuits de distribution. La délégation estimait que les incitations financières pour la mise au point de nouveaux médicaments encourageaient davantage d'activités de recherche et développement et profitaient aux populations du monde entier. Par conséquent, la protection appropriée des droits de propriété intellectuelle était essentielle pour inciter les inventeurs à mettre au point des médicaments et des dispositifs innovants qui permettraient de sauver des millions de vies dans le monde. La délégation était donc convaincue que cette question pourrait être traitée plus efficacement en adoptant une approche plus globale pour répondre aux divers facteurs, tout en tenant dûment compte des effets positifs du système des brevets.

Partage d'expériences sur les activités de renforcement des capacités liées à la négociation de contrats de licence

140. M. Marc Sedam, président désigné de l'Association of University Technology Managers (AUTM), a fait un exposé sur les activités de renforcement des capacités de l'AUTM en matière de négociation de contrats de licence. La présentation est disponible à l'adresse suivante : https://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=440271.

141. M. Stefan Kohler, partenaire, Licensing Executives Society International (LESI), a fait un exposé sur son expérience des activités de renforcement des capacités liées à la négociation de contrats de licence. La présentation est disponible à l'adresse suivante : https://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=440252.

142. Mme Elizabeth Riter, directrice du Forum brésilien des gestionnaires de l'innovation et du transfert de technologie (FORTECH), Porto Alegre, a fait un exposé sur son expérience des activités de renforcement des capacités liées à la négociation de contrats de licence. La présentation est disponible à l'adresse suivante : https://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=440253.

143. M. Antoine Dintrich, directeur général de l'Institut européen pour l'entreprise et la propriété intellectuelle (IEEPI), a fait un exposé sur son expérience des activités de renforcement des capacités en matière de négociation de contrats de licence. La présentation est disponible à l'adresse suivante : https://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_30/scp_30_g_sharing_session_on_patents_and_health_ieepi.pdf.

144. Le Secrétariat a fait des exposés sur les activités de renforcement des capacités de l'Académie de l'OMPI et du Département des pays en transition et des pays développés en matière de négociation de contrats de licence. La présentation des activités de l'Académie de l'OMPI est disponible à l'adresse suivante : https://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_30/scp_30_h_sharing_session_on_patents_and_health_wipo_academy.pdf.

145. La représentante de l'OMS présente les travaux menés actuellement par l'OMS pour parvenir à une couverture universelle en matière de santé, en mettant particulièrement l'accent sur la concession de licences de propriété intellectuelle et sur l'accès aux médicaments et aux technologies médicales. La présentation est disponible à l'adresse suivante : https://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_30/scp_30_i_sharing_session_on_patents_and_health_who.pdf.

146. Le représentant de l'OMC a fait un exposé sur les activités de renforcement des capacités de l'OMC concernant l'Accord sur les ADPIC et la santé publique.

147. Le représentant de la CNUCED a fait un exposé sur les activités de cette dernière concernant le renforcement des capacités pour le transfert de technologie et la collaboration en matière de recherche et développement. La présentation est disponible à l'adresse suivante : https://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_30/scp_30_j_sharing_session_on_patents_and_health_unctad.pdf.

148. La représentante de TWN a commenté l'exposé de M. Sedam et a déclaré qu'elle n'était pas d'accord avec la déclaration qu'il avait faite selon laquelle le mécanisme des licences obligatoires n'était pas utilisé aux États-Unis d'Amérique. Elle a fait remarquer que ce pays était l'un des utilisateurs fréquents de licences obligatoires et que le mécanisme était, notamment, utilisé pour lutter contre les pratiques anticoncurrentielles des entreprises, en particulier lorsqu'il s'agissait de procédures en injonction. La représentante a déclaré qu'elle serait ravie de partager avec le comité les nombreux cas impliquant des technologies médicales et non médicales. Elle a en outre indiqué que la licence obligatoire était un outil de politique publique très important largement utilisé dans les pays en développement comme dans les pays développés, et que son utilisation ne se limitait pas au seul domaine pharmaceutique.

149. En réponse à une observation faite par la représentante de TWN, M. Sedam a déclaré que, dans son exposé, il avait fait référence à l'utilisation de la disposition relative au droit de reprise prévue à la section 203 de 35 USC.

150. La représentante de MSF a demandé à M. Sedam s'il pouvait fournir davantage d'informations sur les expériences d'utilisation des clauses types fournies sur le site Web de l'AUTM. Indiquant en outre que la classification des pays, c'est-à-dire les pays en développement, les pays les moins avancés, les pays économiquement défavorisés, etc., ne représentait pas nécessairement la charge de morbidité et les besoins sanitaires de ces pays, elle a demandé si, selon lui, une telle classification était toujours valable. En outre, elle a demandé à M. Sedam s'il pouvait faire part de son expérience sur la manière dont les clauses de non-lieu figurant dans des accords types ont été utilisées dans certains pays pour aider à la diffusion du produit médical. Elle a également demandé comment s'assurer que les clauses de l'accord de transfert de technologie génèrent et soutiennent l'accès en aval, en particulier l'accès pratique et économique.

151. En réponse aux questions posées par la représentante de MSF, M. Sedam a renvoyé au site Web de l'AUTM qui énumérait neuf points à prendre en considération pour la concession de licences sur la technologie universitaire. S'agissant de la question de la classification des pays, M. Sedam a déclaré qu'il s'agissait de praticiens, et pas nécessairement des décideurs. De plus, M. Sedam a déclaré que les manuels et les contrats de licence de l'AUTM n'étaient que des échantillons, qui ont servi de base à d'autres négociations et que l'AUTM n'a pas considéré que la clause spécifique de l'accord type dans son intégralité devait être insérée dans chaque contrat de soins de santé par ses membres. S'agissant de la dernière question, M. Sedam a déclaré que le modèle de transfert de technologie dans son pays fonctionnait efficacement parce que les taux de commercialisation avaient considérablement augmenté. Il a également fait observer que les recettes tirées de la concession de licences n'étaient pas un bon indicateur du succès du transfert de technologie et que les débats à cet égard s'étaient déplacés vers l'utilité et l'utilisation réelle de la technologie en question par rapport aux revenus de redevances.

152. Le représentant de KEI a déclaré qu'un produit appelé enzalutamide (Xtandi), un médicament utilisé pour traiter un cancer de la prostate, avait été mis au point grâce à des subventions des National Institutes of Health et du Department of Defense des États-Unis d'Amérique. Le représentant a indiqué que le médicament avait été homologué par l'UCLA à Astellas et qu'aux États-Unis d'Amérique, il coûtait 130 000 dollars É.-U. par an pour un patient cancéreux, et 447 millions de dollars É.-U. à Medicare en 2014.

153. La représentante de TWN a demandé aux participants s'ils pouvaient partager les détails des conditions des contrats de licence. Signalant le cas des technologies respectueuses du climat, où les licences contenaient des clauses restrictives, elle voulait savoir dans quelle mesure les conditions de licence amélioreraient réellement les intérêts publics et favorisaient l'accès à la technologie. Elle a également fait remarquer que le terme "transfert de technologie" devrait être compris dans un sens plus large que le terme "concession de licences de technologie".

154. M. Kohler a répondu à la représentante de TWN que la portée des contrats de licence était différente d'un cas à l'autre. En général, les accords de licence contenaient diverses restrictions, telles que des restrictions territoriales et des exclusivités. Il a ajouté que la propriété intellectuelle étant une propriété, il était normal que son propriétaire ait le droit de décider de la conserver ou de la concéder sous licence à des tiers. Il a déclaré qu'en l'absence d'un tel droit, le propriétaire de la technologie ne divulguerait pas la technologie et, en fin de compte, aucun transfert de technologie n'aurait eu lieu. Il était en outre d'accord avec la représentante de TWN pour dire que la concession d'une licence sur la technologie ne signifiait pas nécessairement un transfert de technologie.

155. Mme Riter a souscrit à l'explication de M. Kohler et ajouté, à propos de la notion de "transfert de technologie", qu'en général, ce concept était utilisé au sens large. Elle a expliqué que, par exemple, dans le cas où l'université transférait de la technologie par le biais de services de collaboration ou d'analyse ou lorsqu'un équipement très spécialisé était transféré pour fournir des services spécifiques à une entreprise, il ne s'agissait pas d'un contrat de licence de technologie mais d'un contrat de services. En outre, Mme Riter a fait remarquer que certaines universités n'utilisaient plus le terme "transfert de technologie" mais l'expression "échange de connaissances", car la relation entre les entreprises et les universités n'était pas seulement un acte de transfert, mais un acte d'échange de connaissances. Elle a également fait observer l'évolution des différentes formes de transfert des connaissances générées par les institutions académiques vers le marché.

156. La délégation de la République dominicaine a demandé à M. Kohler s'il serait d'accord pour dire qu'un contrat de licence ne devrait pas contenir de clauses restrictives qui iraient au-delà de la période de protection du brevet. Elle a en outre souligné l'importance de l'exigence du caractère suffisant de la divulgation pour la diffusion de l'invention. En particulier, elle a demandé s'il existait une contradiction entre cette exigence et le fait qu'un contrat de licence devrait contenir suffisamment d'informations pour que le fabricant puisse utiliser la technologie brevetée.

157. M. Kohler a répondu que, même si habituellement, la durée d'un contrat de licence de brevet correspondait à la durée du brevet, dans les cas où le savoir-faire et les brevets faisaient l'objet d'une licence, il était possible que la durée du contrat de licence aille au-delà de la durée du brevet. Toutefois, M. Kohler a fait remarquer que de telles clauses ne figuraient pas souvent dans les licences de produits pharmaceutiques ou de soins de santé. S'agissant de la deuxième question, M. Kohler a déclaré que le compromis de base pour la délivrance des brevets était que l'invention devait être divulguée de telle manière qu'un expert moyen puisse la reproduire. Par conséquent, la délivrance du brevet impliquait le transfert de technologie entre le titulaire du brevet et la société.

158. Mme Riter a tenu à ajouter, à propos des questions posées par la délégation de la République dominicaine, que, dans certains pays en développement, au Brésil par exemple, la lenteur de la procédure de délivrance des brevets constituait un obstacle à la signature des contrats de licence. La solution proposée consistait à prévoir deux ensembles de conditions dans un contrat : d'une part, les conditions relatives à une situation dans laquelle un brevet a finalement été délivré et, d'autre part, les conditions relatives à une situation dans laquelle une demande de brevet a été rejetée. S'agissant de la deuxième question posée par la délégation

de la République dominicaine, elle a déclaré que, d'après son expérience, elle s'efforçait de faire en sorte que le contrat de licence contienne des clauses garantissant le transfert du savoir-faire connexe par l'assistance technologique du titulaire du brevet au preneur de licence industriel afin de garantir que le contenu du brevet était correctement appliqué par les licences et que le secteur pouvait effectivement suivre le processus visé par le brevet.

159. La représentante de MSF a suggéré que le comité examine également les exemples pratiques de la manière dont les conditions de licence avaient été déterminées et les implications de certaines conditions et clauses. En outre, elle a suggéré d'examiner de manière plus approfondie la question de savoir quel type de réglementation gouvernementale sur la pratique de concession de licences serait utile pour contrôler la manière dont les droits de brevet avaient été exercés et dans quelle mesure la société avait bénéficié du contrat de licence, non seulement en termes de croissance économique mais, par exemple, dans le secteur sanitaire, du nombre de patients bénéficiant de ces licences, et du caractère abordable des médicaments.

Mise à jour régulière des bases de données accessibles au public contenant des informations sur le statut des brevets et des données sur les médicaments et les vaccins

160. La délégation de l'Inde a réaffirmé la déclaration faite à la session précédente du SCP selon laquelle les bases de données contenant des informations sur le statut des brevets et des données sur les médicaments, telles que MedsPal et Pat-INFORMED, étaient très utiles. La délégation a déclaré que le système des brevets devrait maintenir un équilibre entre la santé publique et l'accessibilité des médicaments au public à des prix abordables. En outre, selon elle, les États membres avaient également la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour que les médicaments puissent être mis à la disposition du grand public. Ainsi, la délégation a invité les États membres à se manifester pour œuvrer en faveur de l'accès aux médicaments dans les pays en développement et les PMA, tout en maintenant leur obligation d'accorder des brevets conformément aux dispositions juridiques pertinentes. Elle a en outre répété qu'elle était favorable à l'inclusion des DCI dans le fascicule de brevet qui, de son point de vue, faciliterait l'examen de fond dans la délivrance de brevets de qualité. La délégation a proposé que la DCI attribuée par l'OMS soit incluse dans le fascicule de brevet lorsque le déposant en avait pleinement connaissance, afin que l'examineur puisse facilement accéder aux détails tels que la formule développée, la formule moléculaire, l'utilisation thérapeutique et l'action pharmaceutique de la molécule. La délégation a ajouté qu'une telle inclusion de la DCI dans le cahier des charges du brevet permettrait non seulement à la société dans son ensemble d'accéder facilement aux médicaments pertinents à partir des bases de données, mais aussi d'améliorer le commerce en termes de négociations de licences croisées et de cessions par une identification facile des spécifications relatives à une classe spécifique de molécules pharmaceutiques. La délégation de l'Inde a donc réitéré sa position selon laquelle le comité devrait entreprendre une étude de faisabilité sur l'inclusion de la DCI dans le fascicule de brevet. Elle a en outre déclaré que la politique nationale de l'Inde en matière de propriété intellectuelle était axée sur l'amélioration de l'accès aux soins de santé, la sécurité alimentaire et la protection de l'environnement, entre autres secteurs d'importance sociale, économique et technologique vitale, ainsi que sur le respect des obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC et l'adoption de mesures de protection suffisantes pour la santé publique en adoptant les éléments de flexibilité dudit accord. La délégation a ensuite remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCP/30/6 et s'est félicitée des efforts déployés par l'OMPI pour organiser plusieurs initiatives de renforcement des capacités et a encouragé la poursuite de ces efforts. En particulier, la délégation a proposé d'organiser des cours à l'intention des entrepreneurs de ce qu'on appelle les jeunes entreprises ainsi que des PME, qui avaient déjà une bonne connaissance de la propriété intellectuelle, notamment en ce qui concernait la négociation de contrats de licence ou les aspects commerciaux. La délégation a indiqué que le Gouvernement indien avait lancé un grand nombre d'initiatives visant à promouvoir la

communauté des jeunes entreprises, y compris la réduction des taxes, l'accélération des examens, etc. De surcroît, afin de faire progresser la "politique nationale en matière de droits de propriété intellectuelle", le Gouvernement indien a créé un organisme professionnel appelé "Cellule pour la promotion et la gestion des droits de propriété intellectuelle (CIPAM)", qui organisait régulièrement des ateliers et des séminaires de sensibilisation à la propriété intellectuelle en collaboration avec des organisations industrielles, des établissements universitaires et autres parties prenantes dans tout le pays. En outre, la délégation a noté que l'Institut national de formation à la propriété intellectuelle "Rajiv Gandhi National Institute of Intellectual Property (RGNIPM)", situé à Nagpur, organisait tout au long de l'année divers programmes de sensibilisation et de formation à la propriété intellectuelle ainsi qu'un cours d'été en collaboration avec l'OMPI.

161. La délégation de la Fédération de Russie a indiqué qu'il importait d'avoir accès aux informations sur l'état des brevets et des licences dans le secteur de la santé afin d'organiser correctement un marché public et de prendre des décisions sur ce qui serait nécessaire pour produire des médicaments et des vaccins et ce qui pourrait être acheté. La délégation a déclaré que Rospatent avait pris l'initiative d'établir un registre des détails des brevets délivrés sur les médicaments ainsi que d'examiner les atteintes possibles à ces brevets et l'arrivée éventuelle de médicaments génériques sur le marché. Elle estimait que cette initiative aiderait les titulaires de droits et les déposants de brevets à fournir la documentation appropriée à l'office des brevets ainsi qu'aux gouvernements et autres parties intéressées. La délégation a exprimé son soutien à la proposition faite par la délégation de l'Inde afin de poursuivre les recherches sur cette question dans le cadre des futurs travaux du comité.

162. La délégation de la Suisse a remercié le Secrétariat pour l'excellent travail de préparation de la session, y compris la séance d'échange d'informations sur le renforcement des capacités, la négociation des contrats de licence connexe ainsi que tous les documents produits. À son avis, les documents constituaient une source d'information précieuse sur les sujets les plus importants dans le domaine des brevets, tels que l'activité inventive ou les nouvelles technologies. La délégation a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Canada au nom du groupe B dans le domaine des relations entre les brevets et la santé. Elle a appuyé un programme de travail fondé sur la proposition de l'Argentine, du Brésil, du Chili et de la Suisse dans le document SCP/28/10 Rev. concernant une mise à jour régulière des bases de données accessibles au public contenant des informations sur le statut des brevets. La délégation a fait observer que la transparence sur le statut des brevets des médicaments et des vaccins était une demande de longue date des parties prenantes et que l'accès à des informations facilement accessibles et compréhensibles sur le statut des brevets était crucial pour prendre des décisions juridiquement valables, telles que l'acquisition de technologies sanitaires ou la liberté d'exploitation. Elle a en outre indiqué qu'un tel besoin de transparence sur le statut des brevets avait de nouveau été exprimé lors de l'Assemblée mondiale de la santé. En tant qu'organe spécialisé de l'ONU, la délégation estimait que l'OMPI était l'autorité compétente pour traiter cette question. Selon elle, la transparence des informations sur le statut des brevets posait des défis importants. Outre l'intérêt qu'elle a manifesté pour les progrès de MedsPal et Pat-INFORMED et les premières expériences d'utilisation de ces plateformes, la délégation a déclaré qu'elle souhaitait en apprendre davantage sur le Livre orange américain, en se concentrant sur son rôle de source d'informations sur les statuts des brevets des médicaments, à la prochaine session du SCP.

163. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat d'avoir préparé le document SCP/30/6, qui l'encourageait à poursuivre les travaux dans ce domaine. Elle a déclaré que le Brésil était pleinement attaché aux initiatives visant à faciliter l'accès aux médicaments. De son point de vue, la transparence des informations était cruciale, comme l'avaient montré les débats de l'Assemblée de l'OMS. C'était la raison pour laquelle la délégation du Brésil, avec les délégations de l'Argentine, du Chili et de la Suisse avaient présenté la proposition figurant dans le document SCP/28/10 Rev., qui visait à garantir l'accès à des informations pertinentes et

exhaustives sur les brevets. La délégation a fait remarquer que le fait de disposer de bases de données accessibles au public contenant des informations sur le statut des brevets contribuait à une meilleure harmonisation entre propriété intellectuelle, commerce et santé. Cela favorisait la divulgation publique de l'innovation et encourageait la diffusion des connaissances techniques et était également largement utilisé dans les procédures de passation des marchés publics. La délégation a déclaré qu'il serait utile de poursuivre les délibérations sur le sujet dans le cadre de nouvelles séances d'échange d'informations, car l'examen des recherches existantes sur les brevets et l'accès aux procédures médicales serait présenté à la session suivante du SCP. Elle a souligné toute sa détermination en faveur de l'amélioration de la santé publique et de l'accès aux médicaments. Elle a rappelé que le Brésil avait pris part aux négociations qui avaient abouti à la Déclaration de Doha sur les ADPIC et la santé publique, une contribution majeure de la communauté internationale dans ce domaine. Elle a fait remarquer que le Brésil était convaincu que le respect de la propriété intellectuelle et les efforts visant à garantir l'accès à des médicaments de qualité allaient de pair. En conclusion, la délégation a déclaré que, bien que des lacunes importantes persistent dans l'accès aux soins de santé dans le monde, l'accès aux médicaments revêtait de multiples facettes qui exigeaient un travail de tous les instants. Il incombait donc aux États membres de continuer à travailler ensemble à l'élaboration d'un système international de brevets équilibré et efficace qui encourageait et récompensait l'innovation et qui appuyait les objectifs des politiques publiques.

164. La délégation de la France a exprimé son soutien aux déclarations faites par le groupe B et l'Union européenne. Afin de continuer à améliorer l'accès à l'information relative aux brevets sur les médicaments, la délégation a exprimé l'espoir que le Secrétariat continue d'accroître sa coopération avec l'OMS et encourage la Fédération internationale de l'industrie du médicament (IFPMA) et les partenaires privés à continuer à travailler sur l'initiative Pat-INFORMED en étendant également la couverture de la base de données aux autres domaines des soins médicaux et en améliorant le nombre et la qualité des données fournies au système.

165. La représentante de l'OMS a informé le comité que, lors de la soixante-douzième Assemblée mondiale de la Santé tenue en mai 2019, les États membres de l'OMS ont adopté une résolution intitulée "Améliorer la transparence des marchés des médicaments, vaccins et autres produits de santé", contenue dans le document WHA72.8. Elle a déclaré que les recommandations spécifiques adressées aux États membres et au Directeur général de l'OMS visant à améliorer la transparence des prix comprenaient également une demande à l'OMS de continuer à soutenir les efforts en cours pour déterminer le statut des brevets des produits de santé et promouvoir des bases de données accessibles au public et conviviales contenant des informations sur le statut des brevets pour les acteurs de santé publique. Ce faisant, le Secrétariat de l'OMS a été prié de collaborer avec d'autres organisations internationales compétentes comme l'OMPI et les parties prenantes pour améliorer la coopération internationale, éviter les répétitions et promouvoir les initiatives pertinentes. L'OMS s'est félicitée de l'initiative Pat-INFORMED, une initiative de collaboration entre l'OMPI, l'IFPMA et 20 sociétés de recherche biopharmaceutique, hébergée par l'OMPI. Toutefois, comme la base de données avait pour but d'aider les gouvernements à prendre des décisions plus éclairées sur les options en matière d'achats, l'OMS aimerait soutenir et participer à d'autres discussions sur la façon dont une initiative aussi importante pouvait être développée pour être utilisée par les acteurs de santé publique, comme les organismes nationaux de passation de marchés. Comme indiqué lors du lancement de Pat-INFORMED, l'OMS a formulé des recommandations d'amélioration, telles que l'inclusion d'informations accessibles au public sur les demandes de brevet qui étaient pertinentes pour les décisions d'achat. En outre, elle a fait remarquer que la résolution demandait instamment aux États membres, conformément à leurs cadres juridiques nationaux et régionaux, de faciliter l'amélioration des rapports publics sur l'information relative à l'état des brevets et à l'approbation de la commercialisation des produits de santé. L'OMS s'est félicitée des accords de collaboration que certains offices de brevets nationaux ou régionaux avaient déjà signés avec le Medicines Patent Pool (MPP) pour mettre à jour leur base de données sur les brevets et

les licences, MedsPaL, et a encouragé les autres États membres à soutenir cette initiative importante. Elle a finalement exprimé l'intérêt de l'OMS pour le développement et l'amélioration continus de MedsPaL.

166. Le représentant de l'OAPI estimait que les PMA éprouvaient de sérieuses difficultés à accéder à certains types de traitements médicaux. Il a exprimé son soutien à la proposition faite par la délégation de l'Inde qui, à son avis, élargirait les bases de données et permettrait à ceux qui étaient en mesure de demander des licences de le faire, mais aiderait aussi certains États membres de l'OAPI à utiliser effectivement les éléments de flexibilité qu'offrait l'Accord sur les ADPIC.

167. La représentante de TWN a rappelé que la participation de l'IFPMA à l'initiative Pat-INFORMED soulevait de sérieuses préoccupations quant aux conflits d'intérêts, car la base de données pourrait être conçue pour promouvoir les intérêts commerciaux des fabricants d'origine titulaires des brevets plutôt que pour promouvoir la santé publique. Elle a indiqué que l'Association internationale des médicaments génériques et biosimilaires (IGBA) avait également soulevé cette question dans une lettre adressée au Directeur général de l'OMPI le 6 février 2019. Elle a déclaré que les informations fournies dans les bases de données n'étaient pas vérifiées et complètes car, par exemple, les informations sur les demandes de brevet rejetées et retirées, les oppositions avant et après délivrance, les licences volontaires ou non volontaires n'étaient pas fournies. Selon elle, les bases de données visaient les organismes d'approvisionnement, mais les informations étaient incomplètes et compromises. Elle craignait également que Pat-INFORMED ne retarde inutilement l'accès des patients à des médicaments plus abordables et ne conduise à l'établissement de liens entre les brevets. Par conséquent, TWN jugeait essentiel que les États membres et l'OMPI contribuent à tenir à jour une base de données contenant des informations complètes, exhaustives et vérifiées sur les brevets, notamment sur les demandes de brevet déposées, rejetées, retirées, les brevets délivrés et toute opposition en instance avant et après délivrance, les actions en contrefaçon et les licences délivrées. Elle a poursuivi en déclarant que les lois et pratiques nationales et régionales en matière de brevets devraient assurer une mise en œuvre et une utilisation optimales des éléments de flexibilité de l'Accord sur les ADPIC, en garantissant de larges exceptions et limitations et en appliquant les exemptions pour les produits pharmaceutiques des PMA et en évitant les dispositions et pratiques ADPIC plus. Selon elle, les dispositions ADPIC plus, qui avaient entraîné dans certains pays une augmentation de plus de 800% des prix des médicaments, menaçaient la viabilité financière des programmes gouvernementaux de santé publique. Enfin, la représentante a exhorté les offices des brevets à garder à l'esprit que les décisions qu'ils prenaient avaient une incidence directe sur la question de savoir si les personnes dans leur pays avaient ou non accès aux médicaments, puisque, comme l'avait déclaré la Federal Trade Commission des États-Unis d'Amérique, l'office des brevets devrait fonctionner comme un gestionnaire de l'intérêt public et non comme un serviteur des déposants de brevet.

168. Le représentant de KEI a fait observer le regain d'intérêt pour les licences obligatoires et l'utilisation publique non commerciale, même de la part des pays à revenu élevé. Il a notamment évoqué deux exemples qui avaient eu lieu au Royaume-Uni et aux Pays-Bas où le concept de licence obligatoire avait été étudié. Il a indiqué que pour améliorer l'accès au traitement de la mucoviscidose au Royaume-Uni, qui, selon *The Economist*, coûtait 104 000 livres sterling par an, les membres du Parlement avaient envisagé de demander une licence obligatoire. Aux Pays-Bas, un comité avait été chargé d'étudier la délivrance de licences obligatoires. S'agissant des futurs travaux possibles, le représentant a proposé que l'étude de l'OMPI de 2014 sur les autres moyens d'appui à la recherche-développement existant en dehors du système des brevets, y compris les mécanismes d'incitation et d'attraction, en accordant une attention particulière aux prix décernés à titre d'encouragement à l'innovation et aux modèles de développement en libre accès, contenue dans le document CDIP/14/INF/12 soit présentée à la trente et unième session du SCP sous le point du jour

consacré aux relations entre les brevets et la santé. À propos de l'examen par le Secrétariat des recherches existantes, le représentant a proposé que le Bureau international inclue dans son examen une publication OMS-PNUD de 2005 intitulée "Lignes directrices concernant la rémunération pour l'utilisation non volontaire d'un brevet sur des technologies médicales". En conclusion, le représentant a fait remarquer que l'Assemblée mondiale de la santé de 2019 avait adopté la résolution WHA 72.8 pour améliorer la transparence des marchés et des vaccins et autres produits de santé et a réitéré l'intérêt pour la coopération trilatérale de l'OMPI pour soutenir la mise en œuvre de cette résolution en abordant des questions comme celle de savoir comment remédier au manque de transparence des paysages brevets et des nouvelles thérapies cellulaires et géniques, ou celle des mesures à prendre pour mieux partager les informations concernant la validité des brevets et leur portée.

169. La représentante de MSF a exprimé son soutien à la poursuite des délibérations sur les relations entre les brevets et la santé au sein du comité ainsi qu'aux discussions sur la transparence et d'autres initiatives pour l'utilisation des éléments de flexibilité des ADPIC. Elle a relevé que la transparence du statut des brevets avait été encore renforcée par la résolution de l'OMS adoptée par l'Assemblée mondiale de la santé de continuer à soutenir les efforts existants pour déterminer le statut des brevets des produits de santé et promouvoir des bases de données accessibles au public et conviviales sur le statut des brevets. Elle a toutefois également fait remarquer qu'il y avait des limites à certains mécanismes volontaires de publication du statut des brevets tels que Pat-INFORMED, car il était fondé sur la collaboration entre l'OMPI et l'IFPMA. Selon elle, Pat-INFORMED devrait être conçu de manière à éviter les conflits d'intérêts, à donner accès non seulement aux organismes d'approvisionnement mais aussi aux autres parties prenantes et à contenir des informations clés sur les brevets. Selon elle, il faudrait préciser comment cette initiative et la collaboration entre l'OMPI et les offices des brevets s'inscrivent dans le cadre du mandat de l'OMPI de promouvoir la transparence sur le statut des brevets, par exemple grâce à sa propre base de données PATENTSCOPE. Selon elle, les initiatives visant à améliorer la transparence du statut des brevets des produits de santé devaient adopter une approche holistique tenant compte d'un certain nombre de facteurs qui pourraient avoir un impact sur le statut juridique des brevets, tels que l'application stricte des critères de brevetabilité dans la procédure d'examen, les processus d'opposition et d'invalidation au niveau national, qui étaient essentiels pour arrêter la stratégie toujours plus écologique consistant à obtenir plusieurs brevets sur un produit de santé donné, l'existence des licences, etc. Elle a indiqué que l'inclusion de ces informations dans les bases de données faciliterait l'entrée des médicaments génériques sur le marché. En ce qui concernait les futurs travaux du comité, la représentante a proposé qu'une analyse plus approfondie des exemples concrets et de l'illustration de l'incidence possible de l'interprétation de l'exigence de l'activité inventive sur la concurrence avec les génériques et les prix des médicaments soit envisagée, car cela permettrait de mieux intégrer la dimension santé dans les pratiques administratives en matière de brevets. En outre, elle a proposé qu'un examen plus approfondie sur les intersections entre les pratiques de licences volontaires et l'initiative du gouvernement d'utiliser des licences obligatoires serait utile. En particulier, elle a déclaré qu'il serait utile d'examiner certains types concrets de conditions de licence volontaire qui pourraient potentiellement restreindre la concurrence et restreindre l'utilisation des éléments de flexibilité par le gouvernement, ainsi que des mécanismes concrets que le gouvernement pourrait adopter pour empêcher ces pratiques abusives de concession de licence. Enfin, elle a également proposé qu'une éventuelle mise à jour du site Web de l'OMPI sur le mécanisme d'opposition et de révocation administrative soit effectuée.

170. La représentante du MPP a déclaré que le MPP améliorerait continuellement la base de données MedsPaL en y ajoutant de nouvelles fonctionnalités et de nouveaux produits qu'elle souhaiterait partager lors des sessions ultérieures du SCP. Elle a indiqué que le MPP avait déjà conclu 13 accords de collaboration autour de MedsPaL avec des offices régionaux et nationaux des brevets. En particulier, elle a fait remarquer que des accords de collaboration avaient récemment été signés avec l'INDECOPi du Pérou et avec l'Office eurasiatique des brevets

(OEAB). Elle a fait observer que, dans le cadre de ces accords de collaboration, les offices des brevets ont accepté de travailler avec le MPP et de fournir des données sur le statut juridique des brevets pour un certain nombre de médicaments essentiels afin de faciliter l'accès à ces informations. Elle a ensuite fait part de l'intérêt du MPP à explorer des collaborations avec d'autres offices et a invité les parties intéressées à la contacter au cours de la session.

171. La délégation des États-Unis d'Amérique a exprimé son soutien à la déclaration faite par le groupe B. Elle a rappelé que le comité était convenu que la prochaine session du SCP comprendrait une séance d'échange d'informations avec des représentants de diverses initiatives fournissant des bases de données accessibles au public contenant des informations sur le statut des brevets concernant des médicaments et vaccins. Elle a déclaré que deux initiatives qui pourraient être incluses dans un pareil effort étaient MedsPaL et Pat-INFORMED. La délégation a également soumis, pour examen par les États membres, la candidature d'un conférencier pour discuter de deux bases de données américaines : i) le Livre orange, qui comprenait des données sur les produits médicamenteux approuvés avec des évaluations d'équivalents thérapeutiques; et ii) la Liste des médicaments non protégés par un brevet, non exclusifs, sans générique approuvé. Elle a indiqué que le Livre orange identifiait les produits pharmaceutiques approuvés sur la base de leur innocuité et de leur efficacité par la Food & Drug Administration (FDA) des États-Unis d'Amérique, ainsi que les brevets qui étaient associés aux produits pharmaceutiques approuvés. En outre, pour faciliter l'accessibilité du Livre orange, la FDA avait créé le Livre orange électronique ou EOB (Electronic Orange Book), une version en ligne du Livre orange. Elle a expliqué que l'EOB constituait une ressource en ligne précieuse pour les professionnels de la santé et permettait aux parties intéressées de rechercher des équivalents génériques des produits médicamenteux approuvés et des brevets associés aux produits pharmaceutiques et à tout produit pertinent. De plus, la délégation a fait observer que la FDA tenait également une liste distincte des produits approuvés qui n'étaient plus protégés par des brevets ou des exclusivités et pour lesquels la FDA n'avait pas été en mesure d'approuver une version générique au moyen du processus d'approbation abrégé. Elle a ajouté que cette liste a été publiée par la FDA en 2018 dans le but d'améliorer la transparence et d'encourager la soumission de demandes génériques. La délégation a exprimé l'espoir qu'un aperçu du Livre orange de la FDA et de la Liste des médicaments non protégés par un brevet et non exclusifs sans générique approuvé de la FDA contribuerait aux objectifs de la proposition présentée dans le document SCP/28/10 Rev.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : CONFIDENTIALITE DES COMMUNICATIONS ENTRE CLIENTS ET CONSEILS EN BREVETS

172. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCP/30/7.

173. La délégation du Canada, s'exprimant au nom du groupe B, a déclaré qu'elle continuait d'attacher une grande importance à la question de la confidentialité des communications entre les conseils en brevets et leurs clients, et s'est félicitée de l'attention que le comité continuait à accorder à cette question importante. Elle a également remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCP/30/7 et les États membres ayant répondu au questionnaire. Elle a déclaré que de plus en plus de brevets étaient déposés et délivrés dans diverses juridictions et a fait remarquer que les questions relatives à la protection de la communication entre les conseils en brevets et leurs clients étaient véritablement liées aux procédures de demande de brevet, ainsi qu'aux poursuites et litiges en matière de brevets. Elle a ajouté que la question avait une incidence importante sur la façon dont les brevets étaient déposés et dont les communications dans le cadre de ces procédures étaient traitées. Indiquant que les déposants ou les titulaires de brevets devaient pouvoir recevoir des conseils juridiques transfrontaliers sans risquer de divulguer de force la communication reçue de leurs conseils en brevets, la délégation a déclaré que des régimes peu clairs à cet égard créaient une incertitude et une imprévisibilité juridiques et affectaient l'environnement de l'innovation. Par conséquent, la

délégation a souligné qu'il était essentiel de poursuivre les travaux du SCP sur la question en vue de parvenir à un résultat mutuellement acceptable. Indiquant que les lois sur les brevets exigeaient qu'une demande de brevet divulgue une invention d'une manière suffisamment claire pour que l'homme du métier puisse la mettre en pratique, la délégation a souligné que la protection de la confidentialité n'affecterait pas la divulgation de l'invention dans une demande de brevet. Elle a notamment réitéré que l'exigence de brevetabilité n'était pas compromise par le secret professionnel entre le client et son conseil en brevets, et que la confidentialité des communications entre les clients et les conseils en brevets n'affectait pas non plus le niveau de l'état de la technique disponible pour les examinateurs en brevets. Elle a en outre déclaré que le groupe B continuait de penser que le comité devrait prendre des mesures de fond pour traiter la question au niveau international d'une manière qui donnerait aux États membres la souplesse nécessaire pour adapter une approche commune et mutuellement acceptable à leur système juridique spécifique. Le groupe B attendait avec intérêt de poursuivre l'examen de la question, notamment sur la base de l'expérience des États membres, afin de contribuer à définir la voie à suivre dans ce domaine important.

174. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a déclaré qu'elle attachait une grande importance à la poursuite des travaux sur ce point de l'ordre du jour. Elle avait donc reçu avec grand intérêt le document SCP/30/7 sur la confidentialité entre les clients et leurs conseils en brevets. Elle a déclaré que le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes continuait d'appuyer une approche non contraignante sur la question de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, qui viserait à assurer la même protection aux communications avec les conseils en brevets étrangers et ceux avec les conseils en brevets nationaux en vertu du droit international. La délégation a ajouté que le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes serait en mesure d'appuyer de nouvelles mesures de fond afin de traiter cette question au niveau international d'une manière non contraignante, visant à donner aux déposants ou titulaires de droits de propriété intellectuelle la possibilité de recevoir un avis juridique sans risque de divulgation forcée de la communication reçue de leurs conseils en brevets. De l'avis du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, cette confidentialité n'empêchait nullement la mise en œuvre de l'exigence du caractère suffisant de la divulgation. La délégation était d'avis que le comité devrait continuer à s'efforcer de mieux faire comprendre les différents systèmes dans le domaine de la confidentialité des communications entre client et conseils en brevets, dans l'ensemble des États membres de l'OMPI, dans l'intérêt des clients. Elle estimait que le comité pourrait contribuer à approfondir le sujet et à fournir davantage d'informations sur le problème ainsi qu'à rechercher d'éventuelles solutions.

175. La délégation de la Roumanie, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié le Secrétariat d'avoir préparé le document SCP/30/7 et les États membres qui avaient fourni des informations actualisées. Elle a déclaré qu'un instrument juridiquement non contraignant permettant la confidentialité transfrontalière serait avantageux pour tous les États membres de l'OMPI. La délégation a fait remarquer qu'un tel instrument juridique non contraignant éventuel devrait viser à offrir la même protection aux communications entre un client et son conseil en brevets étranger que celle accordée aux communications entre le client et son conseil en brevets national. En outre, cet instrument devrait être sans préjudice de la législation nationale existante et devrait garantir une flexibilité optimale. La délégation espérait que les discussions du SCP sur ce thème permettraient de mieux comprendre les différents systèmes dans le domaine de la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets au sein des États membres de l'OMPI, au profit de tous les clients.

176. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour le document préparé sur le thème de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, qui permettait aux États membres de mieux comprendre le sujet. Elle a réaffirmé que les traditions juridiques des différents pays devraient être respectées et qu'il revenait aux législations

nationales de décider s'il fallait établir un système pour protéger la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets. La délégation était d'avis qu'à ce stade, le comité n'était pas encore mûr pour l'adoption d'un cadre international sur cette question.

177. La délégation de l'Iran (République islamique d') a remercié le Secrétariat d'avoir préparé le document SCP/30/7 et l'exposé correspondant. Indiquant qu'il y avait eu des divergences de vues fondamentales entre les États membres sur la question de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, la délégation a déclaré qu'il était prématuré, à ce stade, d'examiner les activités normatives, notamment un instrument international non juridiquement contraignant. La délégation a souligné la nécessité de respecter la diversité des approches nationales en la matière.

178. La délégation de la République de Corée a déclaré qu'elle reconnaissait pleinement l'importance de la question de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, en particulier ses aspects transfrontaliers, les litiges internationaux relatifs aux droits de brevet étant en augmentation dans le monde entier. La délégation a déclaré que pour pouvoir protéger une invention sur le marché mondial, la communication fondée sur la confidentialité entre le conseil en brevets et le client était primordiale. Elle s'est déclarée convaincue que le sujet pourrait être examiné de manière efficace et souhaitable dans le cadre du SCP, même si chaque État membre fonctionnait selon un système juridique différent. La délégation a souligné que la confidentialité des communications entre les déposants de demandes de brevet et leurs conseils en brevets ne devrait pas être compromise ou violée pour cause de systèmes différents. Elle a exprimé l'espoir que les États membres s'efforceraient d'obtenir des résultats constructifs sur cette question en faisant preuve d'ouverture d'esprit lors des débats.

179. La délégation de l'Inde a réaffirmé les vues exprimées lors des précédentes sessions du SCP, à savoir que la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets imposait l'instauration de pouvoirs juridictionnels supplémentaires, ce qui constituait une violation manifeste de l'autorité souveraine des États, et que cette protection n'était reconnue ni par l'Accord sur les ADPIC ni par la Convention de Paris. La délégation a rappelé que dans la loi indienne sur les brevets, il n'existait aucune disposition concernant la confidentialité des communications entre clients et conseils. La délégation a également déclaré que les citoyens de l'Inde qui étaient diplômés en sciences et qui avaient réussi l'examen d'agent de brevets pouvaient exercer en qualité d'agent de brevets même sans diplôme de droit. La délégation a également rappelé que seuls les citoyens indiens avaient le droit d'exercer la profession d'agent de brevets en Inde et qu'il n'était donc pas question d'accorder quelconque privilège à des agents de brevets étrangers. La déclaration a ajouté que l'article 126 de la loi indienne de 1872 sur les moyens ou éléments de preuve dispose qu'aucun avocat, juriste, plaideur ou vakil n'est autorisé à divulguer les communications qu'il a eues avec son client ou les conseils qu'il a donnés à celui-ci dans l'exercice de ses fonctions, sauf si le but est illégal ou s'il y a eu crime ou fraude après le début de l'exercice de ces fonctions. Par ailleurs, la délégation a déclaré que l'article 129 de la loi sur les preuves établissait que nul ne devrait être contraint de divulguer à un tribunal toute communication confidentielle entre lui et son conseiller juridique, sauf s'il s'est offert comme témoin, dans la mesure nécessaire pour expliquer les preuves fournies. La délégation a en outre informé le comité que la Cour suprême de l'Inde avait prononcé un arrêt qui restreignait les cabinets d'avocats étrangers et les avocats de la création de bureaux en Inde et ne leur avait permis de venir en Inde qu'à titre temporaire pour fournir des conseils sur le droit étranger uniquement et pour participer à l'arbitrage commercial international. La délégation était d'avis que parmi les principales responsabilités du conseil en brevets figurait la promotion de la diffusion d'informations sur la demande de brevet. Par conséquent, tout effort d'harmonisation du privilège de la confidentialité des communications entre client et conseil en brevet conduirait en fin de compte à la délivrance d'un brevet imparfait et inapplicable. Selon la

délégation, toute confidentialité de communication entre un client et son conseil en brevet pourrait être protégée par un accord de non-divulagation.

180. La délégation de la Suisse s'est ralliée à sa déclaration faite au nom du groupe B. Elle a remercié le Secrétariat pour son excellent travail de mise à jour du document sur la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets (document SCP/30/7). Elle a noté les difficultés que conseils en brevets et clients pouvaient rencontrer dans les situations transfrontalières. En particulier, la délégation a déclaré que, comme l'étude l'indiquait, la confidentialité des communications entre conseil et client pouvait être protégée par les règles et pratiques du pays d'origine. Toutefois, ces relations de confidentialité pourraient ne pas être reconnues et protégées dans les pays étrangers en cas de litige. La délégation a souligné que la question concernait les spécialistes des brevets et les clients de tous les États membres. La délégation a également fait observer que l'étude soulignait en outre que, dans certains pays, la communication entre conseils en brevets et clients n'était pas protégée et que la portée des communications entre les conseils en brevets étrangers et leurs clients différerait d'un pays à l'autre. L'absence de confidentialité pourrait toutefois affecter la qualité du conseil juridique et, par conséquent, avoir également une incidence sur la poursuite et la qualité du brevet ainsi que sur l'issue du litige. La délégation s'est déclarée favorable à la poursuite d'un échange sur les pratiques en la matière pour une meilleure compréhension mutuelle et une clarification des malentendus. Elle a ensuite souligné que le comité avait établi une série de documents précieux sur la question du privilège du secret professionnel qui constituait une source importante d'informations et de données pour les gouvernements, les intervenants et les autres parties intéressées. La délégation a rappelé que depuis la vingt et unième session du comité, au cours de laquelle des conférenciers invités avaient fait part de leurs expériences sur les questions de confidentialité, plusieurs pays avaient modifié leur législation en matière de protection du secret professionnel. Elle a donc proposé d'organiser, à titre de suivi, une séance d'échange d'informations entre les États membres et les praticiens, y compris les conseils en brevets et les conseils en interne, sur leurs expériences et les évolutions récentes des politiques et pratiques, notamment le code de conduite des conseils en brevets et les dispositions réglementaires connexes, ou la distinction entre le secret professionnel et la confidentialité ainsi que les affaires judiciaires. La délégation a également rappelé au comité qu'à la vingt et unième session du SCP, elle avait proposé de travailler sur une législation non contraignante comme solution aux aspects transfrontaliers de la question. La délégation a fait observer que ce cadre pourrait contenir des définitions générales de termes clés, tels que "conseils en brevets" ou "informations confidentielles", ainsi qu'une norme minimale de protection. La délégation a expliqué qu'un tel cadre pourrait servir de modèle pour les lois nationales et qu'il présenterait également un grand avantage, car il offrirait une approche souple qui permettrait l'adoption de législations nationales selon le contexte juridique, de la tradition et des besoins d'un État membre. En conclusion, la délégation a réitéré sa proposition et a encouragé les États membres à engager des discussions sur le contenu d'un cadre non contraignant.

181. La délégation du Canada a souscrit aux déclarations faites par la délégation de la Suisse et par elle-même au nom du groupe B sur ce point de l'ordre du jour. Elle a appuyé la poursuite des travaux sur la question de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, en particulier dans le contexte des questions transfrontalières. Elle était d'avis qu'une étude du Secrétariat sur d'éventuelles approches non contraignantes des questions de privilège transfrontalier ou une séance d'échange d'informations par les États membres et les praticiens sur leurs expériences et les développements récents concernant la politique et la pratique pertinentes, tels que les développements législatifs récents et les affaires judiciaires, les codes de conduite pour les agents en brevets, la création d'organes réglementaires, la nature et les avantages du privilège du client, etc., pourraient aider le comité et les États membres dans ce contexte important. La délégation a également relevé que le Canada avait apporté des modifications législatives pour introduire un privilège de communication pour les clients des agents en brevets et qu'il était en train d'établir un code de

conduite pour réglementer les agents en brevets et pour s'assurer que le privilège était protégé. Elle a exprimé son intérêt à présenter ces développements lors d'une prochaine séance d'échange d'informations du comité.

182. La délégation du Japon a indiqué que pour que les conseils en brevets et leurs clients puissent maintenir des communications honnêtes et franches, ces communications devraient être protégées comme il se devait dans chaque pays. En outre, elle a fait remarquer qu'en créant un système amélioré qui protégeait mieux la confidentialité, il était très utile pour tous les États membres d'appréhender les lois, règlements, affaires judiciaires et expériences des autres États membres et d'en prendre connaissance. La délégation a donc remercié le Secrétariat d'avoir préparé les documents de travail SCP/29/5 et SCP/30/7, très utiles selon elle. Le SCP était, à son avis, l'instance appropriée et importante pour comprendre la situation actuelle dans chaque État membre et un lieu où apprendre les uns des autres. En outre, la délégation a fait observer que la question du secret professionnel entre le conseil et son client devait également être abordée dans une perspective transfrontalière. À cette fin, la délégation estimait que le comité devrait poursuivre les discussions afin d'explorer la possibilité de créer un cadre international à l'avenir, qui pourrait être accepté par un grand nombre de pays.

183. La délégation de l'Australie a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Canada au nom du groupe B. Elle a fait remarquer qu'en Australie, la majorité des demandes de brevet provenaient de déposants situés en dehors de l'Australie et que de nombreux déposants étrangers faisaient appel aux services d'un conseil en brevets dans leur propre pays. Elle a déclaré que l'exclusion de la communication avec un conseil en brevets étranger était une question importante car il n'était pas toujours souhaitable ou pratique pour les déposants de limiter leur demande de conseil aux conseils en brevets australiens. Elle a indiqué qu'en 2013, la loi de 2012 portant modification de la législation relative à la propriété intellectuelle (accroître les exigences), qui étendait le privilège aux conseils étrangers autorisés à donner des conseils en matière de propriété intellectuelle, était entrée en vigueur. La délégation a exprimé son appui à la poursuite des travaux sur les questions transfrontalières liées au privilège du secret professionnel et s'est félicitée de la suggestion faite par la délégation de la Suisse.

184. La délégation de l'Irlande a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCP/30/7. La délégation a souscrit aux déclarations faites par la délégation de la Roumanie au nom de l'Union européenne et de ses États membres et par la délégation du Canada au nom du groupe B. Elle a indiqué qu'en Irlande, il existait une disposition relative au privilège des conseils en brevets pour les demandes transfrontalières. Elle a ajouté qu'en Irlande, un nombre croissant de petites entreprises et de jeunes entreprises universitaires disposant de droits de propriété intellectuelle très précieux étaient de plus en plus présentes sur le marché mondial. En outre, elle a déclaré que l'Office irlandais des brevets était responsable de la réglementation et de l'enregistrement des conseils en brevets en Irlande et qu'il avait également le pouvoir de radier une personne du registre pour toute forme de faute professionnelle afin que la profession à proprement parler demeure strictement contrôlée. En conclusion, la délégation a fait siennes les déclarations faites par les délégations de la Suisse et du Canada concernant les futurs travaux sur les aspects transfrontaliers.

185. La délégation du Royaume-Uni a souscrit aux déclarations faites par la délégation du Canada au nom du groupe B et par la délégation de la Roumanie au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Elle a notamment souligné la relation étroite qui existait entre le sujet et les procédures de poursuite et de contentieux, ainsi que son importance pour la profession des conseils en brevets et leurs clients. La délégation a manifesté son enthousiasme à l'idée de poursuivre les conversations au titre de ce point de l'ordre du jour lors des prochaines sessions du comité, par exemple, comme l'avaient proposé les délégations de la Suisse et du Canada.

186. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat d'avoir préparé le document SCP/30/7 qui, à son avis, montrait qu'il existait une grande variété de règles et d'obligations au sein de chaque État membre. Elle a indiqué que, si dans certains États membres des procédures spécifiques en matière de confidentialité et de droits de propriété intellectuelle s'appliquaient, dans d'autres, les lois sur la question revêtaient un caractère général, et dans d'autres États membres, des lois différentes s'appliquaient au niveau de la compétence des États. En raison de cette diversité d'approches, elle s'est dite convaincue que les États membres tireraient profit d'un échange continu de données d'expérience dans le cadre du SCP afin d'accroître la prévisibilité dans ce domaine. Elle était donc d'avis que la mise à jour du site Web dédié à la "Confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets" était la prochaine étape à franchir pour le comité. Elle a indiqué qu'après cela, le SCP pourrait alors déduire si une approche non contraignante était souhaitable sur un sujet aussi délicat.

187. Le représentant de la JPAA a félicité la présidente pour son élection. Il a indiqué que, pour la JPAA, le privilège du secret professionnel était un concept juridique primordial. Selon lui, le comité devrait poursuivre le débat sur cette question avec la participation de l'ensemble des États membres. Il a déclaré que le privilège du secret professionnel n'était pas un moyen de dissimuler un état de la technique important à l'office des brevets, mais qu'il servait à protéger les secrets commerciaux importants d'entités clientes contre la divulgation forcée à des tiers, afin que les clients se sentent rassurés et puissent divulguer leurs secrets commerciaux à leurs conseils en brevets pour obtenir les conseils appropriés. Le représentant a poursuivi en déclarant qu'au Japon, les mandataires agréés avaient le droit de refuser de témoigner sur des questions dont ils avaient pris connaissance dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles et qui devaient rester confidentielles. Il a ajouté qu'une fois les informations rendues publiques dans un pays, il était impossible de les rendre secrètes dans d'autres pays, compte tenu notamment de la puissance des réseaux de communication internationaux. Par conséquent, la JPAA était d'avis qu'il existait un risque important lorsque l'on menait des affaires dans un pays où la confidentialité n'était pas suffisamment protégée, et que cela pouvait être un facteur important pour limiter les activités économiques d'un tel pays et, par conséquent, placer ces pays dans une position désavantageuse par rapport aux autres où la confidentialité était protégée. Par conséquent, le représentant était d'avis que la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets devrait être convenablement maintenue dans un cadre international plutôt que d'être traitée conformément à chaque loi nationale. En conclusion, le représentant a déclaré qu'une approche non contraignante était le meilleur moyen de faire avancer les débats sur la question.

188. Le représentant de l'AIPPI a remercié le Secrétariat pour le travail qu'il a accompli sur l'importante question à l'examen. Il a souligné que la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets était une question importante qui affectait les interactions quotidiennes entre les conseils en brevets et les innovateurs partout dans le monde. Il a fait remarquer que les différents systèmes et lois au niveau national avaient conduit à un manque de clarté quant à savoir si et quand les communications transfrontalières entre un conseil en brevets et son client étaient confidentielles. Il a ajouté que ce manque de clarté était exacerbé par le fait que les entreprises exerçaient de plus en plus à l'international et que les dépôts de demandes internationales de brevet continuaient d'augmenter. Selon lui, les différences entre le concept de confidentialité (privilège) entre les clients et leurs conseils et le concept général de confidentialité entraînaient également une confusion et un manque de clarté. Le représentant a ajouté que les innovateurs de tous types, et les inventeurs individuels et les PME n'ayant pas une grande expérience en matière de propriété intellectuelle en particulier, ainsi que les innovateurs des pays n'ayant pas accès localement à une expertise internationale en matière de propriété intellectuelle, avaient besoin de conseils professionnels pour s'assurer qu'ils recevaient la protection que leur conférait la législation. Il a ajouté que le caractère unique des dépôts de demandes internationales de brevet et l'absence d'un privilège fiable dans le contexte international rendaient difficiles, voire impossibles, les communications complètes et franches nécessaires. Ainsi, le privilège du secret professionnel impliquait

directement de nombreuses questions, y compris la qualité des brevets et l'égalité d'accès au système international des brevets. En conséquence, il a fait remarquer que l'AIPPI appuyait sans réserve la proposition de poursuivre le travail sur le sujet, y compris notamment la proposition de la délégation de la Suisse d'organiser une séance d'échange d'informations qui fournirait des exemples concrets des diverses questions soulevées par la confidentialité (privilège) entre les clients et leurs conseils dans le contexte transfrontalier. Il a déclaré que l'AIPPI était prête à soutenir une telle entreprise du point de vue des praticiens et des titulaires de droits et estimait qu'une séance d'échange d'informations constituerait une excellente base pour une meilleure compréhension et un examen plus approfondi du sujet.

189. Le représentant de la CCI a déclaré que la CCI était une organisation intersectorielle mondiale d'entreprises et d'industries. Comme indiqué lors des précédentes réunions du SCP, la CCI continuait de considérer la question de la confidentialité entre les clients et leurs conseils en brevets comme question transfrontière très importante dans le domaine des brevets. Par conséquent, le représentant a appuyé la poursuite des travaux du comité sur le sujet.

190. La représentante de TWN a déclaré que le droit à la confidentialité ou au privilège des conseils en brevets n'était pas prévu par la Convention de Paris ou l'Accord sur les ADPIC, mais qu'il était régi dans chaque pays par les lois nationales applicables ou, dans les pays de *common law*, par la jurisprudence. En outre, la représentante a indiqué que même en vertu de ces lois, il existait des exceptions à la protection de la confidentialité, par exemple dans les cas où la divulgation était exigée par un tribunal, lorsque la divulgation était nécessaire en raison d'exigences comptables ou réglementaires applicables, lorsqu'elle était exigée par une autorité réglementaire ayant compétence sur la partie destinataire, lorsque les informations devaient être divulguées pour les clients ou pour la concession de sous-licences, etc. La représentante a ensuite indiqué qu'il ne serait pas possible de parvenir à une conclusion sur la création d'un instrument juridique au niveau international relativement aux aspects transfrontaliers de la confidentialité des informations entre clients et conseils en brevets. Elle a ensuite déclaré que l'obligation de divulgation était l'une des exigences fondamentales du droit des brevets et que les offices des brevets devraient donc s'assurer que la demande satisfaisait à cette exigence. Elle a ajouté qu'à son avis, l'extension de la confidentialité ou du privilège aux conseils en brevets compromettrait la capacité des offices des brevets de s'assurer que l'invention était divulguée intégralement dans la demande. En conclusion, la représentante a souligné que la question de la confidentialité ne relevait pas du droit matériel des brevets.

191. Le représentant de la FICPI a reconnu l'importance de la protection des conseils en matière de propriété intellectuelle pour permettre à un client d'avoir des communications franches, complètes, honnêtes et sans entraves avec ses conseillers en propriété intellectuelle afin de pouvoir obtenir des conseils complets et confidentiels sur les demandes d'achat et l'application des droits de propriété intellectuelle des conseillers nationaux et internationaux. Il a ensuite indiqué que l'économie était de plus en plus mondialisée et qu'il était donc crucial d'assurer la reconnaissance transfrontalière des conseils confidentiels. De l'avis de la FICPI, cela améliorerait également l'égalité d'accès aux systèmes de propriété intellectuelle et aux conseils au niveau international, ce qui était particulièrement important pour les PME qui n'avaient peut-être pas une connaissance approfondie du système de propriété intellectuelle. En outre, ils pourraient dépendre d'un nombre très limité de droits de propriété intellectuelle dans leur activité, qui était souvent menée à l'international. Le représentant a fait remarquer que la FICPI serait certainement heureuse de fournir son expertise et de partager des pratiques et des exemples pour toute séance d'échange d'informations afin de clarifier le contexte et l'importance de la confidentialité (privilège). Il a donc appuyé les propositions présentées en particulier par les délégations du Canada et de la Suisse ainsi que par le groupe B et l'Union européenne et ses États membres.

192. Le représentant de l'EPI a remercié le Secrétariat d'avoir préparé le document SCP/30/7 et tous les États membres ayant fourni des informations actualisées. Il estimait que le privilège

du secret professionnel était nécessaire pour contrebalancer la communication préalable dans les contentieux relevant de la *common law*. Il a fait remarquer que la raison d'intérêt public pour laquelle cette confidentialité dans la communication entre les clients et les conseillers juridiques existait était qu'il était dans l'intérêt de la justice, car un client devrait pouvoir discuter ouvertement et librement de son affaire sans craindre que ce qui a été discuté avec le conseiller ou la réponse du conseiller puisse, à un stade ultérieur, être utilisé contre lui. Le représentant a déclaré que si le client et le conseiller juridique craignaient qu'une telle communication ne soit révélée plus tard dans un tribunal, l'information serait alors cachée aux conseillers. Il a ajouté que l'article 134 bis de la Convention sur le brevet européen (CBE) et les règles connexes accordaient aux conseils en brevets européens le secret professionnel dans les procédures devant l'OEB en matière de communication entre le mandataire agréé et le client. En conclusion, le représentant a exprimé l'opinion de l'EPI qu'il serait avantageux que le droit relatif au privilège du secret professionnel soit harmonisé au niveau international. Par conséquent, l'EPI a appuyé la poursuite des débats sur le sujet au sein du SCP.

193. Le représentant de l'OAPI a fait remarquer qu'environ 90% des demandes de brevet qu'il recevait provenaient de l'étranger et que lorsque le déposant ne provenait pas d'un État membre de l'OAPI, il fallait s'adresser à un conseiller en propriété intellectuelle ou à toute autre personne approuvée par l'OAPI. Il a déclaré que les conseillers ou conseils en brevets agissant devant l'OAPI étaient tenus de respecter les règles de procédure internes adoptées par le Conseil de l'OAPI qui réglementaient la profession au sein des États membres concernant la relation entre le client et le conseil en brevets. Il a ajouté que si les conseils/conseillers ne respectaient pas l'obligation de confidentialité des communications, ils seraient pénalisés et même exclus de la profession dans certains cas. De l'avis de l'OAPI, assurer la confidentialité dans les échanges entre les clients et leur conseiller ou conseil en brevets était extrêmement important car cela pouvait avoir une grande incidence sur les droits de propriété intellectuelle du client.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

194. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCP/30/8.

195. La délégation du Canada, s'exprimant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour la préparation du document sur les dispositions du droit des brevets ayant contribué au transfert efficace de technologie, notamment en ce qui concerne le caractère suffisant de la divulgation (SCP/30/8). Elle a également remercié les États membres qui avaient fait part de leur expérience et de leurs pratiques nationales en la matière. La délégation a déclaré que le document illustre de manière utile sa position selon laquelle la diffusion et le transfert des connaissances constituaient un objectif fondamental du système des brevets. Elle a en outre déclaré que l'OMPI s'était engagée dans diverses activités et initiatives à l'appui du transfert de technologie, notamment par le biais de services d'information en matière de brevets, tels que le Programme d'accès à la recherche pour le développement et l'innovation, le réseau de 750 centres d'appui technologique et d'innovation, ainsi que WIPO GREEN et WIPO Re:Search, qui étaient des plateformes multipartites volontaires favorisant la collaboration entre titulaires et utilisateurs. Elle a fait remarquer qu'en outre, le CDIP avait examiné la question du transfert de technologie, y compris trois propositions des États membres et/ou des projets menés par le Secrétariat. Se référant au document CDIP/21/5, qui dressait la liste des activités et services contribuant au transfert de technologie effectué par l'OMPI de 2014 à 2017, la délégation a indiqué que ces activités et initiatives renforçaient la capacité et l'objectif fondamentaux du système des brevets de promouvoir le transfert de technologie. En conclusion, la délégation estimait que les questions et activités concrètes liées au rôle de l'OMPI et au transfert de technologie devraient être examinées, sans préjudice, dans le cadre du CDIP plutôt que du SCP. À cet égard, elle a indiqué que le CDIP

était beaucoup plus familier avec les projets concrets et convenait mieux à leur examen, et que le fait d'en discuter dans le cadre du CDIP permettrait d'éviter toute répétition des travaux.

196. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCP/30/8. La délégation a également remercié les États membres pour leur précieuse contribution à l'élaboration de ce document. La délégation a déclaré que son groupe reconnaissait les différences entre les pratiques juridiques nationales sur cette question. C'est pourquoi il se félicite en particulier de la diffusion des pratiques recommandées dans les dispositions du droit des brevets ayant contribué au transfert efficace de technologie et attend avec intérêt d'avoir des discussions intéressantes. En outre, la délégation a salué les travaux du Secrétariat dans ce domaine, y compris la mise à jour constante de la page Web de l'OMPI sur le transfert de technologie. La délégation a encouragé l'OMPI à continuer de promouvoir le transfert de technologie et s'est déclarée fermement convaincue que l'utilisation légale des solutions technologiques permettrait de stimuler le développement. La délégation a ensuite souligné que la commercialisation de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie étaient des questions importantes pour les membres du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. Toutefois, ils ont estimé que la question de la promotion et de l'éducation devrait être examinée dans le cadre d'instances appropriées. Dans ce contexte, la délégation a noté que le CDIP était spécifiquement conçu pour promouvoir les questions relatives au transfert de technologie. C'est pourquoi le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes appuyait les pays qui demandaient à éviter toute répétition des travaux, compte tenu de la couverture du transfert de technologie au sein du CDIP.

197. La délégation de la Roumanie, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié le Secrétariat pour la préparation de l'excellent document SCP/30/8, ainsi que les États membres ayant fourni des informations actualisées. Elle a indiqué que le transfert de technologie pouvait créer des situations avantageuses pour tous dans les relations économiques internationales et qu'il s'agissait donc d'une question d'une grande importance pour l'Union européenne. La délégation a fait observer que, comme indiqué dans le document SCP/20/10, deux des cinq plateformes régionales d'échange de technologies énumérées se trouvaient au sein de l'Union européenne et étaient hébergées par la Commission européenne au service de tous les États membres et parties prenantes. Toutefois, la délégation a déclaré que, considérant que le CDIP donnait une excellente vue d'ensemble des travaux de l'OMPI dans ce domaine, l'Union européenne était d'avis que le SCP évite de répéter les efforts du CDIP. Elle a néanmoins réitéré son soutien à la poursuite de la mise à jour de la page Web de l'OMPI sur le transfert de technologie concernant les informations sur les plateformes nationales, régionales et internationales d'échange de technologie et de concession de licences de technologie.

198. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCP/30/8. Elle a déclaré que la libre circulation efficace et libre des technologies avait une importance et une incidence positive sur l'innovation technologique, le développement et l'intérêt public dans son ensemble. La délégation a en outre déclaré que la Chine avait pris un certain nombre de mesures afin de promouvoir le transfert équitable de technologies, telles que l'établissement de plateformes opérationnelles et l'introduction de licences ouvertes dans l'amendement de sa loi sur les brevets. Elle s'est dite prête à continuer d'apprendre des expériences réussies d'autres pays sur cette question. Dans le même temps, la délégation a exprimé l'espoir que le SCP s'intéresserait aux difficultés rencontrées par les pays en développement en matière de transfert de technologie et chercherait des solutions. La délégation a proposé que le Secrétariat continue de compiler et de rassembler les lois et règlements des pays pour promouvoir le transfert de technologie et, sur cette base, de conseiller les pays quant à la mise en œuvre de leurs législations et de formuler une étude qui ferait référence pour tous les pays en matière de transfert de technologie.

199. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat d'avoir préparé le document SCP/30/8 sur le transfert efficace de technologie, transfert efficace de technologie, notamment en ce qui concerne le caractère suffisant de la divulgation. Elle a souligné que le SCP était l'instance appropriée pour permettre aux États membres de tenir des conversations sur ce thème, en particulier en ce qui concernait l'aspect du caractère suffisant de la divulgation et son incidence considérable sur le transfert de technologie. La délégation a exprimé sa conviction que le caractère suffisant de la divulgation au stade de l'enregistrement des brevets était fondamental pour la qualité des brevets. Elle a indiqué qu'une demande de brevet devrait être suffisamment transparente pour permettre la reproduction par un homme du métier sans qu'il soit nécessaire de consulter le titulaire précédent du brevet, une fois que la protection d'un brevet a expiré. Selon elle, un système équilibré favorisant le transfert de connaissances et de technologies qui a conduit à l'innovation était fondé sur la relation entre l'innovation technologique et sa divulgation au public, car sans le caractère suffisant de la divulgation sur les demandes de brevet, ce cycle serait compromis. En ce sens, si le document SCP/30/8 fournissait des informations utiles sur les législations nationales, la délégation du Brésil estimait qu'une nouvelle étape s'imposait. Elle a fait remarquer qu'une norme plus élevée pour la qualité des brevets exigeait non seulement la connaissance des différentes lois sur les brevets, mais aussi une connaissance analytique des demandes réelles de brevets. Enfin, la délégation a déclaré que la profondeur de l'étude réalisée par le Secrétariat sur l'activité inventive pourrait servir de référence sur la question du caractère suffisant de la divulgation.

200. La délégation de la République dominicaine a remercié l'OMPI et le fonds fiduciaire coréen de l'OMPI pour leur appui inestimable au transfert de technologie en République dominicaine dans le cadre de leurs projets de concours de technologie appliquée, qui ont mis la communauté au défi de trouver des solutions dans le domaine public en utilisant des bases de données de brevets. La délégation estimait que de tels projets encourageaient l'utilisation du système des brevets comme outil pour le transfert de technologie et l'innovation progressive.

201. La délégation de l'Afrique du Sud a remercié le Secrétariat pour sa préparation des documents SCP/29/6 et SCP/30/8. Elle a fait remarquer que la législation sud-africaine en matière de transfert de technologie, la loi sur les droits de propriété intellectuelle issus de la recherche et du développement financés par des fonds publics, telle que mise en œuvre par l'office national de gestion de la propriété intellectuelle, avait fait l'objet d'un examen ministériel afin d'être modifiée. La délégation a déclaré que la législation garantissait essentiellement que la propriété intellectuelle issue de la recherche et du développement financés par des fonds publics était identifiée, protégée le cas échéant, utilisée et commercialisée dans l'intérêt du peuple sud-africain. Elle a ajouté que la législation exigeait que les 37 institutions financées par des fonds publics en Afrique du Sud disposent toutes d'un bureau de transfert de technologie, qui devrait élaborer et mettre en œuvre des politiques de divulgation, de commercialisation et de partage des avantages, s'occuper de tous les aspects de la protection légale de la propriété intellectuelle et de tous les aspects des transactions de propriété intellectuelle et de la commercialisation de la propriété intellectuelle. La délégation a également indiqué que la législation prévoyait en outre de trouver des mécanismes sous la forme d'un appui au bureau de transfert de technologie pour financer les capacités humaines et la formation, ainsi qu'un fonds de propriété intellectuelle dans lequel les institutions avaient droit à un rabais pouvant atteindre 50% du coût encouru pour le statut de protection et de maintien des droits de propriété intellectuelle. Elle a ajouté que, à l'instar de l'Australie, l'Afrique du Sud prévoyait également un programme d'incitation fiscale à la recherche et développement pour encourager l'investissement dans la recherche et le développement. Enfin, elle a fait remarquer que les informations contenues dans les documents SCP/29/6 et SCP/30/8 constituaient une précieuse source d'informations dont elle pourrait s'inspirer pour modifier la législation. En conclusion, la délégation a souscrit aux déclarations faites par les délégations de la Chine et du Brésil et a appuyé la poursuite des délibérations sur ce point de l'ordre du jour du SCP.

202. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré que le transfert de technologie était un sujet important à l'ordre du jour du SCP car le comité pourrait jouer un rôle important dans la compréhension et l'étude des possibilités et des défis pour améliorer la circulation libre et efficace des technologies et promouvoir la science par la tenue de débats et l'échange d'informations. La délégation a remercié le Secrétariat d'avoir préparé le document SCP/30/8 sur les dispositions du droit des brevets ayant contribué au transfert efficace de technologie, notamment en ce qui concerne le caractère suffisant de la divulgation, et a fait remarquer que le document contenait des informations inestimables sur les dispositions juridiques et les aspects pratiques de la question dans différentes législations nationales. À propos du caractère suffisant de la divulgation, la délégation a fait remarquer qu'une telle exigence pourrait jouer un rôle fondamental dans les systèmes nationaux d'innovation, car il s'agissait d'un élément crucial du transfert de technologie et du bon fonctionnement du système des brevets. La délégation a réitéré son avis selon lequel le SCP était l'instance pertinente pour discuter et échanger des points de vue sur le rôle des systèmes de brevets dans le transfert de technologie et la diffusion des connaissances. Par conséquent, compte tenu des différences entre le sujet du transfert de technologie dans le cadre du CDIP et du SCP, la délégation a appuyé le maintien des travaux sur le transfert de technologie à l'ordre du jour du SCP.

203. La délégation du Japon a remercié le Secrétariat des efforts considérables qu'il avait déployés pour préparer les documents SCP/29/6 et SCP/30/8. Elle s'est dite convaincue que les documents étaient très instructifs et utiles pour comprendre les dispositions du droit des brevets qui contribuaient à un transfert de technologie efficace. La délégation était convaincue que le développement d'un paysage dans lequel les droits de propriété intellectuelle pourraient être protégés de manière appropriée était vital pour promouvoir le transfert de technologie. De son point de vue, un tel paysage encouragerait la motivation à éliminer les obstacles au transfert et à la diffusion de la technologie. Elle a fait observer que si les droits de propriété intellectuelle n'étaient pas correctement protégés, les entreprises privées qui pourraient mettre au point une nouvelle technologie pourraient être dissuadées de les transférer, ce qui pourrait entraver le transfert de technologie vers les pays en développement. De plus, elle a déclaré que d'autres moyens tels que la fourniture d'un soutien financier et le développement d'un paysage commercial positif contribueraient également à cet objectif.

204. La délégation du Royaume-Uni a souscrit aux déclarations faites par la délégation du Canada au nom du groupe B et par la délégation de la Roumanie au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Elle a déclaré qu'un système de propriété intellectuelle efficace était essentiel à l'échange de connaissances entre les entreprises et les universités. Elle a fait remarquer que les brevets aidaient les universités à trouver des partenaires commerciaux et des financements, mais qu'ils étaient également essentiels pour la commercialisation des idées. La délégation a ajouté que l'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni fournissait toute une série d'outils aux universités et aux entreprises désireuses de tirer le meilleur parti de leur propriété intellectuelle. La délégation a rappelé que la "trousse d'outils Lambert" avait été créée en 2005 pour soutenir la collaboration entre les universités et les entreprises en matière de recherche en fournissant un ensemble d'accords types; et que l'office de la propriété intellectuelle avait commandé un rapport en 2013 pour examiner l'impact de la trousse d'outils et recenser tout ajout utile, qui a abouti à une actualisation de la trousse d'outils en 2016 pour y inclure de nouveaux accords types couvrant la "clause de propriété intellectuelle partagée" et les partenariats pour le transfert de connaissances et modifier la trousse d'outils pour refléter des changements de pratiques juridiques tels que la fraude et la corruption, la protection des données et les aides publiques. En outre, la délégation a fait remarquer que la trousse d'outils avait également été mise à jour en 2018 conformément à la réglementation générale de l'Union européenne sur la protection des données (RGPD). Elle a ensuite indiqué qu'à la suite de ces mises à jour, l'office de la propriété intellectuelle avait récemment mené une enquête à petite échelle pour obtenir des informations sur la connaissance, l'utilisation et l'incidence de la trousse à outils. À cet égard, la délégation a déclaré que les premières constatations montraient que les organismes de recherche

connaissaient bien la trousse d'outils et qu'elle était utilisée à des fins diverses, allant de son adaptation au cas par cas à son utilisation comme outil de formation. En conclusion, la délégation a déclaré que l'office de la propriété intellectuelle continuerait d'évaluer l'utilisation de la trousse d'outils Lambert et de transférer les ressources éducatives sur une nouvelle plateforme Internet afin de permettre à l'office de la propriété intellectuelle d'améliorer la collecte de données et d'effectuer un suivi plus ciblé des incidences.

205. La délégation de la France a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCP/30/8. Elle a fait part de son soutien aux déclarations faites par la délégation du Canada au nom du groupe B et par la délégation de la Roumanie au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La délégation estimait que les travaux de l'OMPI sur ce sujet devraient être maintenus. Elle a rappelé que l'Office français des brevets avait prévu toute une série de dispositions qui permettaient d'assurer des liens entre les entreprises et les universités. En particulier, la délégation a indiqué qu'un catalogue des formations possibles sur la négociation de contrats de licence avait été proposé. La délégation a en outre proposé d'effectuer des visites gratuites, en particulier pour les jeunes entreprises et les petites entreprises, effectuées par un avocat, un ingénieur et parfois par un représentant, qui pourraient conduire à un prédiagnostic permettant d'évaluer le potentiel de propriété industrielle d'une entreprise et de fournir ainsi un accompagnement plus personnalisé de l'équipe en visite. Elle a également proposé de fournir un soutien financier pour aider les petites entreprises à demander conseil et à mettre en œuvre des programmes de formation à faible coût qui permettraient aux jeunes entreprises et aux petites entreprises de concevoir des stratégies d'extension adaptées à leurs objectifs. Enfin, la délégation a fait remarquer qu'une plateforme en ligne permettant aux titulaires de brevets de discuter des options de licence avec d'autres titulaires de brevets était également en place.

206. La délégation de l'Inde s'est félicitée du travail accompli par le Secrétariat pour préparer le document SCP/30/8. Elle a souligné que le système des brevets était fondé sur un système de contrepartie. Elle a indiqué que l'article 29 de l'Accord sur les ADPIC établissait l'exigence du caractère suffisant de la divulgation des inventions dans les fascicules de brevet, en vertu de laquelle tout déposant avait l'obligation de se conformer aux exigences du caractère suffisant de la divulgation et, par conséquent, le grand public pouvait utiliser la divulgation après la période légale de protection du brevet et pouvait également apporter une amélioration à la technologie brevetée. La délégation a ajouté que le "caractère suffisant de la divulgation" faisait référence au caractère adéquat des informations pertinentes à fournir dans le fascicule de brevet pour permettre à un homme du métier moyen d'exécuter l'invention. Elle a indiqué en outre que, considérant le fascicule de brevet comme un document technico-juridique, la loi indienne sur les brevets exigeait que le fascicule de brevet décrive complètement l'invention et indique le meilleur mode d'exécution de l'invention. La délégation a exprimé l'avis qu'en l'absence d'un caractère suffisant de la divulgation, l'objectif fondamental d'un système de brevets serait battu en brèche et la possibilité de mettre au point l'invention serait incertaine. En outre, il a souligné que pour d'autres dispositions relatives aux licences obligatoires, aux dispositions Bolar ou à toute autre recherche sur le fascicule de brevet, il fallait aussi le caractère suffisant de la divulgation. La délégation a ajouté que, dans un monde technologique qui évoluait rapidement, le transfert de technologie était vital non seulement pour les organisations commerciales, mais aussi pour les universités et les organismes de recherche. Elle a indiqué qu'en cette époque moderne, différentes universités et organismes de recherche devenaient autosuffisants et disposaient également de leur propre portefeuille de propriété intellectuelle. Par conséquent, la délégation estimait qu'une bonne licence ou cession par une université à une ou plusieurs entreprises ou organisations devenait non seulement une source de financement pour la poursuite de la recherche pour l'université, mais que le transfert de technologie donnait aussi à différentes entreprises une longueur d'avance sur le marché grâce à l'introduction d'un produit bien meilleur qui, en définitive, bénéficiait à la société dans son ensemble. La délégation a ajouté que, selon la disponibilité du matériel, il y avait aussi des chances de transfert de technologie transfrontaliers entre les organisations commerciales. Elle

a fait savoir qu'il existait des dispositions relatives à l'enregistrement du changement de propriétaire en vertu de la loi indienne sur les brevets. Elle a déclaré que la loi contenait des dispositions pertinentes pour l'inscription de la licence, de la cession, etc., dans le "Registre des brevets" pour un brevet délivré, ainsi que des dispositions pour le changement de nom en raison d'un changement de propriétaire pendant le traitement de toute demande de brevet. La délégation a réaffirmé que, dans le cadre de la politique nationale indienne en matière de droits de propriété intellectuelle, la Cellule pour la promotion et la gestion des droits de propriété intellectuelle (CIPAM) mettait en place et développait des centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI) partout en Inde en collaboration avec l'OMPI. En outre, elle a indiqué que le Gouvernement indien avait lancé plusieurs programmes visant à renforcer l'écosystème de la propriété intellectuelle en Inde, créant ainsi un environnement propice au transfert de technologie en matière de propriété intellectuelle. Elle a notamment souligné qu'il y avait une réduction des taxes, une procédure d'examen accélérée et des facilitateurs pour le dépôt de demandes de brevet pour les jeunes entreprises. En conclusion, la délégation a proposé que le Secrétariat prépare une nouvelle étude sur le transfert de technologie et ses effets avantageux pour le public.

207. La délégation du Bélarus a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCP/30/8. Elle a également remercié les délégations d'avoir fourni des informations sur leur expérience en matière de transfert de technologie. Elle a ajouté que, pour créer les conditions d'un transfert de technologie, son office des brevets mettait en œuvre un projet qui donnait aux parties intéressées l'occasion de se familiariser avec divers objets de propriété industrielle (notamment les inventions brevetées et les modèles d'utilité) appartenant aux entités nationales et pour lesquels il existait soit des propositions commerciales, soit des décisions de l'office des brevets les reconnaissant comme inventions prometteuses. La délégation a ajouté qu'au 1^{er} janvier 2019, le projet comptait 673 offres commerciales pour des inventions et des modèles d'utilité. En outre, elle a déclaré qu'au Bélarus, le Centre républicain pour le transfert de technologie avait vu le jour. Ses objectifs étaient, notamment : i) création et maintenance de bases de données d'information au service des participants au transfert de technologie; ii) accès aux bases de données internationales sur le transfert de technologie et l'information scientifique et technique; iii) assistance aux entités pour l'élaboration et la promotion de projets novateurs et d'investissement; iv) formation du personnel dans le domaine de l'entrepreneuriat scientifique et novateur. Toutefois, la délégation a fait remarquer que, malgré les efforts déployés, le transfert de technologie demeurait une question problématique. La délégation a expliqué que le récent séminaire régional organisé au Bélarus avec la participation de l'OMPI avait également montré que la question du transfert de technologie était très pertinente dans tous les pays de la région. Elle a souligné qu'il était nécessaire de poursuivre les travaux pour s'assurer que les inventeurs interagissaient avec le monde des affaires. La délégation a donc déclaré que l'examen de la question du transfert de technologie dans le cadre du SCP était pertinent et utile.

208. Le représentant de l'OAPI estimait que les PMA éprouvaient de sérieuses difficultés à accéder à certains types de traitements médicaux. Il a exprimé le soutien de l'OAPI à la proposition de la délégation de l'Inde qui, selon lui, élargirait les bases de données et permettrait à ceux qui étaient en mesure de demander des licences de le faire. En outre, le représentant estimait que cela aiderait également certains États membres de l'OAPI à utiliser effectivement les éléments de flexibilité de l'Accord sur les ADPIC dont ils disposaient.

209. Le représentant de la JIPA a fait remarquer que, dans l'industrie pharmaceutique, il était difficile de mettre au point de nouveaux composés parce que le marché des petites molécules brevetables devenait mature. Il a indiqué que, par conséquent, pour survivre, les sociétés étaient disposées à exploiter leurs activités en acquérant d'autres sociétés afin de réduire les coûts de développement et d'éliminer les risques. Le représentant a déclaré que le transfert de technologie aidait à compléter les ressources de l'industrie avec celles des instituts de recherche publics, telles que la découverte de médicaments sur mesure et le savoir-faire, en

mettant en relation les laboratoires pharmaceutiques avec les universités, en encourageant la recherche sur de nouveaux médicaments et technologies et en créant les bases pour transformer la technologie en nouveaux produits et procédures. Il estimait qu'il convenait d'adopter des règlements et des programmes juridiques favorisant le transfert de technologie et la mise au point de nouveaux médicaments dans le monde entier. À cet égard, il a fait remarquer qu'au Japon, avant l'adoption de la loi de 1999 sur les mesures spéciales de revitalisation industrielle, qui était fondée sur la loi américaine Bayh-Dole et adoptée pour améliorer la productivité industrielle éventuelle et la gestion efficace des ressources, la propriété intellectuelle issue de la recherche publique avait appartenu à l'État et le transfert de technologie avait donc été impossible. Il a expliqué que la mise en œuvre de cette loi avait permis le transfert de la découverte de médicaments utiles aux laboratoires pharmaceutiques. Le représentant a donc souligné qu'il importait de promouvoir l'indépendance et l'autogestion de la recherche publique afin que les universités puissent conclure des accords avec les laboratoires pharmaceutiques et obtenir des fonds supplémentaires.

210. La représentante de TWN a déclaré que le transfert de technologie comprenait non seulement l'achat et l'acquisition d'équipements, mais aussi le transfert de compétences et de savoir-faire sur la manière d'utiliser, d'exploiter, d'entretenir et de comprendre la technologie, de sorte que l'innovation indépendante des parties coopérantes soit rendue possible. Elle a noté que pour les pays en développement, le processus d'adhésion et d'utilisation de la technologie, communément appelé "camper", était très important pour gravir les échelons et développer les capacités inventives. Elle a continué en déclarant que la propriété intellectuelle, en particulier les droits de brevet, créait des obstacles au transfert de technologie, car les titulaires de brevets en abusaient souvent pour empêcher le transfert de technologie à des conditions justes et équitables. La représentante a ajouté que les titulaires de brevets pourraient simplement refuser de concéder des licences d'exploitation de ces technologies aux pays en développement, imposer des taxes pour les technologies protégées ainsi que des conditions onéreuses pour empêcher de nouvelles inventions fondées sur les technologies existantes. Selon elle, il était important que le régime de propriété intellectuelle aux niveaux national et international prévienne des garanties pour prévenir l'abus des droits exclusifs. Elle a ajouté que, comme la divulgation dans le fascicule de brevet pouvait jouer un rôle important pour favoriser le transfert de technologie, cette exigence devrait être incluse dans les lois sur les brevets des pays en développement de manière à ce que la divulgation soit détaillée et à ce que même une personne ayant des compétences très ordinaires dans ce domaine puisse lire et comprendre les technologies divulguées dans le document de brevet sans consulter son titulaire. Toutefois, elle a indiqué que, la plupart du temps, les fascicules de brevet ne divulguaient pas suffisamment l'invention, par exemple dans le cas de demandes de brevet incluant des revendications de formule Markush. Par conséquent, elle était d'avis que le caractère insuffisant de cette divulgation ou non-divulgation affectait la croissance des parties locales qui voulaient utiliser les technologies pour fabriquer le produit breveté au-delà de la durée du brevet. La représentante a donc exhorté les pays en développement à instituer une norme plus stricte en matière de divulgation dans les lois sur les brevets.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : TRAVAUX FUTURS

211. Après quelques consultations, le comité a décidé de ses travaux futurs comme suit :

- la liste non exhaustive de questions pourrait encore être étoffée et examinée à la prochaine session du SCP;
- sans préjudice du mandat du SCP, le comité est convenu que, à sa prochaine session, ses travaux se limiteraient à l'établissement de faits sans donner lieu à une harmonisation à ce stade, et seraient mis en œuvre comme suit :

Exceptions et limitations relatives aux droits de brevet

- Conformément à ce qui a été convenu par le comité à sa vingt-huitième session, le Secrétariat poursuivra l'élaboration d'un projet de document de référence sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet en rapport avec la protection par brevet. Le comité examinera le document SCP/30/3 (Projet de document de référence sur l'exception relative à la concession de licences obligatoires) à la trente et unième session du SCP. Le Secrétariat préparera un projet de document de référence sur l'exception concernant l'utilisation antérieure pour examen à la trente-deuxième session du SCP, en tenant compte de toute contribution supplémentaire des États membres pour l'élaboration dudit projet de document.

Qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition

- Le Secrétariat présentera, à la trente et unième session du SCP, une étude fondée sur le paragraphe 7.b) du document SCP/28/8 concernant les méthodes employées pour garantir la qualité de la procédure de délivrance des brevets, compte tenu des questions soulevées au cours des séances d'échange d'informations tenues à ce sujet durant les vingt-neuvième et trentième sessions du SCP.
- Le Secrétariat organisera, lors de la trente et unième session du SCP, une séance d'échange de données d'expérience et d'informations sur l'utilisation de l'intelligence artificielle pour l'examen des demandes de brevet. Lors de la trente-deuxième session du SCP, le Secrétariat organisera une séance d'une journée consacrée au partage d'informations sur les questions relatives à la brevetabilité des inventions, notamment les logiciels d'intelligence artificielle en tant qu'inventions mises en œuvre par ordinateur, l'utilisation de l'intelligence artificielle comme aide à la création d'inventions ou les inventions générées de manière autonome par l'intelligence artificielle.
- Lors de la trente et unième session du SCP, le Secrétariat présentera un rapport sur ses activités d'assistance technique relatives aux systèmes d'opposition et autres mécanismes administratifs de révocation.
- Le document SCP/30/4 (Nouvelle étude sur l'activité inventive (partie III)) pourra encore être examiné par les États membres à la trente et unième session du SCP.

Brevets et santé

- Les délégations seront invitées à présenter, à la trente et unième session du SCP, des informations actualisées sur les initiatives indiquées ci-après relatives aux bases de données accessibles au public concernant les brevets sur les médicaments et les vaccins, conformément au document SCP/28/10 Rev. : i) MedsPaL; ii) Pat-Informed; iii) médicaments approuvés avec évaluations de l'équivalence thérapeutique (Livre orange); et iv) liste de médicaments non protégés par brevet, sans exclusivité et sans équivalent générique approuvé.
- Le Secrétariat présentera, à la trente et unième session du SCP, une étude sur les travaux de recherche actuellement menés dans le domaine des brevets et de l'accès aux produits médicaux et aux technologies sanitaires, comme proposé dans le document SCP/28/9 Rev.

- Le Secrétariat présentera, à la trente et unième session du SCP, un rapport sur la séance d'échange d'informations tenue à la trentième session du SCP, qui fera état des activités de renforcement des capacités relatives à la négociation d'accords de licence.
- Le Secrétariat organisera, à la trente-deuxième session du SCP, une séance d'échange d'informations par les États membres sur les enjeux et les possibilités liés aux types de dispositions relatives à la concession de licences de brevet dans les technologies en matière de soins de santé.

Confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets

- Le Secrétariat organisera, à la trente et unième session du SCP, une séance d'échange d'informations regroupant des praticiens et des représentants des États membres, afin d'aborder les faits nouveaux et les expériences concernant la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, ainsi que les questions de politique générale et les questions pratiques, avec une attention particulière aux éléments transfrontières.

Transfert de technologie

- Le Secrétariat continuera de rassembler, pour la trente et unième session du SCP, des informations sur les dispositions et les pratiques du droit des brevets ayant contribué à un transfert de technologie efficace, y compris le caractère suffisant de la divulgation, en s'appuyant sur les contributions des États membres et les discussions au sein du SCP.
- Le Secrétariat organisera, à la trente-deuxième session du SCP, une séance d'échange d'informations par les États membres sur les dispositions et les pratiques du droit des brevets ayant contribué à un transfert de technologie efficace, y compris le caractère suffisant de la divulgation.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RESUME PRESENTE PAR LE PRESIDENT

212. Le président a présenté son résumé (document ACP/30/10).

213. La délégation de l'Inde a déclaré qu'elle n'était pas d'accord pour inclure une séance d'échange d'informations sur le secret professionnel dans le programme de travail futur proposé. Elle a souligné que le privilège du secret professionnel n'était pas une question de fond en droit des brevets et que, par conséquent, il ne pouvait être traité qu'en vertu du droit de la preuve. La délégation a en outre demandé les raisons pour lesquelles la question de la DCI avait été exclue de la proposition de travail future. Tout en réitérant la position selon laquelle l'Inde s'opposait à toute tentative d'harmonisation du droit des brevets dans les futurs travaux, la délégation a déclaré qu'elle se joindrait au consensus.

214. La délégation du Bélarus, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a remercié la présidente pour sa direction efficace. Elle a fait observer que les futurs travaux constituaient un plan de travail équilibré pour les États membres. Elle a toutefois demandé des éclaircissements sur les futurs travaux concernant la qualité des brevets. En particulier, s'agissant d'une étude sur les approches en matière de qualité de la procédure de délivrance des brevets, le groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale a estimé que cela inclurait le retard dans la procédure de délivrance des brevets, qui, à son avis, devrait être examiné à la

trente et unième session du SCP. Cela dit, la délégation a déclaré que le groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale appuyait le programme de travail.

215. Le comité a pris note du résumé présenté par le président.

216. Le SCP a en outre pris note du fait que le compte rendu officiel figurerait dans le rapport de la session. Ce rapport consignera toutes les interventions faites au cours de la réunion et sera adopté conformément à la procédure convenue par le SCP à sa quatrième session (voir l'alinéa 11 du document SCP/4/6), qui prévoit que les membres du SCP fassent des observations sur le projet de rapport publié sur le forum électronique consacré au SCP. Le comité sera ensuite invité à adopter le projet de rapport, compte tenu des observations reçues, à sa prochaine session.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : CLOTURE DE LA SESSION

217. La délégation du Guatemala, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, a remercié la présidente pour ses efforts et l'efficacité avec laquelle elle a présidé la session, et a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour son soutien dans la préparation des documents. Pour le groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, les points importants à l'ordre du jour étaient les exceptions et limitations aux droits de brevet, la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition, le transfert de technologie, les relations entre les brevets et la santé. La délégation a relevé avec satisfaction que le comité s'était mis d'accord sur des activités concrètes dans les domaines d'activité futurs. Elle a souligné l'importance des séances d'échange d'informations, qui s'étaient révélées très utiles pour tous les membres. Elle a saisi l'occasion pour souhaiter plein succès à tous ses collègues qui allaient quitter Genève, y compris son collègue de la délégation du Brésil. Elle a fait remarquer que son travail et son professionnalisme continueraient de contribuer au succès des réunions futures. Comme il s'agissait du dernier discours de la délégation en tant que coordinatrice du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, la délégation a remercié le Secrétariat et les interprètes pour leur soutien. Elle a également remercié les coordonnateurs régionaux, avec lesquels elle avait eu le grand plaisir de partager les travaux. Enfin, elle a fait part de ses remerciements particuliers aux membres du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes pour leur amitié et leur soutien, qui étaient essentiels pour les activités du coordonnateur.

218. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié la présidente et les vice-présidents pour la compétence avec laquelle ils avaient dirigé la trentième session du SCP. Elle a également remercié le Secrétariat, les interprètes et les services de conférence. La délégation s'est dite convaincue que le comité avait eu une autre session enrichissante, qui avait permis un échange très important d'expériences et de pratiques. La délégation a réaffirmé que le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes serait prêt à s'engager de manière constructive dans toute négociation future au sein du SCP, notamment sur la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets et sur la qualité des brevets. La délégation a exprimé ses remerciements aux collègues qui quitteraient Genève pour leur contribution et leur a souhaité bonne chance dans leur nouvelle vie.

219. La délégation de la Chine a remercié la présidente et le Secrétariat pour leur travail. Elle a également remercié les États membres et les experts d'avoir partagé leurs expériences. La délégation a déclaré que les futurs travaux du comité étaient bien équilibrés et qu'elles les appuyait. De son point de vue, alors que le système de propriété intellectuelle était confronté à de nouveaux défis, le SCP était une plateforme très utile, propice aux échanges de vues et de positions des États membres. La délégation s'est félicitée de la souplesse des positions

exprimées par les délégations au cours de la session. Elle a exprimé l'espoir que les futures sessions du SCP obtiendraient les mêmes résultats positifs.

220. La délégation de la Roumanie, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a félicité la présidente et les vice-présidents pour la compétence avec laquelle ils avaient dirigé et guidé les États membres. Elle a également remercié le Secrétariat pour le travail assidu effectué pour la préparation de la session du comité. Elle a aussi remercié tout particulièrement les interprètes d'avoir littéralement permis aux délégations de se comprendre. La délégation a noté avec satisfaction qu'une grande quantité d'informations précieuses avaient été échangées au cours de la semaine, par exemple lors des séances d'échange d'informations organisées sur les thèmes des relations entre les brevets et la santé et de la qualité des brevets. L'Union européenne et ses États membres se sont félicités des résultats de la session, tels qu'ils figuraient dans le résumé du président. Elle se réjouissait à la perspective de futures séances d'échange d'informations sur le thème de l'intelligence artificielle. La délégation a réitéré son engagement à faire progresser les travaux du SCP sur tous les thèmes inscrits à son ordre du jour.

221. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a remercié la présidente et les vice-présidents pour la direction dont ils avaient fait preuve pour guider le comité vers une issue très fructueuse. Elle a également remercié le Secrétariat pour tout son soutien et son travail acharné afin que la réunion du comité soit des plus fluides tout au long de la semaine. La délégation a reconfirmé et réaffirmé son soutien aux futurs travaux inclus dans le résumé du président. Elle a indiqué que le groupe des pays d'Asie et du Pacifique se félicitait de tous les accords sur l'avenir concernant chaque point de l'ordre du jour. La délégation a remercié les coordonnateurs régionaux, les délégations et les États membres de leur souplesse et de s'être efforcés d'assurer au comité un travail équilibré et inclusif.

222. La délégation du Canada, s'exprimant au nom du groupe B, a remercié la présidente pour ses conseils efficaces et avisés au cours de la semaine et son engagement continu tout au long de la session du SCP. Elle a également remercié le Secrétariat pour son travail acharné avant la session et au cours de la semaine. Elle a aussi remercié les interprètes, les traducteurs et le service des conférences pour leur professionnalisme et leur disponibilité. En outre, la délégation a remercié les intervenants et les participants aux séances d'échange d'informations. Exprimant sa gratitude aux autres coordonnateurs régionaux, la délégation a déclaré que le comité pouvait compter sur le plein appui et l'esprit constructif des délégations du groupe B pour poursuivre les discussions fructueuses qui avaient eu lieu à cette session du SCP.

223. La délégation de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a félicité la présidente pour sa direction des travaux de la session. Elle a remercié le Secrétariat, les interprètes et les services de conférence pour leur appui technique. La délégation a remercié l'ensemble des États membres et des parties prenantes pour leurs efforts et leur engagement constructif, ainsi que les représentants des organisations intergouvernementales et des institutions des Nations Unies pour leurs excellents exposés qui avaient contribué à la réalisation des objectifs du SCP. Elle s'est félicitée du bon esprit affiché par l'ensemble des coordonnateurs régionaux et des États membres lors de l'examen des futurs travaux du comité. Elle a fait remarquer que les futurs travaux convenus maintenaient un équilibre entre les intérêts de tous les États membres et des parties prenantes, ce qui indiquait la capacité des États membres à trouver des compromis. La délégation attendait avec beaucoup d'optimisme la prochaine session du SCP. Elle n'avait aucun doute que la dynamique créée permettrait au comité d'atteindre ses objectifs dans un avenir proche. Avant de conclure, la délégation a félicité la coordonnatrice sortante du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes et l'a remerciée pour son excellente corroboration avec le groupe des pays africains. Il a dit attendre avec intérêt la poursuite de la collaboration avec le nouveau coordonnateur.

224. La délégation du Brésil a souligné la répétition des mots “à la trente et unième session du SCP” dans les futurs travaux, qualité des brevets, deuxième point. La délégation a remercié la présidente pour cette excellente session et ses efforts pour guider les délégations dans les débats de la semaine. Elle a également remercié le Secrétariat pour la grande qualité des documents qu’il avait préparés pour la session. Se référant à l’importance des exceptions et limitations, la délégation a relevé les progrès considérables qui avaient été accomplis au titre de ce point de l’ordre du jour. Elle estimait que d’autres travaux pourraient être explorés dans le document de référence sur les licences obligatoires, tels que des informations sur la licence judiciaire non volontaire par laquelle les tribunaux refusaient l’injonction et autorisaient l’utilisation d’inventions brevetées moyennant le paiement de redevances. La délégation a déclaré que les principaux exemples d’une telle licence se trouvaient dans le domaine des technologies médicales. Elle a en outre fait remarquer qu’il serait également utile d’avoir des informations sur l’utilisation des licences non volontaires par les autorités de la concurrence. D’autres renseignements pertinents seraient la répartition des coûts de mise sur le marché d’un nouveau médicament. De l’avis de la délégation, une plus grande transparence sur cette question aiderait à mieux comprendre les coûts des médicaments, en particulier les coûts de la recherche et développement, comme cela avait été évoqué à l’Assemblée mondiale de la santé en mai dernier. En ce qui concernait les relations entre les brevets et la santé, la délégation a remercié l’organisation de la séance d’échange d’informations sur les contrats de licence, qui avait été un franc succès. Comme, à la session suivante, un autre débat aurait lieu sur les bases de données de brevets, la délégation estimait que les informations sur la validité des brevets, le statut juridique pour ainsi dire, devraient également être incluses, dans la mesure du possible, dans ces bases de données, ce qui les rendrait plus conviviales pour les utilisateurs finaux qui n’étaient pas nécessairement les examinateurs de brevets. La délégation espérait que les progrès se poursuivraient dans tous les domaines de manière équilibrée et avait vivement apprécié l’esprit constructif affiché par l’ensemble des délégations. Sur une note personnelle, le délégué a déclaré qu’il quitterait Genève, sa première déclaration à l’OMPI ayant eu lieu dans la même salle en 2010 lors de la quinzième session du SCP. Il a fait remarquer qu’après 10 ans de travail sur la propriété intellectuelle, il continuait d’admirer la technologie et les connaissances dans ce domaine. La délégation a exprimé sa satisfaction de travailler avec des collègues de haut niveau et s’est réjouie à la perspective de continuer à travailler avec toutes les délégations à l’avenir.

225. Le président a remercié les coordinateurs régionaux, tous les délégués, le Secrétariat et les interprètes pour leur excellent travail en faveur d’un consensus. Le président a prononcé la clôture de la session le 27 juin 2019.

226. Le comité a adopté le présent rapport à sa trente et unième session, le 2 décembre 2019.

[L’annexe suit]

LISTE DES PARTICIPANTS/LIST OF PARTICIPANTS

I. MEMBRES/MEMBERS

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États)
(in the alphabetical order of the names in French)

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Jetane CHARLESLEY (Ms.), Director, National Intellectual Property Management Office (NIPMO), Department of Higher Education, Science and Technology, Pretoria

Verushka GILBERT (Ms.), Deputy Director, Legal International Trade and Investment, International Trade and Economic Development Department, Ministry of Trade and Industry, Pretoria

Mandla NKABENI (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ALGÉRIE/ALGERIA

Lotfi BOUDJEDAR (M.), chef, Service des brevets d'invention, Institut national algérien de la propriété industrielle (INAPI), Ministère de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion des investissements, Alger

Sofia BOUDJEMAI (Mme), chef, Service recherche et analyse de l'information, Direction des brevets, Institut national algérien de la propriété industrielle (INAPI), Ministère de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion des investissements, Alger

Nesrine GHAZI (Mme), examinatrice, Direction des brevets, Institut national algérien de la propriété industrielle (INAPI), Ministère de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion des investissements, Alger

Bakir MOHAMED (M.), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

ALLEMAGNE/GERMANY

Markus SEITZ (Mr.), Senior Patent Examiner, German Patent and Trademark Office (DPMA), Munich

Laura FRANK (Ms.), Legal Adviser, German Patent and Trade Mark Office (DPMA), Munich

Julia KOCH (Ms.), Legal Officer, Federal Ministry of Justice, Berlin

Jan POEPEL (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ANGOLA

Alberto GUIMARÃES (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ARABIE SAOUDITE/SAUDI ARABIA

Hesham ALARIFI (Mr.), General Manager for Intellectual Policies, Saudi Authority for Intellectual Property (SAIP), Riyadh

Fahd Saad ALAJLAN (Mr.), Director, Legal Support Directorate, Saudi Patent Office, King Abdulaziz City for Science and Technology (KACST), Riyadh

Sa'ad ALASIM (Mr.), Legal Specialist, Saudi Authority for Intellectual Property (SAIP), Riyadh

Hisham ALBIDAH (Mr.), Adviser, Saudi Authority for Intellectual Property (SAIP), Riyadh

ARGENTINE/ARGENTINA

Dámaso PARDO (Sr.), Presidente, Instituto Nacional de la Propiedad Industrial (INPI), Buenos Aires

Betina FABBETTI (Sra.), Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra

AUSTRALIE/AUSTRALIA

George VUCKOVIC (Mr.), General Manager, IP Australia, Canberra

Aideen FITZGERALD (Ms.), Assistant Director, International Policy and Cooperation, IP Australia, Canberra

AZERBAÏDJAN/AZERBAIJAN

Khudayat HASANLI (Mr.), Director, Patent and Trademark Examination Office, Intellectual Property Agency of the Republic of Azerbaijan, Baku

Gulnara RUSTAMOVA (Ms.), Deputy Director, Center for the Examination of Patents and Trademarks, Intellectual Property Agency of the Republic Azerbaijan, Baku

BANGLADESH

Mohammad Sanowar HOSSAIN (Mr.), Registrar, Department of Patents, Designs and Trademarks (DPDT), Ministry of Industries, Dhaka

Md. Mahabubur RAHMAN (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BARBADE/BARBADOS

Dwaine INNIS (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BÉLARUS/BELARUS

Tatsiana KAVALEUSKAYA (Ms.), Head, Department of Law and International Treaties, National Center of Intellectual Property (NCIP), Minsk

BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE)/BOLIVIA (PLURINATIONAL STATE OF)

Ruddy José FLORES MONTERREY (Sr.), Representante Permanente Alterno, Encargado de Negocios a.i., Misión Permanente, Ginebra

Fernando ESCOBAR PACHECO (Sr.), Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

Mariana Yarmila NARVAEZ VARGAS (Sra.), Segunda Secretaria, Misión Permanente, Ginebra

BOTSWANA

Lillian MOLEFI (Ms.), Registration Officer, Industrial Property Division, Companies and Intellectual Property Authority (CIPA), Ministry of Investment, Trade and Industry, Gaborone

BRÉSIL/BRAZIL

Flávia TRIGUEIRO (Ms.), Deputy Coordinator General, Patents Directorate, National Institute of Industrial Property (INPI), Ministry of Industry, Foreign Trade and Services, Rio de Janeiro

Carolina PARANHOS COELHO (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission to the WTO, Geneva

Heitor TORRES (Mr.), Ministry of Foreign Affairs, National Institute of Industrial Property (INPI), Rio de Janeiro

Cauê OLIVEIRA FANHA (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Juliana GERK EDO (Ms.) Intern, Permanent Mission, Geneva

Aline SCHRAIER DE QUADROS (Ms.), Intern, Permanent Mission, Geneva

BURKINA FASO

Wennepousdé Philippe OUEDRAOGO (M.), chef, Département de la documentation technique et de l'informatique, Centre national de la propriété industrielle (CNPI), Ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, Ouagadougou

Sougouri KABORE (Mme), attaché, Mission permanente, Genève

BURUNDI

Jeovanie MANIDUSANGE (Mme), conseillère, Département de la propriété industrielle, Direction générale de l'industrie et du tourisme, Ministère du commerce, Bujumbura

CAMEROUN/CAMEROON

Nadine Yolande DJUISSI SEUTCHUENG (Mme), chef, Cellule de l'expertise, des procédures d'innovation et de la réglementation (CEPIR), Division de la promotion et de l'appui à l'innovation (DPAI), Ministère de la recherche scientifique et de l'innovation (MINRESI), Yaoundé

Marie Béatrice NANGA NGUELE (Mme), chef, Service des brevets et des signes distinctifs, Direction du développement technologique et de la propriété industrielle, Ministère des mines, de l'industrie et du développement technologique (MINMIDT), Yaoundé

Bazlna BASTOS (M.), ingénieur d'études, Service des brevets et des signes distinctifs, Direction du développement technologique et de la propriété industrielle, Ministère des mines, de l'industrie et du développement technologique (MINMIDT), Yaoundé

CANADA

Mark KOHRAS (Mr.), Senior Policy Analyst, Marketplace Framework Policy Branch, Innovation, Science and Economic Development Canada, Ottawa

David NORRIS (Mr.), Senior Trade Policy Officer, Intellectual Property Trade Policy Division, Global Affairs Canada, Ottawa

Craig MACMILLAN (Mr.), Program Manager, International, Canadian Intellectual Property Office (CIPO), Gatineau

Nicolas LESIEUR (Mr.), First Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

CHILI/CHILE

Felipe FERREIRA (Sr.), Asesor, Departamento de Propiedad Intelectual, Ministerio de Relaciones Exteriores, Santiago

CHINE/CHINA

ZHANG Ling (Ms.), Section Chief, International Cooperation Department, National Intellectual Property Administration, (CNIPA), Beijing

LIU Heming (Mr.), Senior Staff, International Cooperation Department, National Intellectual Property Administration, (CNIPA), Beijing

COLOMBIE/COLOMBIA

Adriana MENDOZA AGUDELO (Sra.), Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

María José LAMUS BECERRA (Sra.), Directora de Nuevas Creaciones, Delegatura para la Propiedad Industrial, Superintendencia de Industria y Comercio (SIC), Ministerio de Industria, Comercio y Turismo, Bogotá

Natalia PULIDO SIERRA (Sra.), Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra

Yesid Andrés SERRANO ALARCÓN (Sr.), Tercer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

Catalina MUÑOZ (Sra.), Intern, Misión Permanente, Ginebra

COSTA RICA

Mariana CASTRO HERNÁNDEZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

CÔTE D'IVOIRE

Kumou MANKONGA (M.), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

CROATIE/CROATIA

Gordana VUKOVIĆ (Ms.), Head of Section, Legal, International and Administrative Affairs, Patent Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Zagreb

Alida MATKOVIĆ (Ms.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

DANEMARK/DENMARK

Yolande Thyregod KOLLBERG (Ms.), Legal Adviser, Danish Patent and Trademark Office, Ministry of Industry, Business and Financial Affairs, Taastrup

ÉGYPTE/EGYPT

Enas ABD ELBASET SOLIMAN (Ms.), Legal Manager, Academy of Scientific Research and Technology (ASRT), Ministry of Scientific Research, Egyptian Patent Office, Cairo

Khaled MOHAMED SADEK NEKHELY (Mr.), Legal Manager, Academy of Scientific Research and Technology (ASRT), Ministry of Scientific Research, Egyptian Patent Office, Cairo

EL SALVADOR

Diana Violeta HASBÚN (Sra.), Ministra Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

ÉMIRATS ARABES UNIS/UNITED ARAB EMIRATES

Shaima AL-AKEL (Ms.), International Organizations Executive, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

ÉQUATEUR/ECUADOR

Heidi VÁSCONES (Sra.), Tercera Secretaria, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

ESPAGNE/SPAIN

Leopoldo BELDA SORIANO (Sr.), Jefe de Área de Patentes de Mecánica General y Construcción, Departamento de Patentes e Información Tecnológica, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Ministerio de Industria, Comercio y Turismo, Madrid

ESTONIE/ESTONIA

Raul KARTUS (Mr.), Adviser, Patent Department, The Estonian Patent Office, Tallinn

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Richard COLE (Mr.), Deputy Director, International Patent Legal Administration, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Alexandria, Virginia

Jesus HERNANDEZ (Mr.), Patent Attorney, Office of Policy and International Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Alexandria, Virginia

Paolo TREVISAN (Mr.), Patent Attorney, Department of Commerce, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Alexandria, Virginia

Kristine SCHLEGELMILCH (Ms.), Intellectual Property Attaché, Permanent Mission, Geneva

Yasmine FULENA (Ms.), Intellectual Property Advisor, Permanent Mission, Geneva

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Victoria GALKOVSKAYA (Ms.), Deputy Director, Provision of State Services Department, Federal Service for Intellectual Property (ROSPATENT), Moscow

Anna EGOROVA (Ms.), Head of Division, Federal Service for Intellectual Property (ROSPATENT), Moscow

FINLANDE/FINLAND

Marjo AALTO-SETÄLÄ (Ms.), Chief Legal Counsel, Finnish Patent and Registration Office (PRH), Helsinki

Hetti PALONEN (Mr.), Principal Patent Examiner, Finnish Patent and Registration Office (PRH), Helsinki

Stiina LOYTOMAKI (Ms.), Expert, Ministry of Economic Affairs and Employment, Helsinki

Iikka TOIKKANEN (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

FRANCE

Jonathan WITT (M.), ingénieur examinateur, chargé de mission au pôle international, Institut national de la propriété industrielle (INPI), Courbevoie

GHANA

Grace ISSAHAQUE (Ms.), Chief State Attorney, Registrar-General's Department, Ministry of Justice, Accra

Cynthia ATTUQUAYEFIO (Ms.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

GRÈCE/GREECE

Myrto LAMBROU MAURER (Ms.), Head, Department of International Affairs, Industrial Property Organization (OBI), Athens

GUATEMALA

Flor de María GARCÍA DIAZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

HONDURAS

Giampaolo RIZZO ALVARADO (Sr.), Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Carlos ROJAS SANTOS (Sr.), Ministro, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra

Mariel LEZAMA PAVÓN (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

HONGRIE/HUNGARY

Laszlo Adam VASS (Mr.), Legal Officer, Industrial Property Law Section, Hungarian Intellectual Property Office (HIPO), Budapest

INDE/INDIA

Bhaskar GHOSH (Mr.), Deputy Controller, Office of the Controller General of Patents, Designs and Trademarks, Department for Promotion of Industry and Internal Trade, Ministry of Commerce and Industry, Mumbai

Animesh CHOUDHURY (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

INDONÉSIE/INDONESIA

Dede Mia YUSANTI (Ms.), Director, Patent and Trade Secrets, Directorate General of Intellectual Property, Ministry of Law and Human Rights Affairs, Jakarta

Sonya Pau ADU (Ms.), Head, Section on Patent Appeal Commission, Directorate General of Intellectual Property, Ministry of Law and Human Rights Affairs, Jakarta

Nizam BERLIAN (Mr.), Patent Examiner, Directorate General of Intellectual Property, Ministry of Law and Human Rights Affairs, Jakarta

Dwi Jatmiko CAHYONO (Mr.), Patent Examiner, Directorate General of Intellectual Property, Ministry of Law and Human Rights Affairs, Jakarta

Erry Wahyu PRASETYO (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Reza DEHGHANI (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

IRLANDE/IRELAND

Michael GAFFEY (Mr.), Ambassador, Permanent Mission, Geneva

Michael LYDON (Mr.), Head, Patent Examination, Department of Business, Enterprise and Innovation, Patents Office, Kilkenny

Mary KILLEEN (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

ITALIE/ITALY

Loredana GUGLIELMETTI (Mme), chef, Service des brevets, Division des brevets, Office italien des brevets et des marques (UIMB), Ministère pour le développement économique, Rome

Ivana PUGLIESE (Mme), examinateur de brevets principal, Division des brevets, Office italien des brevets et des marques (UIMB), Ministère pour le développement économique, Rome

JAMAÏQUE/JAMAICA

Sheldon BARNES (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JAPON/JAPAN

Yukio ONO (Mr.), Director, International Policy Division, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Takahiro HIGA (Mr.), Assistant Director, International Policy Division, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Hiroki UEJIMA (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JORDANIE/JORDAN

Zain AL AWAMLEH (Ms.), Director, Industrial Property Protection Directorate, Ministry of Industry, Trade and Supply, Amman

KAZAKHSTAN

Guldana ILYASSOVA (Ms.), Deputy Head, National Institute of Intellectual Property, Inventions Department, Ministry of Justice of the Republic of Kazakhstan, Astana

KOWEÏT/KUWAIT

Abdulaziz TAQI (Mr.), Commercial Attaché, Permanent Mission, Geneva

LETTONIE/LATVIA

Liene GRIKE (Ms.), Advisor, Economic and Intellectual Property Affairs, Permanent Mission, Geneva

LIBAN/LEBANON

Mayssaa EL HAJJAR (Ms.), Patent Examiner, Intellectual Property Rights Department, Ministry of Economy and Trade, Beirut

LIBÉRIA/LIBERIA

Adelyn COOPER (Ms.), Director General, Liberia Intellectual Property Office (LIPO), Ministry of Commerce and Industry, Monrovia

LIBYE/LIBYA

Elhoussein AREBI (Mr.), General Manager, Industrial Research Center, National Authority for Scientific Research (NASR), Ministry of Higher Education and Scientific Research, Tripoli

Fouzi ABAR (Mr.), Head, Information and Industrial Property Management, National Authority for Scientific Research (NASR), Ministry of Higher Education and Scientific Research, Tripoli

Abdulhamid ELFITURI (Mr.), Head, Industrial Property Department, National Authority for Scientific Research (NASR), Ministry of Higher Education and Scientific Research, Tripoli

Emad ASHOUR (Mr.), Content Manager, Information Technology, Ministry of Economy and Industry, Tripoli

Munira MEHREZ (Ms.), National Authority for Scientific Research (NASR), Ministry of Higher Education and Scientific Research, Tripoli

Husni ALSADAWA (Mr.), Financial Department, Ministry of Economy and Industry, Tripoli

Asuni SHIBANI (Mr.), Office of Trademarks and Patents, Ministry of Economy and Industry, Tripoli

LITUANIE/LITHUANIA

Vita KIRILIAUSKAITE (Ms.), Patent Examiner, Inventions Division, State Patent Bureau of the Republic of Lithuania, Vilnius

MAROC/MOROCCO

Karima FARAH (Mme), directrice, Division brevets d'invention, Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC), Casablanca

MAURICE/MAURITIUS

Fee Young LI PIN YUEN (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

MAURITANIE/MAURITANIA

Sid'Ahmed ABDEL HAY (M.), chef, Division des signes distinctifs, Direction du développement industriel, Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme, Nouakchott

MEXIQUE/MEXICO

María del Pilar ESCOBAR BAUTISTA (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

MONACO

Gilles REALINI (M.), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

MONGOLIE/MONGOLIA

Sainzorig PUREVJAV (Mr.), Director, Legal Policy Department, Intellectual Property Office, Ministry of Justice and Home Affairs, Ulaanbaatar

NÉPAL/NEPAL

Bhuvan PAUDEL (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

NICARAGUA

Carlos Ernesto MORALES DÁVILA (Sr.), Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Elvielena DIAZ OBANDO (Sra.), Primera Secretaria, Misión Permanente, Ginebra

Nohelia VARGAS IDIÁQUEZ (Sra.), Primera Secretaria, Misión Permanente, Ginebra

NIGÉRIA/NIGERIA

Amina SMAILA (Ms.), Minister, Permanent Mission, Geneva

Jane IGWE (Ms.), Assistant Chief Registrar (Patents and Designs), Commercial Law Department, Trademarks, Patents and Designs, Federal Ministry of Industry, Trade and Investment, Abuja

Christian OKEKE (Mr.), Senior Assistant Registrar, Patents Designs Registry, Federal Ministry of Industry, Trade and Investment, Abuja

Emeeyene Ime HENRY (Ms.), Assistant Registrar, Trademarks, Patents and Designs, Commercial Law Department, Ministry of Trade and Investment, Abuja

NORVÈGE/NORWAY

Marianne RØRVIK (Ms.), Acting Head, Legal Section, Patent Department, Norwegian Industrial Property Office (NIPO), Oslo

NOUVELLE-ZÉLANDE/NEW ZEALAND

Warren HASSETT (Mr.), Senior Policy Advisor, Business Law, Ministry of Business, Innovation and Employment, Wellington

OMAN

Hilda AL HINAI (Ms.), Deputy Permanent Representative, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Mohammed AL BALUSHI (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

OUGANDA/UGANDA

James Tonny LUBWAMA (Mr.), Senior Patents Examiner, Uganda Registration Services Bureau (URSB), Ministry of Justice and Constitutional Affairs, Kampala

George TEBEGANA (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

OUZBÉKISTAN/UZBEKISTAN

Nilufar RAKHMATULLAEVA (Ms.), Leading Patent Examination, Invention Department, Agency on Intellectual Property of the Republic of Uzbekistan, Tashkent

PAKISTAN

Zunaira LATIF (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

PANAMA

Leonardo URIBE COMBE (Sr.), Director General, Dirección General del Registro de la Propiedad Industrial (DIGERPI), Ministerio de Comercio e Industrias, Panamá

Lizeth del Carmen ROBLES MARTÍNEZ (Sra.), Asesora del Vice Ministerio de Comercio, Dirección General del Registro de la Propiedad Industrial (DIGERPI), Ministerio de Comercio e Industrias, Panamá

PARAGUAY

Berta DÁVALOS (Sra.), Directora General, Dirección General de Propiedad Industrial, Dirección Nacional de Propiedad Intelectual (DINAPI), Asunción

PÉROU/PERU

Cristóbal MELGAR (Sr.), Ministro, Misión Permanente, Ginebra

PHILIPPINES

Ann EDILLON (Ms.), Assistant Director, Bureau of Patents, Intellectual Property Office of the Philippines (IPOPPL), Taguig City

Jayroma BAYOTAS (Ms.), Attaché, Permanent Mission of the Philippines to the United Nations and Other International Organizations, Geneva

Arnel TALISAYON (Mr.), First Secretary, Permanent Mission of the Philippines to the United Nations and Other International Organizations, Geneva

POLOGNE/POLAND

Grażyna LACHOWICZ (Ms.), Adviser to the President, Cabinet of the President, Patent Office of the Republic of Poland, Warsaw

Agnieszka HARDEJ-JANUSZEK (Ms.), First Counsellor, Permanent Mission, Geneva

PORTUGAL

Vanessa FATAL (Ms.), Patent Examiner, Directorate of Trademarks and Patents, Patents and Utility Models Department, National Institute of Industrial Property (INPI) , Ministry of Justice, Lisbon

Francisco SARAIVA (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

KANG Huiman (Mr.), Deputy Director, Patent System Administration Division, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

LEE Jinhee (Ms.), Judge, Daejeon

CHA Myunghun (Mr.), Examiner, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE/DOMINICAN REPUBLIC

Ruth Alexandra LOCKWARD REYNOSO (Sra.), Directora General, Oficina Nacional de la Propiedad Industrial (ONAPI), Ministerio de Industria y Comercio, Santo Domingo

José Eduardo FERNÁNDEZ LOCKWARD (Sr.), Examinador Legal, Oficina Nacional de la Propiedad Industrial (ONAPI), Ministerio de Industria y Comercio, Santo Domingo

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Lucie ZAMYKALOVA (Ms.), Head, International Unit II, Expert in Patent Law Related Matters, International Department, Industrial Property Office, Prague

ROUMANIE/ROMANIA

Florin TUDORIE (Mr.), Minister Plenipotentiary, Permanent Mission, Geneva

Adrian NEGOITA (Mr.), Director, Patent Department, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

Gratiela COSTACHE (Ms.), Head, Legal and European Affairs Division, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Michael PRIOR (Mr.), Deputy Director, Patents Policy, UK Intellectual Property Office (UK IPO), Newport

Sarah WHITEHEAD (Ms.), Deputy Director, Innovation Directorate, UK Intellectual Property Office (UK IPO), Newport

Zac STENTIFORD (Mr.), Senior Policy Advisor, Patents Policy, UK Intellectual Property Office (UK IPO), Newport

SAINT-SIÈGE/HOLY SEE

Carlo Maria MARENGHI (Mr.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

SERBIE/SERBIA

Aleksandra MIHAILOVIC (Ms.), Head, Patent Legal Department, Intellectual Property Office of the Republic of Serbia, Belgrade

SEYCHELLES

Wendy PIERRE (Ms.), Registrar General, Registration Division, Department of Legal Affairs, President's Office, Mahé

SINGAPOUR/SINGAPORE

Alfred YIP (Mr.), Director, Search and Examination Department, Intellectual Property Office of Singapore (IPOS), Singapore

William KWEK (Mr.), Senior Assistant Director, Intellectual Property Office of Singapore (IPOS), Singapore

Ka Yee CHUNG (Ms.), Assistant Director, Registries of Patents, Designs and Plant Varieties, Intellectual Property Office of Singapore (IPOS), Singapore

Yixin LIU (Mr.), Assistant Director, Intellectual Property Office of Singapore (IPOS), Singapore

Wei Hao TAN (Mr.), Assistant Director, International Engagement, Intellectual Property Office of Singapore (IPOS), Singapore

SLOVAQUIE/SLOVAKIA

Lukrécia MARČOKOVÁ (Ms.), Director, Patent Department, Industrial Property Office of the Slovak Republic, Banská Bystrica

SUÈDE/SWEDEN

Marie ERIKSSON (Ms.), Head, Legal Affairs, Patent Department, Swedish Patent and Registration Office (PRV), Stockholm

Lisa SELLGREN (Ms.), Patent Expert, Swedish Patent and Registration Office (PRV), Stockholm

SUISSE/SWITZERLAND

Esther BAUMGARTNER (Mme), conseillère juridique, Service juridique et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Charlotte BOULAY (Mme), conseillère juridique, Division droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Véronique JAQUET (Mme), conseillère juridique, Division droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Beatrice STIRNER (Mme), conseillère juridique, Division droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Reynald VEILLARD (M.), conseiller, Mission permanente, Genève

THAÏLANDE/THAILAND

Panja HAOHAN (Mr.), Senior Patent Examiner, Department of Intellectual Property (DIP), Ministry of Commerce, Nonthaburi

Napapat CHAISUBANAN (Ms.), Patent Examiner, Department of Intellectual Property (DIP), Ministry of Commerce, Nonthaburi

TRINITÉ-ET-TOBAGO/TRINIDAD AND TOBAGO

Richard ACHING (Mr.), Manager, Technical Examination, Intellectual Property Office, Ministry of the Attorney General and Legal Affairs, Port of Spain

TUNISIE/TUNISIA

Riadh SOUSSI (M.), directeur général, Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle (INNORPI), Ministère de l'industrie et des petites et moyennes entreprises (PME), Tunis

TURQUIE/TURKEY

Serkan ÖZKAN (Mr.), Industrial Property Expert, Turkish Patent and Trademark Office (TURKPATENT), Ministry of Science, Technology and Industry, Ankara

Tuğba CANATAN AKICI (Ms.), Legal Counsellor, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

UKRAINE

Nataliia REZNYK (Ms.), Chief Specialist, Industrial Property Division, Industrial Property Law Unit, Department for Intellectual Property, Ministry of Economic Development and Trade of Ukraine, Kyiv

Lidiia SHUMILOVA (Ms.), Head, Department of Patent and Information Services, Advisory and Promotion of Innovation, State Enterprise Ukrainian Intellectual Property Institute (Ukrpatent), Ministry of Economic Development and Trade of Ukraine, Kyiv

Mariia VASYLENKO (Ms.), Head, Department of the Legal Providing and Economy of Intellectual Property, State Enterprise Ukrainian Intellectual Property Institute (Ukrpatent), Ministry of Economic Development and Trade of Ukraine, Kyiv

URUGUAY

Marcos DA ROSA URANGA (Sr.), Segundo Secretario, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

VIET NAM

PHAN Ngan Son (Mr.), Deputy Director General, National Office of Intellectual Property of Viet Nam (IP Viet Nam), Hanoi

DAO Nguyen (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

ZIMBABWE

Tanyaradzwa MANHOMBO (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

II. ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES/ INTERNATIONAL INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

CENTRE SUD (CS)/SOUTH CENTRE (SC)

Mirza ALAS PORTILLO (Ms.), Research Associate, Development, Innovation and Intellectual Property Programme, Geneva

Vitor IDO (Mr.), Researcher, Development, Innovation and Intellectual Property Programme, Geneva

Viviana MUÑOZ TELLEZ (Ms.), Coordinator, Development, Innovation and Intellectual Property Programme, Geneva

Thamara ROMERO (Ms.), Senior Programme Officer, Development, Innovation and Intellectual Property Programme, Geneva

Nirmalya SYAM (Mr.), Senior Programme Officer, Development, Innovation and Intellectual Property Programme, Geneva

OFFICE DES BREVETS DU CONSEIL DE COOPÉRATION DES ÉTATS ARABES DU GOLFE (CCG)/PATENT OFFICE OF THE COOPERATION COUNCIL FOR THE ARAB STATES OF THE GULF (GCC PATENT OFFICE)

Yazeed ALYOUSEF (Mr.), Head, International Relations, Secretariat General, Riyadh

Faisal ALZEFAIRI (Mr.), Director, Patent Litigation and Grievances Department, Riyadh

ORGANISATION AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OAPI)/AFRICAN INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (OAPI)

Guy Francis BOUSSAFOU (M.), directeur, Direction des brevets et autres créations techniques, Yaoundé

ORGANISATION DES NATIONS UNIES (ONU)/UNITED NATIONS (UN)

Ermias Tekeste BIADGLENG (Mr.), Legal Affairs Officer, Division on Investment and Enterprise, United Nations Conference on Trade and Development (UNCTAD), Geneva

Akanksha BISOYI (Ms.), Intern, Division on Investment and Enterprise, United Nations Conference on Trade and Development (UNCTAD), Geneva

ORGANISATION EURASIENNE DES BREVETS (OEAB)/EURASIAN PATENT ORGANIZATION (EAPO)

Saule TLEVLESSOVA (Ms.), President, Moscow

Aurelia CEBAN (Ms.), Deputy Director, Examination Department, Moscow

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS)/WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO)

Erika DUEÑAS LOAYZA (Ms.), Technical Officer, HQ/IAU Innovation, Access and Use, Geneva

Nicole HOMB (Ms.), Technical Officer, HQ/IAU Innovation, Access and Use, Geneva

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/WORLD TRADE ORGANIZATION (WTO)

Jayashree WATAL (Ms.), Counsellor, Intellectual Property, Government Procurement and Competition Division, Geneva

Xiaoping WU (Ms.), Counsellor, Intellectual Property, Government Procurement and Competition Division, Geneva

Maegan MCCANN (Ms.), Technical Assistance Officer, Intellectual Property, Government Procurement and Competition Division, Geneva

Ali Akbar MODABBER (Mr.), Young Professional Programme 2019, Intellectual Property,
Government Procurement and Competition Division, Geneva

UNION EUROPÉENNE (UE)/EUROPEAN UNION (EU)

Anne VON ZUKOWSKI (Ms.), Policy Officer, Brussels

Lucie BERGER (Ms.), First Secretary, Geneva

III. ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES/NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Association asiatique d'experts juridiques en brevets (APAA)/Asian Patent Attorneys Association (APAA)

Catherine Eunkyong LEE (Ms.), Co-Chair, Patents Committee, Seoul
Kazuo YAMASAKI (Mr.), Member, Patents Committee, Tokyo

Association européenne des étudiants en droit (ELSA International)/European Law Students' Association (ELSA International)

Hatice KOCAEFE (Ms.), Brussels
Federico LO BIANCO (Mr.), Brussels
Andrej ŽERJAL (Mr.), Brussels
Jure ZUPET (Mr.), Brussels

Association interaméricaine de la propriété industrielle (ASIPI)/Inter-American Association of Industrial Property (ASIPI)

Matías NOETINGER (Mr.), Tesorero, Buenos Aires

Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI)/International Association for the Protection of Intellectual Property (AIPPI)

Jonathan P. OSHA (Mr.), Observer, Zurich

AUTM

Marc SEDAM (Mr.), Chair-Elect, Durham, New Hampshire

Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle (CEIPI)/Centre for International Intellectual Property Studies (CEIPI)

François CURCHOD (M.), chargé de mission, Genolier

Chambre de commerce internationale (CCI)/International Chamber of Commerce (ICC)

Ivan HJERTMAN (Mr.), European Patent Attorney, Commission on Intellectual Property, Stockholm

Civil Society Coalition (CSC)

Susan ISIKO STRBA (Ms.), Fellow, Geneva

Confédération des entreprises européennes (BusinessEurope)/The Confederation of European Business (BusinessEurope)

Bettina WANNER (Ms.), Head, Intellectual Property Advocacy and Strategy, Monheim

CropLife International/CropLife International (CROPLIFE)

Tatjana SACHSE (Ms.), Legal Adviser, Geneva

Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM)/International Federation of Pharmaceutical Manufacturers Associations (IFPMA)

Luca DEPLANO (Mr.), Policy Analyst, Geneva

Grega KUMER (Mr.), Head of Government Relations, Geneva

Fédération internationale des conseils en propriété intellectuelle (FICPI)/International Federation of Intellectual Property Attorneys (FICPI)

Jérôme COLLIN (Mr.), Chair, CET3 Group, Paris

Kim FINNILÄ (Mr.), CET Assistant Report General, Helsinki

Institut des mandataires agréés près l'Office européen des brevets (EPI)/Institute of Professional Representatives Before the European Patent Office (EPI)

John BROWN (Mr.), Chair, Harmonisation Committee, Munich

Francis LEYDER (Mr.), President, Munich

Filippo SANTI (Mr.), Secretary, Harmonisation Committee, Munich

Instituto Fridtjof Nansen (FNI)/Fridtjof Nansen Institute (FNI)

Morten Walløe TVEDT (Mr.), Associate Professor, Lysaker

Japan Intellectual Property Association (JIPA)

Terukazu TERAUCHI (Mr.), Chairman, Medical and Biotechnology Committee of JIPA, Tokyo

Japan Patent Attorneys Association (JPAA)

Hiroyuki KOSHIMOTO (Mr.), Member, Tokyo

Takeo NASU (Mr.), Member, Tokyo

Knowledge Ecology International, Inc. (KEI)

Thiru BALASUBRAMANIAM (Mr.), Geneva Representative, Geneva

Licensing Executives Society (International) (LES)

Stefan KOHLER (Mr.), Member of the National Board (Switzerland), Zurich

Médecins Sans Frontières (MSF)

Katy ATHERSUCH (Ms.), Senior Policy Advisor, Medical Innovation and Access, Geneva

Yuanqiong HU (Ms.), Senior Legal and Policy Advisor, Geneva

Manuel MARTIN (Mr.), Medical Innovation and Access Policy Adviser, Geneva

Pauline LONDEIX (Ms.), Consultant, Paris

Medicines Patent Pool (MPP)

Esteban BURRONE (Mr.), Head of Policy, Geneva

Andrew GOLDMAN (Mr.), Associate Counsel, Geneva

Amina MAILLARD (Ms.), Patent Information Manager, Geneva

Liudmyla MAISTAT (Ms.), Advocacy and Policy Manager, Geneva

Maria Carmen TRABANCO (Ms.), Associate Counsel, Geneva

Third World Network Berhad (TWN)

Sangeeta SHASHIKANT (Ms.), Legal Advisor, London

Prathibha SIVASUBRAMANIAN (Ms.), Legal Advisor, New Delhi

4iP Council EU AISBL (4iP Council)

Axel FERRAZZINI (Mr.), Managing Director, Brussels

IV. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair: Ms. Sarah WHITEHEAD (Mme/Ms.),
(Royaume-Uni/United Kingdom)

Vice-présidents/Vice-Chairs: Mr. Alfred YIP (M./Mr.), (Singapour/Singapore)
Ms. Grace ISSAHAQUE (Mme/Ms.), (Ghana)

Secrétaire/Secretary: Marco ALEMÁN (M./Mr.) (OMPI/WIPO)

V. CONFÉRENCIERS/SPEAKERS

Marli Elizabeth RITTER DOS SANTOS (Sra.), Directora, Asociación Forum de Gestores de Innovación y Transferencia de Tecnología (FORTEC), Porto Alegre

Antoine DINTRICH (Mr.), Director General, European Institute for Enterprise and Intellectual Property (IEEPI), Illkirch

VI. BUREAU INTERNATIONAL DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/INTERNATIONAL BUREAU OF THE WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Francis GURRY (M./Mr.), directeur général/Director General

John SANDAGE (M./Mr.), vice-directeur général, Secteur des brevets et de la technologie/
Deputy Director General, Patents and Technology Sector

Marco ALEMÁN (M./Mr.), directeur, Division du droit des brevets, Secteur des brevets et de la technologie/Director, Patent Law Division, Patents and Technology Sector

Tomoko MIYAMOTO (Mme/Ms.), chef, Section du droit des brevets, Division du droit des brevets, Secteur des brevets et de la technologie/Head, Patent Law Section, Patent Law Division, Patents and Technology Sector

Aida DOLOTBAEVA (Mlle/Ms.), juriste, Section du droit des brevets, Division du droit des brevets, Secteur des brevets et de la technologie/Legal Officer, Patent Law Section, Patent Law Division, Patents and Technology Sector

Marta DIAZ POZO (Mlle/Ms.), juriste adjointe, Section du droit des brevets, Division du droit des brevets, Secteur des brevets et de la technologie/Associate Legal Officer, Patent Law Section, Patent Law Division, Patents and Technology Sector

Qi Jun KWONG (Mlle/Ms.), stagiaire, Section des conseils législatifs et de politique générale, Division du droit des brevets, Secteur des brevets et de la technologie/Intern, Legislative and Policy Advice Section, Patent Law Division, Patents and Technology Sector

[Fin de l'annexe et du document]